



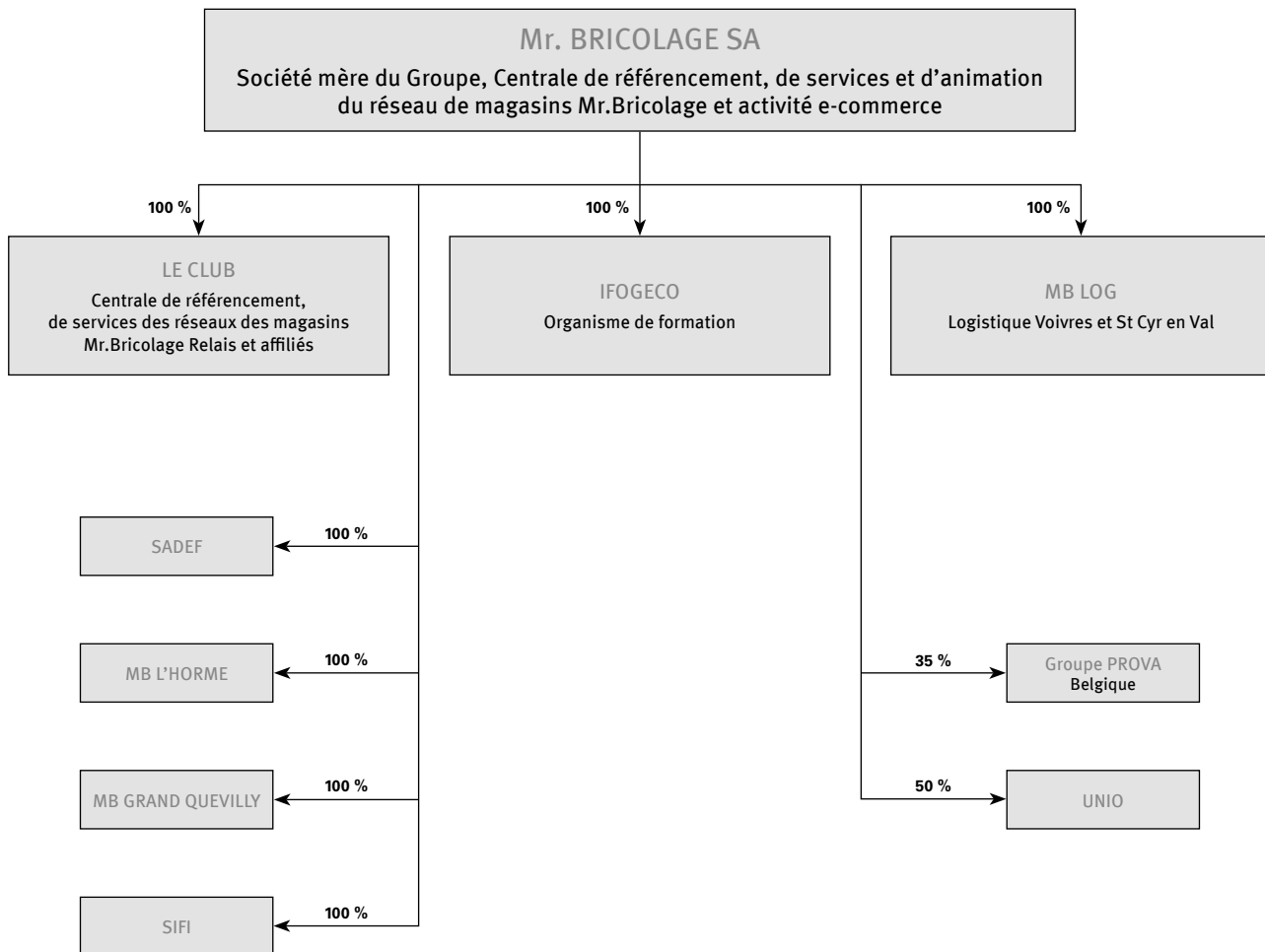
Rapport annuel

Sommaire

ORGANIGRAMME	3
RAPPORT DE GESTION	5
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2025	7
IV – Facteurs de risque	10
V – Les chiffres sociaux en 2025 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	13
VI – Événements survenus depuis la clôture	16
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2025	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2025	18
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21
COMPTES CONSOLIDÉS	27
États financiers consolidés	28
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	32
Annexe aux comptes consolidés	36
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	70
COMPTES SOCIAUX	73
États financiers	74
Annexe aux comptes sociaux	79
Rapport des Commissaires aux comptes	100
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 29 AVRIL 2026	103
Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	104
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026	110
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	118
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	122

Organigramme simplifié

du Groupe Mr.Bricolage au 31/12/2025



Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
Les pourcentages de droits de vote sont identiques aux pourcentages d'intérêts.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026	6
I – Présentation des états financiers	6
II – Les faits marquants	6
III – Les chiffres consolidés de l'année 2025	7
IV – Facteurs de risque	10
V – Les chiffres sociaux en 2025 – Examen de la situation financière et du résultat de la société Mr.Bricolage	13
VI – Événements survenus depuis la clôture	16
VII – Informations relatives à l'actionnariat au 31 décembre 2025	16
VIII – Dispositions complémentaires au 31 décembre 2025	18
Résultat des cinq derniers exercices	20
Rapport sur le Gouvernement d'entreprise	21

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés et à l'activité des filiales.

Les Commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucun changement de méthode comptable n'est intervenu en 2025. Comme au 31 décembre 2024, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes. Les chiffres qui vous sont présentés dans le présent Rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées, le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat, les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan et le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

II – LES FAITS MARQUANTS

Contexte

Le contexte économique reste marqué par la prudence de consommation des ménages, une reprise contenue du marché immobilier et une météorologie peu favorable en début d'année.

- Météorologie particulièrement instable au début de l'année 2025 et incidence directe sur l'activité des magasins avec notamment les mois de janvier et février, particulièrement doux (hiver nettement plus chaud que la normale).
- Inflation en recul à -0,9 % sur l'année 2025 avec une stabilisation des prix de l'énergie et des matières premières. Toutefois, la

consommation des ménages reste encore fragile en partie due aux incertitudes politiques et économiques tant sur le plan national qu'international.

- Redémarrage progressif du marché immobilier avec environ 950 000 transactions en 2025 (+ 3,3 %).

Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2025.

Faits marquants

4^e et dernière année du plan stratégique « 1pacte » (années 2022 à 2025).

● **Évolution et modernisation des réseaux**

- Le Groupe dépasse par anticipation l'objectif d'atteindre 1 000 points de vente, fixé initialement à fin 2025. Ainsi, les réseaux adhérents et affiliés en France et à l'international comptent 1 059 magasins au 31 décembre 2025.
- Le 23 janvier 2025, le Groupe a dévoilé sa nouvelle enseigne Mr.Bricolage Relais pour accélérer son développement et devenir le 1^{er} réseau de bricolage de proximité en France.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2025. Sur cette période, 6 magasins ont basculé en Mr.Bricolage, 28 en Mr.Bricolage Relais et 8 ont quitté le réseau.
- Au cours de cette année, les affiliations à la centrale Le Club ont diminué de 6 magasins nets (37 ouvertures contre 30 fermetures et 13 bascules Mr.Bricolage Relais).
- Ainsi, l'enseigne Mr.Bricolage Relais a été déployée dans 40 magasins en 2025.
- Au cours de la période, 19 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 3 ralliements d'enseigne concurrente, 10 créations et 6 bascules Les Briconautes) alors que 25 magasins sont sortis du réseau.
- Modernisation : le nouveau concept a été mis en place, à fin 2025, dans 136 magasins dont 5 à l'étranger et 1 dans les DROM-COM.
- Le déploiement de l'outil de gestion commerciale s'est poursuivi en magasins. À fin 2025, 250 magasins ont été déployés dont 126 au cours de la période. Ainsi, aucun magasin n'est aujourd'hui exploité avec l'ancien outil de gestion commerciale (Unimag).

● **Extension et modernisation de la Logistique Groupe**

Les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'entrepôt logistique situé à Voivres (72) ont été finalisés en juin 2025 avec le doublement de la surface de stockage et le déploiement d'une solution de robotisation de dernière génération. Au cours de la même période, l'entrepôt de Cahors (46) a été fermé et des solutions de reclassement ont été proposées aux 34 salariés concernés. Les coûts de restructurations nets supportés par la Logistique Groupe s'élèvent à 1,8 million d'euros à fin 2025.

● **Partenariat Kingfisher**

Le 16 juin 2025, Mr.Bricolage a lancé deux tests sur la distribution de marques propres de Kingfisher et la conversion d'un magasin Mr.Bricolage en franchise Brico Dépôt.

- **Gouvernance**

- Le 22 juin 2025, Didier Julien est nommé Président Directeur Général de la société ANPF et le 8 juillet 2025, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Mr.Bricolage SA ; il succède dans ces fonctions à Paul Cassagnol.
- Le 31 août 2025, Christophe Mistou quitte ses fonctions de Directeur Général du Groupe. Il est remplacé par Didier Julien dans l'attente de l'arrivée du futur Directeur Général.
- Le 25 novembre 2025, le Conseil d'Administration annonce l'arrivée de son nouveau Directeur Général, Fabio Rinaldi qui prendra ses fonctions au 5 janvier 2026.

- **Simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage**

Le 17 décembre 2025, les actionnaires de Mr.Bricolage se sont réunis en Assemblée Générale Mixte et ont approuvé le projet de fusion-absorption de la société SIMB par la société Mr.Bricolage, la société SIMB ayant elle-même absorbé préalablement la société SIFA.

Ces opérations ont été décrites notamment dans le communiqué du 31 octobre 2025 ; elles s'inscrivent dans le cadre de la simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage. Les caractéristiques et les impacts de ces opérations de fusion sont décrits dans les annexes des comptes sociaux et des comptes consolidés de la société.

III – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2025

Les chiffres présentés en 2025, comme en 2024, sont établis en normes IFRS.

III.A. Le chiffre d'affaires consolidé

Activités (en millions d'euros)	2025	2024	2023	2022
Total chiffre d'affaires consolidé	287,6	280,3	293,3	306,5
- dont ventes de prestations	82,6	83,0	87,8	89,1
- dont ventes de marchandises	204,9	197,3	205,6	217,4

Le chiffre d'affaires consolidé 2025 s'élève à 287,6 M€, soit une hausse de + 2.6 % sur l'année.

Cette hausse s'explique essentiellement par :

- les ventes de marchandises (+ 3,9 %) qui reflètent la hausse des activités logistiques (+ 5,1 %) en lien avec les travaux finalisés en juin pour agrandir et moderniser l'entrepôt logistique situé à Voivres (72), compensée en partie par la baisse des transactions e-commerce (-23,6 % hors click-and-collect).
- les ventes de prestations (-0,5 %) qui traduisent notamment la diminution des achats, partiellement compensée par la hausse des prestations facturées par l'institut de formation Mr.Bricolage (IFOGECO).

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, soit 14,3 millions d'euros, représente 5,0 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2025.

III.B. Le résultat opérationnel

Résultat opérationnel des activités maintenues (en milliers d'euros)	2025	2024
Chiffre d'affaires	287 590	280 348
Marchandises et matières consommées	(173 699)	(163 850)
Charges externes	(49 867)	(46 217)
Charges de personnel	(39 483)	(41 767)
Impôts et taxes	(2 110)	(2 334)
Autres produits et charges opérationnels	2 459	1 455
EBITDA (1)	24 890	27 634
Amortissements et dépréciations	9 070	9 954
Résultat opérationnel courant (2)	15 820	17 679
Opérations non courantes (3)	(5 005)	(2 895)
Résultat opérationnel	10 815	14 785

(1) EBITDA = « Résultat opérationnel courant » + « Amortissements et dépréciations ».

(2) Résultat opérationnel courant = Résultat opérationnel hors opérations non courantes.

(3) Opérations non courantes = Coûts de déploiement informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'informations du Groupe et coûts de restructuration liés à la fermeture du site logistique de Cahors.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

En conformité avec la Recommandation n°2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Le Groupe dégage un EBITDA de 24,9 M€, soit un taux de marge de 8,7 %, contre 9,9 % en 2024. La diminution de 2,7 M€ de l'EBITDA tient compte des ressources allouées au déploiement du Plan 1Pacte 2022-2025 et du ralentissement de la consommation des ménages qui sont partiellement compensés par les efforts réalisés pour réduire les dépenses du siège.

Après prise en compte de charges opérationnelles non courantes pour 5,0 M€, traduisant les ressources allouées aux systèmes d'information dans le cadre du plan 1Pacte et les conséquences de la fermeture du site logistique à Cahors, le résultat opérationnel s'établit à 10,8 M€, soit une marge opérationnelle de 3,8 %.

III.C. Le résultat net

Résultat net (en milliers d'euros)	2025	2024
Résultat opérationnel des activités maintenues	10 815	14 785
Résultat financier	(3 601)	(1 590)
Quote-part de résultat net des entreprises associées	1 077	1 634
Impôts sur les résultats	(873)	(1 789)
Résultat après impôt des activités maintenues	7 419	13 039
Résultat net des activités abandonnées	987	846
Résultat de l'exercice	8 406	13 885

Le résultat financier (3,6) M€ en 2025 contre (1,6) M€ en 2024, tient compte notamment de la baisse des produits de placement, de la hausse des charges d'intérêts et de l'impact défavorable de la valorisation des positions de change. La charge d'impôt de 2025, intégrant des imputations de déficits reportables, est en baisse à (0,9) M€. Le résultat après impôt des activités abandonnées, à + 1,0 M€, intègre des reprises de provisions ou de dettes devenues sans objet à la suite de l'arrêt de l'activité « Commerce » (2019-2020).

Après prise en compte du résultat des sociétés mises en équivalence pour 1,1 M€, le résultat net 2025 ressort à 8,4 M€, soit une marge nette de 2,9 %, contre 5,0 % en 2024.

III.D. Le bilan

Ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

Bilan consolidé (en milliers d'euros)	Société cotée	Autres sociétés	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et droits d'utilisation)	107 806	58 857	166 663
Endettement financier brut hors Groupe (incluant dettes locatives)	60 027	19 173	79 200
Trésorerie brute au bilan	31 360	(6 893)	24 468
Flux de trésorerie liés à l'activité	7 738	(5 832)	1 906
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	-	6 925	6 925

III.D.1. À l'actif

Les actifs non courants (correspondant principalement à des actifs immobilisés) sont en hausse passant de 198,7 millions d'euros à 243,6 millions d'euros à fin 2025. La variation correspond principalement à l'entrée dans le patrimoine du Groupe de titres de participation de la société ANPF (voir « Simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage » au § Faits marquants).

Les actifs courants (principalement stocks, créances et trésorerie) s'élèvent à 134,7 millions d'euros fin 2025 contre 154,8 millions d'euros fin 2024. Cette évolution comprend principalement une baisse de la trésorerie de 22,7 millions d'euros, incluant notamment le remboursement d'emprunts à hauteur de 14,1 millions d'euros et l'impact d'environ 7,0 millions d'euros des nouvelles modalités de collecte des ristournes auprès des fournisseurs à compter de 2025 (collecte nette de taxes).

III.D.2. Au passif

Les capitaux propres, à 170,6 millions d'euros fin 2025, augmentent de 37,6 millions d'euros correspondant principalement au résultat consolidé 2025 (+ 8,4 millions d'euros), à l'impact des opérations de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe (+ 9,5 millions d'euros) et à la mise à juste valeur des titres de participation de la société ANPF détenus antérieurement par le Groupe (+ 19.2 millions d'euros).

Les passifs financiers courants et non courants (hors dettes locatives), à 58,6 millions d'euros fin 2025, en hausse de 4,1 millions d'euros en conséquence des apports liés à l'absorption de SIMB par Mr.Bricolage SA diminués des remboursements de la période (remboursement de la 3^e échéance de dette sénior pour 7,5 millions d'euros et de la 1^{re} échéance de crédit investissement pour 6,7 millions d'euros). Voir note 12 « Passifs financiers » de l'annexe des comptes consolidés.

Les provisions, à 6,7 millions d'euros fin 2025, baissent de 1 million d'euros en lien avec la hausse des taux d'actualisation retenus pour les engagements de retraites et médailles du travail et les reprises de provisions opérées sur des litiges sociaux et financiers (voir notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés).

Les autres passifs (hors passifs financiers et provisions), à 121,7 millions d'euros, baissent de 13,4 millions d'euros, en lien avec les ristournes à reverser aux magasins, impactées par la baisse d'activité et l'impact des nouvelles modalités de collecte des ristournes auprès des fournisseurs à compter de 2025 (collecte nette de taxes). Voir notes 15 et 23 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées.

III.E. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr.Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser les données commerciales et financières.

III.E.1. Données commerciales Réseaux

Volume d'affaires TTC (1) des réseaux (en millions d'euros)	Nombre de magasins fin 2025	Nombre de magasins fin 2024	2025	2024	Var.
Enseigne Mr.Bricolage (2)	409	415	1 574,4	1 625,2	-3,1 %
Enseigne Mr.Bricolage Relais (3)	40	-	54,1	-	+ 100%
Réseau affiliés (4)	610	656	471,2	543,4	-13,3 %
E-commerce (5)	-	-	8,9	11,6	-23,5 %
Total	1 059	1 071	2 108,6	2 180,2	-3,3 %

(1) Le volume d'affaires TTC correspond aux ventes toutes taxes incluses réalisées par les magasins qui composent les réseaux, qu'ils soient intégrés ou non, quelle que soit l'enseigne, auxquelles s'ajoute le e-commerce défini au renvoi (5).

(2) Données basées sur 409 magasins sous enseigne Mr.Bricolage, dont 331 en France au 31 décembre 2025.

(3) Estimation du volume d'affaires de 40 magasins sous enseigne Mr.Bricolage Relais (sur la base d'un panel de 39 magasins).

(4) Estimation du volume d'affaires de 59 magasins sous enseigne Les Briconautes (sur la base d'un panel de 32 magasins) et du volume d'affaires de 551 autres affiliés Le Club (sur la base d'un panel de 27 magasins).

(5) Le volume d'affaires e-commerce correspond aux ventes en ligne livrées à domicile ou retirées en magasin sous enseigne Mr.Bricolage en retrait-colis.

Le volume d'affaires TTC total des réseaux s'élève à 2 109 milliards d'euros à fin 2025, en baisse de -3,3 % à surfaces courantes et de -3,8 % à magasins comparables. L'enseigne Mr.Bricolage, qui regroupe 409 points de vente, représente 75 % du volume d'affaires total 2025.

III.E.2. Situation financière du Groupe

Dettes Financière Nette (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024	Variation
Dettes financière brute (a) (hors dettes locatives)	58 580	54 465	4 116
Trésorerie brute (b)	24 468	47 193	(22 725)
Autres instruments financiers (c)	4 427	4 534	(107)
Dettes Financière Nette (a - b - c)	29 685	2 737	(26 948)

Les crédits syndiqués signés par le Groupe (voir note 12) prévoient un engagement financier de respect d'un niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois). Au 31 décembre 2025, les ratios de levier financier sont respectés.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

IV – FACTEURS DE RISQUE

La société Mr.Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Le Groupe a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorablement significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats.

Certains risques font l'objet d'un suivi particulier par le Groupe. Ils sont priorisés en première partie.

Les autres risques, qui peuvent également avoir une incidence significative, sont listés dans une seconde partie.

IV.A. Les risques suivis prioritairement par le Groupe

IV.A.1. Risques liés à la concurrence et à la concentration du marché

Le Groupe est présent sur un marché fortement concurrentiel concernant ses activités traditionnelles mais également celle de e-commerce. En France, avec un marché mature, la concurrence est particulièrement forte et active.

Avec 1059 points de vente au 31 décembre 2025, le positionnement de proximité du Groupe Mr.Bricolage, avec notamment la création en 2025 d'une nouvelle enseigne (Mr.Bricolage Relais) et sa stratégie web (qui vient en appui des magasins pour permettre une extension de l'offre significative), manifeste la singularité et l'agilité de l'enseigne pour répondre à ces différents risques.

IV.A.2. Risques liés aux réseaux de distribution

Le Groupe fédère plusieurs réseaux de bricolage rassemblant des magasins indépendants exploités sous enseignes Mr.Bricolage, Mr.Bricolage Relais et également des magasins affiliés présentant une pluralité d'identités et d'enseignes.

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats divers en fonction du réseau auquel appartient le magasin et de l'enseigne exploitée.

Les contrats liés aux enseignes Mr.Bricolage et Mr.Bricolage Relais prévoient notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Si plusieurs résiliations ont lieu sur une même année et qu'elles ne sont pas compensées par l'arrivée de nouveaux adhérents, cela peut engendrer une perte de revenus pour le Groupe.

Tout nouveau magasin souhaitant adhérer à l'un des réseaux du Groupe est soumis à une procédure de sélection.

IV.A.3. Risques liés au recouvrement de créances

En 2025, le Groupe a réalisé quasi exclusivement son chiffre d'affaires auprès d'une clientèle professionnelle, composée des magasins adhérents et des fournisseurs référencés.

Concernant les adhérents, le Groupe réunit régulièrement un Comité de Risque des Créances Adhérents (CRC Adhérents) pour suivre les retards de règlement. Ce comité a tout pouvoir pour décider des

mesures permettant le règlement de ses créances et dont l'action permet de constater une diminution de ce risque.

Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques: ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Le Groupe a également constitué un Comité de Risque des Créances Fournisseurs (CRC Fournisseurs) pour coordonner les actions en vue de recouvrer les créances sur les fournisseurs référencés.

Le Groupe utilise les services d'une société de notation financière et un abonnement de surveillance juridique. Par ailleurs, le Groupe a mis en place depuis 2021 un outil de gestion du poste client permettant d'automatiser et d'historiser les actions de relances et de réduire les délais de recouvrement.

Concernant la clientèle de particuliers, qui ne représente que 1,9 % du chiffre d'affaires du Groupe, elle est issue de l'activité web. Le risque d'impayé est limité sur cette activité du fait de paiements, de faible valeur unitaire, encaissés d'avance lors de la passation de la commande du client.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories: créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

Il est constaté une baisse des créances clients à 37,8 millions d'euros sur l'exercice 2025.

Le taux de provisionnement des créances clients est en hausse passant de 4,1 % sur l'exercice 2024 à 6,9 % sur l'exercice 2025. La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2025, 2,8 millions d'euros, en hausse de 1 million d'euros.

IV.A.4. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans la note 12 des comptes consolidés.

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué.

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche de dette sénior de 50 000 milliers d'euros, amortissable à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros non tirée en 2025 et remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros tiré dans sa totalité au 31 décembre 2025, amortissable sur la période 2025-2027. Le montant total tiré au 31 décembre 2025 s'élève à 40 834 milliers d'euros dont 27 500 milliers d'euros au titre de la dette senior et 13 334 milliers d'euros au titre du crédit d'investissement.

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage réalisées fin 2025, la société SIMB, absorbée par Mr.Bricolage SA, a apporté à la valeur comptable ses actifs et ses passifs incluant un emprunt bancaire. Cet emprunt, signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 22 680 milliers d'euros, est amortissable à hauteur de 60 % sur la

période 2023-2027. Au 31 décembre 2025, il représente un solde de 18 180 milliers d'euros.

Les crédits syndiqués prévoient un engagement financier de respect pour le niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois). Au 31 décembre 2025, ces ratios étaient respectés.

Le 5 mars 2026, le Groupe Mr.Bricolage a signé un accord avec l'ensemble de ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 110,2 millions d'euros. Cet accord témoigne de la confiance des banques dans les perspectives de l'entreprise. Ces nouvelles lignes de financement renforcent la capacité financière du Groupe et s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan Puissance 1000.

IV.A.5. Risques liés aux Systèmes d'information

Comme pour la plupart des acteurs économiques, une faille dans les systèmes d'information pourrait avoir un impact direct sur l'activité du Groupe et en conséquence sur son chiffre d'affaires. C'est pourquoi, le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information.

En 2025, le Groupe Mr.Bricolage a poursuivi le renforcement de sa posture cybersécurité en concentrant ses efforts sur la maîtrise des accès, la protection de l'identité numérique et la résilience de ses infrastructures critiques. Afin de mieux contrôler les connexions des équipements externes au système d'information et de réduire les risques liés aux usages d'équipements informatiques personnels dans un contexte informatique (« BYOD »), une authentification forte par certificat a été déployée. Ce mécanisme permet d'identifier de manière fiable les terminaux autorisés, de détecter les équipements non conformes et d'arbitrer automatiquement les accès au réseau en fonction du niveau de confiance associé à chaque poste. Par ailleurs, la protection de la messagerie a été mise en synergie avec le système de gestion des identités et des accès. Cette intégration permet, en cas de compromission ou de tentative de phishing réussie, de déclencher des mesures automatiques de remédiation (révocation de sessions, réinitialisation des accès, confinement du compte), limitant ainsi les risques de propagation et protégeant plus efficacement les intérêts du Groupe. Le dispositif de sauvegarde a également fait l'objet d'une refonte complète avec l'adoption d'une stratégie 3-2-1, garantissant la conservation de multiples copies des données sur des supports distincts et externalisés. Cette évolution renforce significativement la résilience face aux cyberattaques, notamment aux ransomwares, et améliore la capacité de reprise d'activité en cas d'incident majeur. Enfin, la protection périmétrique a été consolidée par le durcissement des règles du pare-feu applicatif (« WAF ») et par l'intensification des mécanismes de lutte anti-bot, permettant de réduire l'exposition aux attaques automatisées, aux tentatives d'exploitation applicative et aux abus de services en ligne. De plus, le Groupe prend en compte les nouveaux risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans ses différents métiers et outils.

Ces initiatives s'inscrivent dans la continuité des travaux engagés les années précédentes et traduisent la volonté du Groupe de consolider durablement sa sécurité opérationnelle, de réduire son exposition aux menaces et d'assurer la continuité de ses activités dans un environnement cyber toujours plus exigeant.

IV.A.6. Risques liés à la conjoncture

La conjoncture reste marquée par la prudence de consommation des ménages, une reprise contenue du marché immobilier et une météorologie peu favorable en début d'année.

- Météorologie particulièrement instable au début de l'année 2025 et incidence directe sur l'activité des magasins avec notamment les mois de janvier et février, particulièrement doux (hiver nettement plus chaud que la normale).
- Inflation en recul à -0,9 % sur l'année 2025 avec une stabilisation des prix de l'énergie et des matières premières. Toutefois, la consommation des ménages reste encore fragile en partie due aux incertitudes politiques et économiques tant sur le plan national qu'international.
- Redémarrage progressif du marché immobilier avec environ 950 000 transactions en 2025 (+ 3,3 %).

Le marché du bricolage a donc marqué un ralentissement sur l'année 2025 (-2,0 %). Cette conjoncture a un impact direct sur la consommation des ménages.

IV.B. Les autres risques

Pour en faciliter le suivi, ceux-ci sont classés par catégorie :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé.

La société Mr.Bricolage et le Groupe n'ont pas décelé d'autres facteurs de risques.

IV.B.1. Risques opérationnels

IV.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière auprès des fournisseurs référencés au titre de contrats d'approvisionnement, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants. Des procédures internes de référencement des produits (qualité, ...) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production, ...) sont en vigueur dans le Groupe; leur bonne application est contrôlée par les équipes achats et qualité.

Pour rappel, les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la Centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Un fournisseur représente plus de 3 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux et 18 autres fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des volumes d'achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif. Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

Le conflit actuellement en cours au Moyen-Orient est susceptible de générer des tensions sur certains de nos approvisionnements, ainsi qu'une volatilité accrue des coûts de l'énergie, susceptibles d'influencer nos conditions d'achat.

IV.B.1.b. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'il exploite, notamment Mr.Bricolage, Mr.Bricolage Relais, Les Briconautes, Les Jardinautes et Inventiv et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences. La propriété de marques et enseignes supporte naturellement un risque de copie, de contrefaçon et/ou de concurrence déloyale sur lesquelles Mr.Bricolage opère une surveillance régulière.

IV.B.1.c. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés. Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'invendus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 4.2 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2025 (voir note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté en 2025 est de trois mois pour les stocks des entrepôts.

IV.B.1.d. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France. Ils sont évalués par l'équipe des ressources humaines en établissant un contact régulier avec les salariés et ses représentants, qui va bien souvent au-delà des simples obligations légales lui permettant ainsi de mettre en place les améliorations éventuellement nécessaires.

IV.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la Direction Juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La Direction Juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

IV.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la Direction Juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec leurs conseils extérieurs.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'informations sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail des provisions, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions.

IV.B.2.b. Législations applicables

La Direction Juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats Groupe avec des prestataires extérieurs.

IV.B.2.c. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

Risques industriels

Aucune société du Groupe ne réalise la fabrication de produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits à marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau) et/ou de sécurité (dommages aux biens et aux personnes), dans les entrepôts sont les suivants :

- l'incendie : pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention. L'entrepôt de Voivres-lès-le-Mans bénéficie de locaux en conformité réglementaire pour le stockage des produits dangereux (rétention complète,...). Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés.
- le déversement accidentel : pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention physique au niveau des entrepôts,
- l'explosion : pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL. Par ailleurs, conformément aux obligations en vigueur, les entrepôts stockent les aérosols dans des cages spécifiques fermées,
- une pollution atmosphérique, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières ou d'une fuite sur le circuit de climatisation. Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés et/ou des techniciens compétents selon les obligations.

IV.B.3. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les notes 12 et 18 des comptes consolidés.

Le contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 par Mr.Bricolage, ne nécessite plus de couverture sur le prêt de refinancement à partir du 28 septembre 2025, contrairement au contrat signé par SIMB SAS à cette même date. Ce dernier requiert une couverture de 100 % de l'encours du Crédit (18 180 milliers d'euros à fin décembre 2025) jusqu'à la date d'échéance fixée au 28 septembre 2028. Le Groupe bénéficie des couvertures négociées auprès de deux partenaires bancaires en décembre 2022 et juin 2025 : les couvertures mises en place couvrent 18 180 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (soit 100 % de l'encours du Crédit signé par SIMB SAS) et arriveront à maturité le 21 juillet 2026 à hauteur de 2 000 milliers d'euros et le 28 septembre 2028 à hauteur de 16 180 milliers d'euros.

Les couvertures ont pour seul objectif de couvrir la dette financière du Groupe à l'exposition des fluctuations des taux variables. La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille l'exposition au risque de taux.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à des instruments financiers, des achats à terme et des options de change dans le seul objectif de couvrir les achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro. Les achats effectués en dollars US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent environ 8,6 % des achats du Groupe. Les couvertures mises en place permettent de limiter l'exposition du Groupe à la variation du cours du dollar US.

Le calcul de la position nette après gestion et de l'exposition à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque sur actions, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à signaler.

Concernant le risque sur valeur mobilière de placement, le Groupe peut effectuer des placements sur valeurs mobilières lorsque la trésorerie est excédentaire selon les conditions de marché. La politique du Groupe est d'investir uniquement sur des valeurs mobilières de placement avec capital garanti, le risque est donc non significatif.

IV.C. Impact social et environnemental de l'activité et lutte contre les discriminations - engagements de la société en faveur de l'économie circulaire

La déclaration de performance extra-financière a été supprimée et la société n'est pas soumise, à ce jour, à l'obligation d'établir un reporting de durabilité (CSRD) en application des dispositions de l'article L.232-6-3 du Code de commerce.

Toutefois, le Groupe, soucieux des enjeux environnementaux et sociaux, a décidé d'établir et de faire auditer, de manière volontaire, un rapport en matière de responsabilité sociale et environnementale et qui sera disponible sur le site internet de la société.

V – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2025 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

V.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la société sont basées sur les volumes d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :
 - des cotisations contractuellement versées par les magasins adhérents, calculées sur la base de leur volume d'affaires ou d'achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
 - des royalties contractuellement versées par les magasins implantés hors de France,
 - de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services destinés aux magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, systèmes d'information);
- de ressources en provenance des fournisseurs :
 - des prestations de services centrale basées sur les volumes d'achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
 - des prestations de services qualité basées sur les volumes d'achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
 - des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs,
- de ressources en provenance de l'activité e-commerce (ventes de marchandises).

La marque et les savoir-faire de Mr.Bricolage constituent les ressources incorporelles essentielles de la société.

V.B. L'exploitation

Le chiffre d'affaires de la société Mr.Bricolage s'établit au 31 décembre 2025 à 102,7 millions d'euros (contre 103,4 millions d'euros en 2024).

Le résultat d'exploitation 2025 s'élève à 8 millions d'euros en hausse de 32 %. Cette hausse de résultat de 1,9 million d'euros s'explique principalement par la maîtrise des achats (+ 2,1 millions d'euros) et des frais de personnel (+ 1,8 million d'euros), par les impacts positifs de la 1^{re} application du règlement ANC n° 2022-06 (+ 1,1 million d'euros d'autres produits présentés antérieurement en résultat exceptionnel), compensée par le recul du chiffre d'affaires (-0,7 million d'euros) et la hausse des charges externes principalement liées à la hausse des dépenses informatiques en lien avec le déploiement du logiciel de gestion commerciale en magasins (-2,4 millions d'euros).

Le résultat financier 2025 s'élève à + 29 millions d'euros (contre + 11,9 millions d'euros à fin 2024). Cette hausse de 17,1 millions d'euros s'explique par des reprises nettes de provisions et dépréciations (+ 18,9 millions d'euros), des produits de cessions de titres de participations (+ 2,3 millions d'euros) compensée par la baisse des intérêts perçus sur les comptes courants de trésorerie (-2,4 millions d'euros) et des dividendes reçus (-1,8 million d'euros).

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

Compte tenu d'un résultat exceptionnel à néant, d'un produit d'impôt de 1 million d'euros incluant l'économie d'impôt générée par l'intégration fiscale dont Mr.Bricolage SA est société tête de groupe et de la participation qui s'élève, en 2025, à 0,7 million d'euros, le résultat net s'établit en 2025 à + 37,3 millions d'euros contre + 13,1 millions d'euros en 2024.

V.C. Le bilan

Le total du bilan 2025 s'élève à 320 millions d'euros contre 336 millions en 2024.

V.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 149 millions d'euros à fin 2024, est de 139 millions d'euros fin 2025. La variation s'explique principalement l'augmentation des dépréciations sur titres de participation compensées en partie par l'entrée des titres des sociétés SIFI et FIPA.

L'actif circulant s'élève à fin 2025 à 182 millions d'euros contre 186 millions d'euros en 2024. Cette baisse de 4 millions d'euros s'explique principalement par la baisse de la trésorerie pour 11 millions d'euros partiellement compensé par la hausse des créances d'exploitation pour 8 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

V.C.2. Au passif

Les capitaux propres s'élèvent à 88,8 millions d'euros fin 2025 contre 95,6 millions d'euros fin 2024, compte tenu du résultat net de 2025 (hors prise en compte du résultat intercalaire des sociétés fusionnées fin 2025) de + 5,3 millions d'euros et de l'impact des apports à la valeur comptable des sociétés fusionnées après prise en compte de l'annulation des titres Mr.Bricolage apportés par SIMB (-12,1 millions d'euros).

Les provisions pour risques et charges augmentent, passant de 79 millions d'euros en 2024 à 82 millions d'euros en 2025. La variation est expliquée notamment par l'augmentation de la provision pour situation nette négative de la filiale Sadef.

Le total des dettes s'élève à 150 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 160 millions d'euros au 31 décembre 2024, soit une baisse de 10 millions d'euros avec les principaux mouvements suivants :

- + 4 millions d'euros en dettes financières suite notamment à l'absorption à la valeur comptable des actifs et passifs de la société SIMB incluant notamment un emprunt bancaire de 18 millions d'euros compensé par le remboursement de la 1^{re} échéance du crédit investissement et la 3^e échéance de dette senior pour 14 millions d'euros,
- -2 millions d'euros en dettes fournisseurs,
- -2 millions d'euros en dettes fiscales et sociales,
- -10 millions d'euros en autres dettes incluant les ristournes à reverser aux magasins et incluant notamment l'impact de leur collecte auprès des fournisseurs pour leur montant net de taxes

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA.

Tableau des délais de paiement des fournisseurs et des clients

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître les factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu :

Factures reçues (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
		1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				237
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)	384 331 €	44 223 €	3 991 €	158 287 €	590 831 €
	Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)	0,56 %	0,06 %	0,01 %	0,23 %	0,86 %
(B)	Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Nombre de factures exclues				0
	Montant total des factures exclues (TTC)					0,00 €
(C)	Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement			Délais contractuels : 45 jours fin de mois	

Factures émises (hors avoirs) non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
	Nombre de factures concernées				1 531
(A)	Montant total des factures concernées (TTC)				5 762 623 €
Tranches de retard de paiement	Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)				4,67 %
(B)	Nombre de factures exclues				0
Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées	Montant total des factures exclues (TTC)				0,00 €
(C)	Délai de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement				Délais légaux
Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal)					

V.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 37 307 676,79 en totalité au compte Autres réserves.

Le compte « Autres réserves » serait ainsi porté de 8 575 047,80 € à 45 882 724,59 €.

V.E. Distributions antérieures des dividendes

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé qu'aucun dividende ou revenu n'a été distribué au cours des trois derniers exercices.

V.F. Prises de participations

En date du 24 septembre 2025, la société Mr.Bricolage a acquis 360 actions de la société FONDS D'INVESTISSEMENT ET DE PARTENARIAT DES ADHÉRENTS - FIPA, détenues jusqu'à cette date par la société ANPF.

En conséquence de l'opération de fusion de la société SIMB par la société Mr.Bricolage approuvée par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025, la société SIFI est, depuis cette date, filiale à 100 % de la société Mr.Bricolage.

V.G. L'activité des filiales et participations sur l'exercice 2025

Mr.Bricolage SA contrôle, au 31 décembre 2025, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 23 des comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr.Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr.Bricolage SA est détaillée dans la note 25 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les principales entités constituant le Groupe sont, outre la société Mr.Bricolage, les sociétés Le Club, MB Log et Ifogeco.

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

Le Club

Activité : centrale de référencement pour l'enseigne Les Briconautes et les affiliés

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2025	16 527	6 378	28 533
2024	15 874	7 247	29 403

MB LOG

Activité : vente de marchandises auprès du réseau

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2025	196 294	(3 906)	86 803
2024	186 207	1 347	81 596

IFOGECO

Activité : organisme de formation dédié aux magasins du Groupe Mr.Bricolage

	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan
2025	3 248	1 066	2 415
2024	2 747	799	1 998

La société MB L'Horme qui exploite un magasin sous enseigne Mr.Bricolage et dont l'activité a débuté au 1^{er} semestre 2023 a réalisé un chiffre d'affaires HT de 1 658 milliers d'euros et un résultat d'exploitation déficitaire de 96 milliers d'euros. Le total bilan s'élève à 885 milliers d'euros. Le fonds de commerce exploité par la société MB L'Horme a été cédé en date du 1^{er} décembre 2025

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

La société MB Grand Quevilly a porté un projet qui a été abandonné. Elle a réalisé un résultat d'exploitation déficitaire de 5 milliers d'euros et son total bilan s'élève à 7 milliers d'euros.

La société SIFI est entrée dans le périmètre de consolidation en 2025, à la suite des opérations de fusion de la société SIMB par Mr.Bricolage SA. Elle est détenue à 100 % par Mr.Bricolage SA et détient des titres de participation de la société ANPF à hauteur de 27,24 % du capital.

En Belgique, la société Mr.Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant, au 31 décembre 2025, 44 magasins sous enseigne Mr.Bricolage. Le Groupe Prova compte 9 magasins intégrés et 35 magasins adhérents.

Le réseau belge a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 151 millions d'euros en 2025 en décroissance de -4 % par rapport à 2024. Le Groupe a enregistré un résultat net retraité de 3 millions d'euros en 2024, contre 4,6 millions en 2024.

La note 23 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr.Bricolage SA relative à ses participations et la note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe relative aux sociétés mises en équivalence, donnent un complément d'informations financières.

V.H. Transactions avec les parties liées

Les opérations réalisées avec les parties liées sont énoncées au sein de ce rapport dans la note 13 de l'annexe aux comptes sociaux et dans la note 19.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

VI – ÉVÉNEMENTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE

Le 5 janvier 2026, Fabio Rinaldi a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe.

Le 18 février 2026, la Cour de Cassation, dans le cadre du litige opposant Mr.Bricolage SA à l'Administration (suite à l'action engagée par cette dernière en 2016 au sujet de la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire), confirme la décision rendue en 2023 par la Cour d'Appel qui rejetait l'intégralité des demandes de la DGCCRF. Ainsi, ce dossier est définitivement clos.

Le 5 mars 2026, le Groupe Mr.Bricolage a signé un contrat avec l'ensemble de ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 110,2 millions d'euros. Cet accord témoigne de la confiance des banques dans les perspectives de l'entreprise. Ces nouvelles lignes de financement renforcent la capacité financière du Groupe et s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan Puissance 1000.

VII – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT AU 31 DÉCEMBRE 2025

Suite aux délibérations de l'Assemblée Générale des actionnaires du 17 décembre 2025, le capital social a été :

- réduit d'un montant de 24 930 612 euros, par voie de réduction de la valeur nominale de 10 387 755 actions ordinaires de 5,80 euros à 3,40 euros, et de virement à un compte de réserves,
- augmenté de la somme de 20 307 703,60 euros en rémunération de la fusion par voie d'absorption de la société SIMB, pour le porter de 35 318 367,00 euros à 55 626 070,60 euros par création de 5 972 854 actions nouvelles de 3,40 euros de nominal chacune,
- réduit d'un montant de 18 427 758,60 euros par annulation de 5 419 929 actions propres de 3,40 euros chacune de valeur nominale reçues à l'occasion de la fusion par absorption de la société SIMB.

Le capital social est désormais fixé à la somme de 37 198 312 € et divisé en 10 940 680 actions ordinaires d'une valeur nominale de 3,40 euros, chacune entièrement libérées.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2025 et font apparaître les actionnaires au porteur ayant déclaré un franchissement de seuils.

Au 31 décembre 2025, la répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

ACTIONNARIAT	31/12/2025					
	Nb d'actions	% du capital	Nb total droits de vote	% des droits de vote brut	Nb de droits de vote exerçable en Assemblée	% des droits de vote réel
ANPF	6 703 780	61,27 %	12 578 833	73,01 %	12 578 833	73,68 %
Sous Total (I)	6 703 780	61,27 %	12 578 833	73,01 %	12 578 833	73,68 %
Michel Tabur	332	NS	664	NS	664	NS
Forcole	205 167	1,88 %	410 334	2,38 %	410 334	2,40 %
Sous Total (II)	205 499	1,88 %	410 998	2,38 %	410 998	2,40 %
Total Concertiste (III) = (I) + (II)	6 909 279	63,15 %	12 989 831	75,40 %	12 989 831	76,08 %
Auto détention	155 621	1,42 %	155 621	0,90 %	-	-
Public	3 875 780	35,43 %	4 082 455	23,70 %	4 082 455	23,91 %
Dont Keren (1)	501 468	4,58 %	501 468	2,91 %	501 468	2,94 %
Dont Amiral Gestion (2)	1 013 306	9,26 %	1 013 306	5,88 %	1 013 306	5,94 %
Dont Amiral Gestion (3) (pour le compte du fonds de OFI INVEST ACTIONS PME-ETI)	250 000	2,29 %	250 000	1,45 %	282 000	1,65 %
Dont FMR LLC (4)	1 136 000	10,38 %	1 136 000	6,59 %	1 136 000	6,65 %
Dont Dimensional Fund Advisor (5)	45 356	0,41 %	45 356	0,26 %	45 356	0,27 %
dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	196 723	1,80 %	275 129	1,60 %	275 129	1,61 %
Total	10 940 680	100 %	17 227 907	100 %	17 072 286	100,00 %

(1) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 14 janvier 2019 de la société Keren Finances.

(2) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 29 février 2024 de la société Amiral Gestion.

(3) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 9 juillet 2025 de la société Amiral Gestion, agissant pour le compte du fonds OFI INVEST ACTIONS PME-ETI dont elle assure la gestion dans le cadre d'une délégation.

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 juillet 2013 de la société FMR LLC (Fidelity Investments).

(5) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 décembre 2019 de la société Dimensional.

NS: Non significatif

VII.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2025

Au cours de l'exercice 2025, la société Mr.Bricolage a été destinataire de plusieurs notifications relatives à des franchissements de seuils légaux et statutaires.

La société Amiral Gestion, agissant pour le compte du fonds OFI INVEST ACTIONS PME-ETI dont elle assure la gestion dans le cadre d'une délégation, a déclaré avoir franchi :

- À la hausse, le 21 mai 2025, le seuil statutaire de 2,5 % de détention de capital et 1,5 % des droits de vote et détenir à cette date 282 000 actions Mr.Bricolage,

- À la baisse, le 9 juillet 2025, le seuil statutaire de 2,5 % de détention de capital et 1,5 % des droits de vote et détenir à cette date 250 000 actions Mr.Bricolage,

Le FCPE Mr.Bricolage a déclaré à la société avoir franchi :

- À la hausse, le seuil statutaire de 2 % de détention de droits de vote et détenir 341 834 droits de vote, par courrier en date du 5 juin 2025,
- À la baisse, le seuil statutaire de 2 % de détention de droits de vote et détenir 338 234 droits de vote, par courrier en date du 16 juin 2025,
- À la hausse, le seuil statutaire de 2 % de détention de droits de vote et détenir 337 603 droits de vote, par courrier en date du 28 novembre 2025.

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

VII.B. Action de concert – Expiration du pacte d'actionnaires

Par courrier reçu le 12 avril 2013, l'Autorité des Marchés Financiers a été informée de la dénonciation du pacte d'actionnaires existant entre Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur, la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) et la société Forcole d'une part, les sociétés Dicarol Investissement et Elimel Investissement d'autre part, et les sociétés SIMB, SIFA et SIFI, de troisième part, au résultat de laquelle le pacte est arrivé à expiration le 10 mars 2013 [...] (Avis AMF 213C0466).

Les négociations entreprises entre les parties ont abouti à la décision commune de ne pas conclure un nouveau pacte d'actionnaires.

Les parties ont précisé que l'absence de pacte ne remet pas en cause l'action de concert existant entre elles, vis-à-vis de la société Mr.Bricolage (Avis AMF 213C0634).

Le rachat des 2350000 actions MR BRICOLAGE de la famille Tabur par le Groupe ANPF le 8 juillet 2016 ne remet pas en cause l'action de concert existant entre le Groupe ANPF et Monsieur Michel Tabur, nonobstant les cessions réalisées par les membres de sa famille (Avis AMF 216C1385).

La démission de Monsieur Michel Tabur, au cours l'exercice 2022, de son mandat d'administrateur ne remet pas en cause l'action de concert.

VIII – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2025

VIII.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code Général des Impôts)

Au 31 décembre 2025, il n'existe aucun engagement de conservation de titres à la connaissance de la société.

VIII.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

VIII.B.1. Autorisation en cours

La société Mr.Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 30 avril 2025 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, de procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour

le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou de plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société s'est réservé le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 20 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 20 775 500 euros.

VIII.B.2. Bilan du programme au cours de l'exercice 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, il est précisé que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025 à l'acquisition en bourse de 49 794 actions au cours moyen de 7,2656203 euros et à la cession en bourse de 50 352 actions au cours moyen de 7,277517114 en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action MR BRICOLAGE par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité ».

À la clôture de l'exercice 2025, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 155321 actions dont 55071 actions (soit 0,50 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 24816 actions (soit 0,23 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 75734 actions (soit 0,69 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 529111,40 euros représentait 1,42 % du capital social au 31 décembre 2025.

Il n'y a eu aucune utilisation d'actions autodétenues au cours de l'exercice 2025. Aucune réallocation d'action à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice. En 2025, aucun frais de négociation n'a été supporté.

VIII.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-29, L.233-30 et R.233-19 du Code de commerce)

Depuis le 17 décembre 2025, date de réalisation de la fusion absorption de la société SIMB au sein de la société Mr.Bricolage, la société ANPF détient directement plus de 60 % du capital de la société Mr.Bricolage.

Cette dernière détenait avant cette date et détient toujours 21,33 % du capital de la société ANPF.

Cette situation de participation croisée sera régularisée dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.

VIII.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr.Bricolage au 31 décembre 2025

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE MR BRICOLAGE, détenaient 196723 actions (1,80 % du capital de la société) au 31 décembre 2025.

VIII.E. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code Général des Impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses et charges non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 157354 euros.

VIII.F. Activités de recherche et de développement (Article L.232-1 du Code de commerce)

Dans le cadre de ses activités, la société Mr.Bricolage a engagé des frais de recherche et de développement principalement dans le domaine informatique.

VIII.G. Injonctions, sanctions prononcées par l'Autorité de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (Article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

VIII.H. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'Article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2025 :

	SIMB
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	15,10
Montant total des cessions	10522 178,30
Nombre d'actions cédées	696 833

	ANPF
Acquisitions d'instruments financiers:	Acquisition d'actions
Prix moyen pondéré	15,10
Montant total des acquisitions	10522 178,30
Nombre d'actions acquises	696 833

	SIFI
Cessions d'instruments financiers:	Cession d'actions
Prix moyen pondéré	15,10
Montant total des cessions	1 991 599,40
Nombre d'actions cédées	131 894

	ANPF
Acquisitions d'instruments financiers:	Acquisition d'actions
Prix moyen pondéré	15,10
Montant total des acquisitions	1 991 599,40
Nombre d'actions acquises	131 894

Le Conseil d'Administration
Le 18 mars 2026

ANNEXES

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices
- Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

Rapport de gestion

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2025	31/12/2024	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	37 198 312	60 248 979	33 240 816	33 240 816	33 240 816
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 940 680	10 387 755	10 387 755	10 387 755	10 387 755
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	0	0	0	0	0
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	102 746 894	103 476 837	114 664 312	114 709 962	114 470 510
Résultat avant impôt, participation, amortissements et provisions	23 001 147	24 297 391	29 265 005	5 996 092	13 992 359
Impôts sur les bénéfices	(1 023 545)	(447 700)	(235 847)	355 545	806 623
Participation des salariés	716 395	1 079 106	1 429 739	1 500 574	1 224 163
Dotations amortissements et provisions	(13 999 379)	10 541 462	9 515 899	(16 709 384)	(15 518 746)
Résultat net	37 307 677	13 124 524	18 555 218	20 849 557	27 480 318
Résultat distribué (1)	0	0	0	0	0
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements et provisions	2,13	2,28	2,70	0,40	1,15
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	3,41	1,26	1,79	2,01	2,65
Dividende attribué (1)	0	0	0	0	0
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	310,17	320,83	329,42	323,00	297,83
Masse salariale (en euros)	17 385 555	18 494 202	19 880 775	18 633 476	16 401 068
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	8 541 644	9 242 646	9 760 707	9 673 665	8 522 569

(1) pour l'exercice dont les comptes sont soumis à l'Assemblée Générale, les dividendes correspondent à ceux proposés par le Conseil d'Administration.

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale : dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

À effet du 31 août 2025, Monsieur Christophe Mistou a démissionné de son mandat de Directeur Général de la société. Le Conseil d'Administration a décidé, dans l'attente du recrutement du futur Directeur Général, de cumuler temporairement les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et, en conséquence, de nommer Monsieur Didier Julien, Président du Conseil d'Administration depuis le 8 juillet 2025, en qualité de Président Directeur Général à compter du 1^{er} septembre 2025, pour une durée indéterminée.

Le Conseil d'Administration du 25 novembre 2025 a nommé Monsieur Fabio Rinaldi en qualité de Directeur Général de la société, en remplacement de Didier Julien, à compter du 5 janvier 2026 et a confirmé la dissociation des fonctions entre Président du Conseil d'Administration et Directeur général à compter de cette date.

I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 sont les suivants :

Didier Julien, Président et administrateur du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur et Président Directeur Général de la SA ANPF
- Président de la SAS SIFI

Hors Groupe :

- Gérant des SARL JULIEN CORPORATE, WINES & FOOD, LORIANTO, CVDJ, LES COTEAUX SERVICES, LORINE LAVAGE,
- Président de la SAS LOANE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente des sociétés CALODIAN DISTRIBUTION, DCJ DISTRIBUTION, CATHYDIS, CULTURE & VOUS, ANDILO DISTRIBUTION, JUBADIS, JULIEN CORPORATE ACADEMY, JOUR D'ÉTÉ,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE, BRIC ANTOINE II, BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE, BRIC ANTOINE GRANVILLE, BRIC ANTOINE AVRANCHES, BRIC ANTOINE BRUZ, BRIC ANTOINE BEDEE, BRIC ANTOINE CANCALE, BRIC ANTOINE ORNANO, BRIC ANTOINE MONTYON, BRIC ANTOINE ALESIA, BRIC ANTOINE LAUMIERE, BRIC ANTOINE ROLLIN, BRIC ANTOINE ORDENER, BRIC ANTOINE VOLTAIRE, BRIC ANTOINE ABBEVILLE, BRIC ANTOINE ENGHEIN.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

David Simon, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration depuis le 8 juillet 2025

Au sein du Groupe :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président du Comité des rémunérations et des nominations à compter du 8 juillet 2025

Hors Groupe :

- Président des SAS DS HOLDING,
- Représentant de la SAS DS HOLDING, Présidente de JMCX, BRICO CALADE, BRICO VIENNE,
- Directeur Général de la SAS ELECTRO FORCE,
- Directeur Général de la SAS HOLDING ELECTROFORCE,
- Co-gérant de la SARL YSO ÉLECTRIQUE,
- Administrateur Crédit Mutuel.

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Président de la SAS BRICO SERVICES ARGENTONNAIS

Thierry Blosse, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Président des sociétés SAS BLOSSE ET ASSOCIES, FAITES VOUS-MÊME, SAS DU DOMINANT, BRICO LOISIRS MAISON

Sylvie Moreau, administratrice

Au sein du Groupe :

- Membre du Comité des rémunérations et des nominations Mr.Bricolage
- Administratrice de la société ANPF depuis le 22 juin 2025

Hors Groupe : Néant

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Présidente et membre du Comité d'audit Mr.Bricolage
- Membre du Comité des rémunérations Mr.Bricolage

Hors Groupe :

- Membre du Comité de Surveillance de NEXTPOOL Capital SAS

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe : membre du Comité d'audit Mr.Bricolage

Hors Groupe : administratrice indépendante de la Société MEDIAPERFORMANCE

Administrateurs ayant quitté le Conseil d'Administration au cours de l'exercice :

Paul Cassagnol, Président du Conseil d'Administration jusqu'au 8 juillet 2025 et administrateur jusqu'au 29 octobre 2025

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle (jusqu'au 22 juin 2025) :

- Administrateur et Président Directeur Général la SA ANPF
- Représentant permanent de la SA ANPF, Présidente de la SAS SIMB
- Représentant permanent de la SAS SIMB, Présidente de la SAS SIFI
- Représentant permanent de la SA ANPF, Gérante de la SCA SIFA

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, SECEL, SECEM, SACAM, CBAM et CASSIGNOL INVESTISSEMENT BRICOLAGE
- Gérant des sociétés LA FALGADOUSE, SOCADEV, KHEPHREN, SECAS, CASEL, CBL ET SECIF
- Administrateur au sein de la SA INTERSPORT FRANCE

SAS SIMB, administrateur jusqu'au 29 octobre 2025

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Président de la SAS SIFI (jusqu'au 17 décembre 2025).

Hors Groupe : Néant

SAS SIFI, administrateur jusqu'au 29 octobre 2025

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Au cours de l'exercice 2025, les changements suivants sont intervenus :

- Monsieur Thierry Blosse, Madame Françoise Perriolat et la société SIMB ont été renouvelés dans leurs fonctions d'administrateurs par l'Assemblée Générale du 30 avril 2025, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Monsieur Didier Julien, après avoir démissionné de son mandat de représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage a été nommé administrateur lors de l'Assemblée Générale du 30 avril 2025, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2031 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.
- Monsieur David Simon a démissionné de ses fonctions d'administrateur et a été nommé représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage, le 30 avril 2025.
- Monsieur Paul Cassagnol a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration en date du 8 juillet 2025.
- À cette même date :
 - Monsieur Didier Julien a démissionné de ses fonctions de Vice-Président est a été nommé Président du Conseil d'Administration en remplacement de Paul Cassagnol,
 - Monsieur David Simon a été nommé Vice-Président du Conseil d'Administration, en remplacement de Didier Julien.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2025 a pris acte de la démission de Monsieur Paul Cassignol, de la société SIMB et de la société SIFI, de leur mandat d'administrateur. Ce même jour, le Conseil d'Administration a décidé de nommer à titre provisoire :

- en remplacement la société SIMB, et sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025, Monsieur David Simon, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à tenir en 2031 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé,
- en remplacement de Monsieur Paul Cassignol, et sous réserve de ratification par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2025, Madame Sylvie Moreau, pour la durée restant à courir du mandat, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à tenir en 2030 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le Conseil a confirmé la nomination en qualité de Vice-Président de Monsieur David Simon.

L'Assemblée Générale du 17 décembre 2025 a ratifié ces nominations.

I.B. Situation des mandats des administrateurs

Aucun mandat d'administrateur n'arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 29 avril 2026.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de nommer Monsieur Nicolas Meier en qualité d'administrateur pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2025, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 4 administrateurs).

II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE À 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Néant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2025 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes	30/04/2025 Résolution n° 12	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/06/2027
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	30/04/2025 Résolution n° 13	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM soit jusqu'au 29/06/2027
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	30/04/2025 Résolution n° 14	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/06/2027
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	30/04/2025 Résolution n° 15	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/06/2027
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	30/04/2025 Résolution n° 16	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/10/2026
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées (5)	30/04/2025 Résolution n° 18	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 29/10/2026
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	30/04/2025 Résolution n° 19	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 29/06/2027
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	30/04/2025 Résolution n° 20	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 29/06/2028
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	26/04/2023 Résolution n° 14	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 25/06/2026

* Imputation sur le plafond de la 16^e résolution de l'Assemblée Générale du 30/04/2025

** Plafonds indépendants

*** Imputation sur le plafond de la 14^e résolution de l'Assemblée Générale du 30/04/2025

(1) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L. 411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

	Montant autorisé	Émissions réalisées les années précédentes	Émissions réalisées en 2025	Montant résiduel au 31 décembre 2025
	Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €**	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €*** (et 30 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 20 000 000 €** Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €**
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €**	/	/	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €
	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration	/	/	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration
	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG

(4) Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

(5) Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration
Le 18 mars 2026

Comptes consolidés

États financiers consolidés	28
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	32
Annexe aux comptes consolidés	36
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	70

Comptes consolidés

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Goodwill	1	125 596	125 596
Immobilisations incorporelles	2	10 231	14 630
Immobilisations corporelles	3	10 364	5 583
Droits d'utilisation	3	20 471	23 576
Participations dans les entreprises associées	4	19 229	18 362
Actifs financiers non courants	5	51 254	3 757
Impôts différés	6	6 418	7 159
Actifs non courants		243 564	198 664
Stocks	7	43 386	36 344
Clients	8	37 781	42 720
Actifs financiers courants	5	4 427	4 534
Créances d'impôt sur les sociétés	6/9	540	567
Autres actifs courants	9	24 112	23 324
Trésorerie et équivalents	10	24 468	47 193
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	23	10	101
Actifs courants		134 724	154 784
Total actifs		378 288	353 448

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital		37 198	60 249
Primes liées au capital		12	0
Réserves		124 993	58 886
Résultat		8 406	13 885
Capitaux propres (part du Groupe)		170 610	133 020
Intérêts minoritaires		0	0
Capitaux propres	11	170 610	133 020
Emprunts	12	40 143	40 456
Dettes locatives part non courante	12	17 966	19 916
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	3 511	4 021
Passifs non courants		61 620	64 392
Passifs financiers courants	12	18 437	14 009
Dettes locatives part courante	12	2 654	3 192
Provisions part courante	13	3 237	3 707
Fournisseurs	15	46 568	42 095
Dettes d'impôt sur les sociétés	6/15	6	50
Autres passifs courants	15	74 304	90 868
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	23	853	2 115
Passifs courants		146 059	156 036
Total passifs et capitaux propres		378 288	353 448

État du résultat global

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Produits des activités ordinaires	16	287 590	280 348
Marchandises et matières consommées	17	(173 699)	(163 850)
Charges externes	17	(49 867)	(46 217)
Charges de personnel	22	(39 483)	(41 767)
Impôts et taxes	17	(2 110)	(2 334)
Amortissements et dépréciations	13/17	(9 070)	(9 954)
Autres produits et charges opérationnels courants	17	2 460	1 455
Résultat opérationnel courant	17	15 820	17 679
Autres produits et charges opérationnels non courants	17	(5 005)	(2 895)
Résultat opérationnel	17	10 815	14 785
Charges d'intérêt sur emprunts		(3 803)	(3 353)
Produits de trésorerie		844	1 537
Coût de l'endettement financier		(2 959)	(1 816)
Autres charges financières		(1 246)	(1 100)
Autres produits financiers		605	1 326
Autres charges/produits financiers nets		(642)	226
Résultat financier	18	(3 601)	(1 590)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	1 077	1 634
Résultat avant impôt des activités maintenues		8 292	14 828
Impôts sur les résultats	6	(873)	(1 789)
Résultat après impôt des activités maintenues		7 419	13 039
Résultat après impôt des activités abandonnées	23	987	846
Résultat de l'exercice		8 406	13 885
- dont quote-part du Groupe		8 406	13 885
- dont quote-part des minoritaires		0	0
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	20	0,78	1,36
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		0,78	1,36
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	20	0,69	1,27
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	20	0,69	1,27
Résultat de l'exercice		8 406	13 885
Gains et pertes actuariels sur avantages du Personnel (IAS 19 révisée)	14	402	(91)
Variation de la réserve de réévaluation		19 950	0
Impôts nets sur opérations en capitaux propres non recyclables en résultat net		(531)	23
Quote-part des produits et charges non recyclables des entités associées		0	0
Éléments non recyclables en résultat net		19 821	(68)
Réserves recyclables de couverture		(217)	176
Impôts sur les autres éléments du résultat global		54	(44)
Éléments recyclables en résultat net		(163)	132
Produits et charges comptabilisées directement en capitaux propres		19 659	64
Produits et charges nets comptabilisés		28 065	13 949
- dont quote-part du Groupe		28 065	13 949
- dont quote-part des minoritaires		0	0

Comptes consolidés

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2023	33 241	0	(1 800)	96	87 812	119 349	0	119 350
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	-	0
Variation de périmètre (1)	-	-	-	-	(268)	(268)	-	(268)
Opération sur le capital	27 008	-	-	-	(27 008)	0	-	0
Total transactions avec les actionnaires	27 008	0	0	0	(27 276)	(268)	0	(268)
Résultat net de la période	-	-	-	-	13 885	13 885	-	13 885
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	132	-	132	-	132
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	(68)	(68)	-	(68)
Résultat Global de la période	0	0	0	132	13 816	13 949	0	13 949
Variation des actions propres	-	-	3	-	(13)	(10)	-	(10)
Capitaux propres au 31/12/2024	60 249	0	(1 797)	229	74 339	133 020	0	133 020

(1) Acquisition au 1^{er} janvier 2024 de la société Ifogeco (prise de contrôle entre entités sous contrôle commun).

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2024	60 249	0	(1 797)	229	74 339	133 020	0	133 020
Dividendes versés	-	-	-	-	-	0	-	0
Variation de périmètre (1)	(23 051)	12	-	(188)	32 747	9 520	-	9 520
Total transactions avec les actionnaires	(23 051)	12	0	(188)	32 747	9 520	0	9 520
Résultat net de la période	-	-	-	-	8 406	8 406	0	8 406
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(163)	-	(163)	-	(163)
Variation de juste valeur des actifs financiers (2)	-	-	-	-	19 520	19 520	-	19 520
Variation écarts actuariels	-	-	-	-	301	301	-	301
Résultat Global de la période	0	0	0	(163)	28 228	28 065	0	28 065
Variation des actions propres	-	-	42	-	(37)	5	-	5
Capitaux propres au 31/12/2025	37 198	12	(1 755)	(122)	135 277	170 610	0	170 610

(1) Absorption par Mr.Bricolage SA de la société SIMB en date du 17 décembre 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 (voir § «Faits marquants »)

(2) Mise à la juste valeur des titres de participation ANPF détenus par Mr.Bricolage SA (voir § «Faits marquants »)

Tableau des flux de trésorerie consolidés

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités et les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée et les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activité (contrôle des changes,...) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Résultat des activités maintenues		7 419	13 039
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		(867)	(1 424)
Dotations nettes aux amortissements, provisions et dépréciations		3 684	5 130
Dotations et dépréciations des droits d'utilisation		3 301	3 366
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(636)	(87)
Charges d'impôts différés	6	(386)	(256)
Charges d'impôts exigibles	6	1 259	2 045
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		2 959	1 816
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie		(35)	-
Marge brute d'autofinancement		16 698	23 629
Variation des stocks	7	(7 042)	3 249
Variation des clients	8	4 939	3 929
Variation des fournisseurs	15	4 195	6 110
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité	9/15	(16 050)	(11 027)
Variation du besoin en fonds de roulement		(13 958)	2 261
Charges d'impôts exigibles	6	(1 259)	(2 045)
Variation nette de la dette d'impôt exigible	6	426	1 001
Charges d'impôt courant décaissées		(833)	(1 044)
Flux de trésorerie sur activité		1 907	24 846
Acquisition d'immobilisations incorporelles	2	(1 951)	(5 672)
Acquisition d'immobilisations corporelles	3	(3 063)	(761)
Variation des dettes sur immobilisations	15	(47)	(712)
Acquisition de titres de participation	4	86	(873)
Acquisition de titres de participation non consolidés	5	(36)	-
Cession d'immobilisations corporelles	3	1 305	409
Cession d'autres immobilisations financières	5	53	-
Variation nette des prêts et créances	5	93	(135)
Autres flux liés aux opérations d'investissement		(174)	-
Flux de trésorerie sur investissement		(3 734)	(7 744)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	11	-	-
Dividendes versés aux minoritaires		-	-
Acquisition d'actions propres	11	(362)	(341)
Cession d'actions propres	11	366	331
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	12	-	5 000
Remboursement des emprunts bancaires	12	(14 166)	(7 500)
Remboursement des dettes locatives	12	(3 610)	(3 365)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie	18	(2 665)	(1 611)
Variation nette des autres actifs et passifs financiers		(246)	(121)
Flux de trésorerie sur financement		(20 683)	(7 607)
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues	23	(215)	38
Variation de trésorerie		(22 725)	9 532
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	10	47 193	37 661
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	10	24 468	47 193

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr.Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2025. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards) et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 mars 2026 et seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 29 avril 2026.

Les principes comptables généraux présentés ci-après s'appliquent à l'ensemble des comptes consolidés. Les principes spécifiques sont présentés dans les notes correspondantes des comptes consolidés. Ils ont été appliqués de manière uniforme par les entités du Groupe et d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les principaux faits marquants sur la période sont détaillés au §.II.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 relative aux activités abandonnées :

- le résultat des entités dont l'activité a été abandonnée au cours des exercices précédents a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat ;
- les actifs et les passifs concernés ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan ;
- le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées.

Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période que sur les données de la période comparative des états financiers et des notes de l'annexe des comptes.

Les normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne et qui sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2025 n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2025.

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplaçant la norme IAS 1 « Présentation des états financiers » a été publiée par l'IASB (International Accounting Standards Board) le 9 avril 2024. Le Groupe prévoit d'étudier en détail cette nouvelle norme au cours de l'année 2026, en vue de préparer sa mise en œuvre obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – FAITS MARQUANTS

Contexte

Le contexte économique reste marqué par la prudence de consommation des ménages, une reprise contenue du marché immobilier et une météorologie peu favorable en début d'année.

- Météorologie particulièrement instable au début de l'année 2025 et incidence directe sur l'activité des magasins avec notamment les mois de janvier et février, particulièrement doux (hiver nettement plus chaud que la normale).
- Inflation en recul à -0,9 % sur l'année 2025 avec une stabilisation des prix de l'énergie et des matières premières. Toutefois, la consommation des ménages reste encore fragile en partie due aux incertitudes politiques et économiques tant sur le plan national qu'international.
- Redémarrage progressif du marché immobilier avec environ 950 000 transactions en 2025 (+ 3,3 %).

Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe un indice de perte de valeur au 31 décembre 2025.

Faits marquants

4^e et dernière année du plan stratégique « 1pacte » (années 2022 à 2025).

• Évolution et modernisation des réseaux

- Le Groupe dépasse par anticipation l'objectif d'atteindre 1 000 points de vente, fixé initialement à fin 2025. Ainsi, les réseaux adhérents et affiliés en France et à l'international comptent 1 059 magasins au 31 décembre 2025.
- Le 23 janvier 2025, le groupe a dévoilé sa nouvelle enseigne Mr.Bricolage Relais pour accélérer son développement et devenir le 1^{er} réseau de bricolage de proximité en France.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2025. Sur cette période, 6 magasins ont basculé en Mr.Bricolage, 28 en Mr.Bricolage Relais et 8 ont quitté le réseau.
- Au cours de cette année, les affiliations à la centrale Le Club ont diminué de 6 magasins nets (37 ouvertures contre 30 fermetures et 13 bascules Mr.Bricolage Relais).
- Ainsi, l'enseigne Mr.Bricolage Relais a été déployée dans 40 magasins en 2025.
- Au cours de la période, 19 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 3 ralliements d'enseigne concurrente, 10 créations et 6 bascules Les Briconautes) alors que 25 magasins sont sortis du réseau.
- Modernisation : le nouveau concept a été mis en place, à fin 2025, dans 136 magasins dont 5 à l'étranger et 1 dans les DROM-COM.
- Le déploiement de l'outil de gestion commerciale s'est poursuivi en magasins. À fin 2025, 250 magasins ont été déployés dont 126 au cours de la période. Ainsi, aucun magasin n'est aujourd'hui exploité avec l'ancien outil de gestion commerciale (Unimag).

- **Extension et modernisation de la Logistique Groupe**

Les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'entrepôt logistique situé à Voivres (72) ont été finalisés en juin 2025 avec le doublement de la surface de stockage et le déploiement d'une solution de robotisation de dernière génération. Au cours de la même période, l'entrepôt de Cahors (46) a été fermé et des solutions de reclassement ont été proposées aux 34 salariés concernés. Les coûts de restructurations nets supportés par la Logistique Groupe s'élèvent à 1,8 million d'euros à fin 2025.

- **Partenariat Kingfisher**

Le 16 juin 2025, Mr.Bricolage a lancé deux tests sur la distribution de marques propres de Kingfisher et la conversion d'un magasin Mr.Bricolage en franchise Brico Dépôt.

- **Gouvernance**

- Le 22 juin 2025, Didier Julien est nommé Président Directeur Général de la société ANPF et le 8 juillet 2025, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Mr.Bricolage SA ; il succède dans ces fonctions à Paul Cassagnol.

- Le 31 août 2025, Christophe Mistou quitte ses fonctions de Directeur Général du Groupe. Il est remplacé par Didier Julien dans l'attente de l'arrivée du futur Directeur Général.

- Le 25 novembre 2025, le Conseil d'Administration annonce l'arrivée de son nouveau Directeur Général, Fabio Rinaldi qui prendra ses fonctions au 5 janvier 2026.

- **Simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage**

Le 17 décembre 2025, les actionnaires de Mr.Bricolage se sont réunis en Assemblée Générale Mixte et ont approuvé le projet de fusion-absorption de la société SIMB par la société Mr.Bricolage, la société SIMB ayant elle-même absorbé préalablement la société SIFA.

Ces opérations ont été décrites notamment dans le communiqué du 31 octobre 2025 ; elles s'inscrivent dans le cadre de la simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage.

Caractéristiques des opérations de fusion

Conformément à la réglementation applicable, les opérations d'apports ont été réalisées à la valeur nette comptable avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

Pour permettre la libération des apports, le capital social de la société Mr.Bricolage a été préalablement réduit à hauteur d'un montant de 24 930 612 € par réduction de la valeur nominale des actions de 5,80 € à 3,40 €.

Les rapports d'échange retenus pour réaliser ces opérations ont été calculés à partir des valeurs réelles des sociétés concernées déterminées par un expert indépendant. Le commissaire à la fusion, après avoir effectué ses diligences, a conclu dans ses rapports que les apports n'étaient pas surévalués et que les rapports d'échange retenus pour déterminer la rémunération des apports présentaient un caractère équitable.

Ainsi, la parité retenue dans le cadre de la fusion absorption de SIFA par SIMB a été fixée à 4 actions SIMB émises pour 1 action SIFA et celle retenue dans le cadre de la fusion absorption de la société SIMB (après absorption de SIFA) par la société Mr.Bricolage a été fixée à 1,78 action Mr.Bricolage émise pour 1 action SIMB.

À l'issue des opérations, l'ensemble du patrimoine des sociétés SIFA et SIMB a été transmis à la société Mr.Bricolage. À ce titre, la société Mr.Bricolage a reçu un actif net comptable de 20 567 833 €. En contrepartie, elle a procédé à une augmentation de capital avec émission de 5 972 854 actions nouvelles pour un montant nominal de 20 307 703,60 € et la création d'une prime de fusion de 260 129,40 €.

Au titre de la fusion avec la société SIMB, la société Mr.Bricolage a reçu 5 419 929 de ses propres actions qui ont été immédiatement annulées entraînant une réduction de capital de 18 427 758,60 €.

Ainsi, le capital social de la société Mr.Bricolage s'élève à l'issue de l'ensemble de opérations à 37 198 312 € représenté par 10 940 680 actions ordinaires de 3,40 € (voir note 11 « Capital social et actions »).

Comptes consolidés

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

Principaux impacts des opérations de fusions

Les opérations de fusion impactent positivement les capitaux propres consolidés du Groupe à hauteur de 9 520 milliers d'euros.

En milliers d'euros	Apports à la valeur comptable (SIMB)	Apports à la valeur comptable (SIFI)	Opérations intercalaires (SIMB et SIFA)	Opérations de consolidation (éliminations)	Annulation des titres Mr.Bricolage	Juste valeur des titres ANPF détenus par SIFI	Impact net des opérations de fusions
Titres de participation Mr.Bricolage (1)	41 767				(41 767)		-
Mali technique sur titres (1)	1 951				(1 951)		-
Titres de participation SIFI (2)	1 592		2 008	(3 600)			-
Titres de participation ANPF (3)		6 736				21 214	27 950
Emprunts bancaires (4)	(18 183)		223				(17 960)
Compte courant ANPF	(6 602)	(4 377)	10 193				(786)
Autres actifs et passifs	43		273				316
Capitaux propres consolidés	20 568	2 359	12 697	(3 600)	(43 718)	21 214	9 520

(1) Les titres de participation Mr.Bricolage reçus par Mr.Bricolage dans le cadre de ces fusions ont fait l'objet d'une annulation.

(2) Les titres de participation SIFI, devenant filiale directe de Mr.Bricolage SA au terme des opérations, sont annulés en consolidation pour leur valeur brute.

(3) SIFI, devenue filiale directe de Mr.Bricolage SA, détient 27,24 % du capital de la société ANPF. Dans le cadre des opérations de fusion, ces titres de participation ont été valorisés à la juste valeur sur base des travaux réalisés par un expert indépendant. Ainsi, la valeur de ces titres passe de 6 736 milliers d'euros à 27 950 milliers d'euros (soit + 21 214 milliers d'euros).

Il est à noter que les actions détenues directement par la société Mr.Bricolage au sein de la société ANPF soit 21,33 % du capital ont également fait l'objet d'une revalorisation en conséquence des opérations de fusion : cette mise à la juste valeur impacte positivement les capitaux propres consolidés du Groupe de 19 520 milliers d'euros (la valeur de ces titres passant de 1 938 milliers d'euros à 21 888 milliers d'euros). Le Groupe prévoit une cession à la société SIFI au cours de l'année 2026 des titres ANPF détenus directement par la société Mr.Bricolage, afin d'annuler la participation croisée directe existante à la clôture entre ANPF et Mr.Bricolage (voir note 5 « Actifs financiers »).

(4) La société SIMB, absorbée par Mr.Bricolage SA, a apporté à la valeur comptable ses actifs et ses passifs incluant un emprunt bancaire. Cet emprunt, signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 22 680 milliers d'euros, est amortissable à hauteur de 60 % sur la période 2023-2027. Au 31 décembre 2025, il représente un solde de 17 960 milliers d'euros. La charge financière relative à cet emprunt s'est élevée à 1 101 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025 (voir notes 12 « Passifs financiers » et 18 « Charges financières nettes »).

À l'issue de ces opérations, la société ANPF qui regroupe en particulier les adhérents actionnaires du Groupe Mr.Bricolage, détient en direct le contrôle de la société Mr.Bricolage qu'elle détenait préalablement par l'intermédiaire des sociétés SIMB, SIFI et SIFA.

À fin 2025, ANPF détient 61,27 % du capital et 73,66 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage.

III – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon les normes IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Par ailleurs, le Groupe estime que les incidences financières des risques liés au changement climatique (résultant à la fois d'expositions de plus en plus fréquentes à des événements climatiques extrêmes et de la transition énergétique), restent limitées, compte tenu de son organisation et de son implantation géographique.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 3 Immobilisations corporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 16 Revenus des activités ordinaires, 19 Transactions avec les parties liées, 21 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuels.

IV – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente

le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Conformément aux dispositions des normes IFRS 10 et 11, les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable font l'objet d'une analyse multi-critères tenant compte notamment de la capacité du Groupe à exercer des droits de vote potentiels et de son exposition financière. L'analyse permet de démontrer l'existence ou non du contrôle sur les entités concernées. Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3 révisée.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre. Les transactions et les résultats inter-sociétés sont annulés.

V – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr.Bricolage SA, de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr.Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 25.

La société SIFI est entrée dans le périmètre de consolidation au cours de la période. SIFI, détenue antérieurement à 100 % par la société SIMB, est détenue à fin 2025 par Mr.Bricolage SA, la société SIMB ayant été absorbée par Mr.Bricolage SA le 17 décembre 2025.

À l'issue de ces opérations, 10 sociétés sont consolidées par intégration globale ou par mise en équivalence à fin 2025.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

VI – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites dans l'état du résultat global.

Par exception à ce principe, les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux

propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés dans l'état du résultat global.

2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les postes de l'état du résultat global sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ». Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont recyclés dans l'état du résultat global.

VII – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Directeur Général, principal décideur opérationnel du Groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges, dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Le Groupe comprend une activité unique de « Services Aux Réseaux » constituée des services rendus aux adhérents par la société Mr.Bricolage et par les sociétés Le Club, MB LOG et Ifogeco.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 1 – GOODWILL

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés en utilisant la méthode de l'acquisition. Ainsi, les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de la société acquise sont comptabilisés à leur juste valeur à la date de l'acquisition.

Le goodwill représente la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée intégrant les compléments de prix éventuels, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise, et
- la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise, à la date d'acquisition.

Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Le goodwill relatif aux acquisitions d'entreprises associées est inscrit au bilan sur la ligne « Participations dans les entreprises associées ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Le goodwill comprend le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr.Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités des Services Aux Réseaux dérogé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Pertes de valeur

Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation.

Les évaluations et les tests de dépréciation sont réalisés lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Un test de dépréciation est réalisé entre deux clôtures lorsque le montant du résultat opérationnel courant ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat opérationnel courant prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat global dès que la valeur comptable de l'actif excède sa valeur recouvrable. Ces pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

- La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie.
- La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés sur base du budget de l'année suivante et du plan d'affaires établi par le management pour les années suivantes. Les éventuelles années au-delà du plan d'affaires sont extrapolées sur la base d'un taux de croissance projeté. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle. Le budget construit par la Direction a été validé par le Conseil d'Administration le 3 décembre 2025. Les taux de croissance généralement retenus par le Groupe sont fondés sur une évolution du marché des GSB (Grandes Surfaces de Bricolage) en métropole pondérée de la performance du réseau Mr.Bricolage, en particulier au travers des multiples actions mises en œuvre pour dynamiser l'enseigne. L'actualisation des flux est effectuée sur la base d'un Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts. Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau du Groupe qui regroupe un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	137 643	(12 047)	125 596
Variations de la période	-	-	0
Valeurs à la clôture	137 643	(12 047)	125 596

Le Groupe n'a pas identifié d'indice de perte de valeur au 31 décembre 2025.

Le taux de croissance à long terme est pour l'exercice 2025 de 1,50 % contre 1,30 % en 2024. Le Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) après impôts du Groupe, est fixé pour l'exercice 2025 à 12 % contre 9,03 % en 2024.

Sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2025, une dépréciation serait à constater à partir d'un Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC) de près de 15 % ou si les flux de trésorerie opérationnels retenus étaient inférieurs d'environ 17 %.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement les coûts de développement des produits à marques, les licences d'exploitation de logiciels et les marques. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marques	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif dès lors qu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas 3 ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000, par la société ANPF à la société Mr.Bricolage, dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr.Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	9337	6434	66798	82568
Acquisitions de la période (1)	279	-	1672	1951
Sorties de la période	-	-	(12)	(12)
Autres variations (2)	-	-	(3261)	(3261)
Valeurs brutes à la clôture	9616	6434	65197	81247
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(8709)	0	(59229)	(67939)
Amortissements et dépréciations	(288)	-	(2792)	(3080)
Sorties	-	-	3	3
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(8996)	0	(62019)	(71016)
Valeurs nettes à l'ouverture	628	6434	7568	14630
Valeurs nettes à la clôture	619	6434	3178	10231

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement des améliorations des systèmes d'information et le développement des sites marchands.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et le site marchand 'mr-bricolage.fr'.

(b) Les marques sont essentiellement constituées, en valeurs nettes, des marques Mr.Bricolage (4432 milliers d'euros) et Les Briconautes (2002 milliers d'euros).

(2) Reclassement en immobilisations corporelles (voir note 3) de la robotisation du site logistique de Voivres: les immobilisations en cours présentées en immobilisations incorporelles à fin 2024 ont été mises en service au cours de l'exercice 2025.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif. Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Terrains	Non amortissable
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériels informatiques	3 ans
Installations techniques	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobiliers de bureau	5 à 10 ans

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur. Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers, le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne. Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

Droits d'utilisation

Les taux d'actualisation utilisés correspondent à un taux marginal d'emprunt des contrats, établi à 2 %.

Les durées retenues par le Groupe correspondent à la durée initiale du bail. Dès que la durée résiduelle des contrats immobiliers devient inférieure à une année, le Groupe constate un renouvellement d'une période triennale. Ce renouvellement est limité à une année pour les contrats mobiliers.

Le Groupe a appliqué les mesures de simplification prévues par la norme pour la transition, à savoir, exclusion des contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois, exclusion des coûts directs initiaux et recours à l'expérience pour déterminer la durée de location.

3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels	Autres Immo	Immo en cours	Total Immo corporelles
Valeurs brutes à l'ouverture	1 607	9 365	1 242	11 347	545	24 106
Acquisitions de la période	2	2	273	3 192	(405)	3 063
Sorties de la période	(422)	(421)	(292)	(1 295)	-	(2 431)
Autres variations (1)	-	13	32	3 333	(121)	3 257
Valeurs brutes à la clôture	1 187	8 960	1 254	16 577	19	27 995
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(408)	(7 390)	(1 029)	(9 694)	0	(18 522)
Amortissements	(1)	(216)	(78)	(803)	-	(1 099)
Sorties	266	366	270	1 089	-	1 991
Autres variations	-	-	-	-	-	0
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(144)	(7 240)	(837)	(9 409)	0	(17 630)
Valeurs nettes à l'ouverture	1 199	1 975	213	1 654	544	5 583
Valeurs nettes à la clôture	1 043	1 719	416	7 168	18	10 364

(1) Reclassement en immobilisations corporelles à hauteur de 3261 milliers d'euros de la robotisation du site logistique de Voivres: les immobilisations en cours présentées en immobilisations incorporelles à fin 2024 (voir note 2) ont été mises en service au cours de l'exercice 2025.

3.2. Droits d'utilisation

Le détail des droits d'utilisation est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Droits d'utilisation immobilier	Droit d'utilisation mobilier	Total
Valeur brute à l'ouverture	33 484	4 619	38 103
Acquisitions de la période (1)	-	786	786
Sorties de la période (2)	(7 066)	(746)	(7 811)
Autres variations (3)	(4 812)	(267)	(5 079)
Valeur brute à la clôture	21 606	4 393	25 999
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(12 149)	(2 378)	(14 527)
Amortissements	(2 520)	(1 204)	(3 724)
Sorties (2)	6 934	806	7 740
Autres variations (3)	4 686	296	4 982
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(3 048)	(2 479)	(5 528)
Valeurs nettes à l'ouverture	21 335	2 241	23 576
Valeurs nettes à la clôture	18 557	1 914	20 471

(1) Les acquisitions concernent principalement le renouvellement de contrats de véhicules et chariots élévateurs.

(2) Les sorties des droits d'utilisation immobiliers concernent la fin du bail de Cahors et les sorties des droits d'utilisation mobiliers concernent principalement le renouvellement de contrats de véhicules et chariots élévateurs.

(3) Les autres variations correspondent à des ajustements de contrats immobiliers (suite à la fixation en 2025 du loyer définitif de l'entrepôt de Voivres) et mobilier (correspondant principalement aux loyers de véhicules et chariots élévateurs).

3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 21.1 « Détail des engagements hors bilan », ligne « Hypothèques ».

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Total des participations
Valeurs brutes à l'ouverture	18 362
Résultat de la période	1 077
Dividendes reçus	(210)
Valeurs brutes à la clôture	19 229

Les états financiers incluent la quote part du Groupe dans les variations de l'actif net des sociétés mises en équivalence. L'écart d'acquisition lié à ces entités est inclus dans la valeur comptable de la participation. Au 31 décembre 2025, les écarts d'acquisition inclus dans le montant des participations associées s'élèvent 2 330 milliers d'euros.

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Total au 31/12/2025	Total au 31/12/2024
Prova SA (sous-groupe)	35 %	19 116	18 278
Unio SAS	50 %	113	84
Total		19 229	18 362

Le Groupe vérifie que la valeur recouvrable de ces actifs est supérieure à leur valeur comptable et constate, le cas échéant, des dépréciations.

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-après. Elles correspondent à des données pour une participation de 100 %. Ces agrégats sont établis à partir des comptes locaux retraités aux normes appliquées par le Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2025				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	40 244	60 853	(24 433)	2 994	36 779
Unio SAS	ns	227	ns	59	1 185
Total	40 244	61 080	(24 433)	3 053	37 964

ns : non significatif

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de + 1 048 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2024				
	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité (a)	Produits des activités ordinaires
Prova SA (sous-groupe)	41 245	57 907	(20 626)	4 570	39 277
Unio SAS	ns	168	ns	68	1 239
Total	41 245	58 075	(20 626)	4 638	40 516

ns : non significatif

(a) Le résultat présenté correspond à une quote-part pour le Groupe Prova de + 1 600 milliers d'euros.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Les actifs financiers détenus par le Groupe sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- les actifs financiers évalués au coût amorti,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global,
- les actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en résultat net.

La juste valeur des dérivés de couverture lorsqu'elles sont positives est présentée sur une ligne distincte de cette note. Lorsqu'elle est négative, elle est présentée en note 12 « Passifs financiers ».

Le classement retenu conditionne le traitement comptable de ces actifs. Il est déterminé par le Groupe à la date de comptabilisation initiale, en fonction des caractéristiques contractuelles des flux de trésorerie de ces actifs et de l'objectif suivant lequel ils ont été acquis (modèle économique de gestion).

Actifs financiers évalués au coût amorti

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les dépôts et cautionnements, les prêts et les créances accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées ou mises en équivalence et les créances commerciales.

Ces actifs sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les créances commerciales sont dépréciées à hauteur des pertes de crédit attendues en cas de défaut de paiement sur la durée de vie totale de la créance, en application de la méthode simplifiée autorisée par la norme IFRS 9. La dépréciation est déterminée à partir d'une matrice de provisionnement, appliquée aux créances échues et non encore échues.

Variation des actifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2024	Acquisitions	Cessions	Variations sans effet en trésorerie	Variations liées à la juste valeur	31/12/2025
Actifs financiers évalués au coût amorti	5 702	533	(383)	(201)	-	5 651
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	2 049	-	-	6 626	41 164	49 839
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	185	36	(30)	-	-	191
Juste valeur positive des dérivés de couverture	356	-	-	-	(356)	0
Actifs financiers	8 291	569	(413)	6 425	40 808	55 681

5.1. Actifs financiers évalués au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Coût amorti	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Dépôts de garantie	5 778	(204)	5 574	5 521
Autres prêts et créances	77	-	77	181
Total	5 855	(204)	5 651	5 702

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation de sociétés non contrôlées ou dans lesquelles le Groupe n'exerce aucune influence notable qui sont détenus à long terme et à des fins stratégiques par le Groupe.

Les changements de juste valeur liés à ces actifs sont comptabilisés en autres éléments du résultat global (OCI), seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat.

En cas de cession ultérieure de ces titres, les gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global) ne seront pas reclassés en résultat.

Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat

Les actifs financiers comptabilisés dans cette catégorie comprennent principalement les titres de participation dans des sociétés non consolidées (pour lesquels l'option juste valeur en capitaux propres n'a pas été retenue) et les équivalents trésorerie court terme type SICAV, OPCVM, etc.

La juste valeur des titres de participation non consolidés correspond au prix de marché pour les titres cotés ou à une estimation de la valeur d'utilité pour les titres non cotés, déterminée en fonction des critères financiers les plus appropriés à la situation particulière de chaque titre.

Les variations de juste valeur de ces actifs sont enregistrées dans le poste « Autres produits et charges financières » du compte de résultat.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

5.2. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Capitaux Propres	Résultat	Juste valeur au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2024
ANPF SA (1)	France	48,58 %	33 529	543	49 839	1 938
SIFA SCA	France	NA	0	0	0	111
Total des Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global					49 839	2 049

(1) Les actions ANPF détenues par le Groupe ne sont pas assorties de droits de vote. La variation est liée à l'entrée dans le périmètre de la société SIFI détenant 27,24 % du capital de la société ANPF et à la mise à juste valeur de cette participation consécutivement aux opérations de fusions réalisés en date du 17 décembre 2025 (voir § « Faits marquants »)

(2) Les titres détenus dans la société SIFA ont été cédés en 2025 préalablement à l'absorption de cette société par la société SIMB.

5.3. Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat

En milliers d'euros	Pays	% de détention directe et indirecte	Juste valeur au 31/12/2025	Juste valeur au 31/12/2024
Bricolage 35 SAS	France	0 %	120	150
Autres	France		71	35
Total des actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat			191	185

5.4. Juste valeur positive des dérivés de couverture

Le Groupe Mr.Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux, CAP, options de change et contrats à terme de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et la partie efficace des couvertures de change.

Critères

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. À travers sa documentation de couverture des flux de trésorerie en dollar, le Groupe Mr.Bricolage démontre la relation de couverture et son efficacité à l'origine et a posteriori.

Au 31 décembre 2025, la juste valeur de dérivés de couverture de taux et les achats à terme de change sont négatifs ; elles sont présentées en note 12.1.

5.5. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

Au 31 décembre 2025	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers évalués au coût amorti	1 224	4 427	5 651
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	49 839	-	49 839
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	191	-	191
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	0
Actifs financiers	51 254	4 427	55 681

5.6. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix cotés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix cotés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminés à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	-	49 839	-	49 839
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	-	191	-	191
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	0	0
Total des actifs à la juste valeur	0	50 030	0	50 030

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur nette
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en autres éléments du résultat global	-	2 049	-	2 049
Actifs financiers évalués à la juste valeur constatés en compte de résultat	-	185	-	185
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	356	356
Total des actifs à la juste valeur	0	2 234	356	2 589

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

Pour les situations intermédiaires, la charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus-values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré dans l'état du résultat global sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables soient disponibles.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(1 259)	(2 045)
Impôts différés sur activités maintenues	386	256
Charge d'impôts	(873)	(1 789)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et des taux d'imposition en vigueur. La société Mr.Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle-même et des sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95 %.

L'évolution des dettes et créances sur impôts courants est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances sur impôts courants	540	567
Dettes sur impôts courants	(6)	(50)
Créances / Dettes nettes sur impôts courants	534	517

6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net (a)	8 406	13 885
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts (b)	987	846
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	1 077	1 634
Charge d'impôts (d)	(873)	(1 789)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	7 215	13 194
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	25 %	25 %
Impôt théorique	(1 804)	(3 299)
Différences permanentes	(240)	(23)
Reclassement de la CVAE	(104)	(145)
Ajustement des déficits reportables activés (2)	460	(608)
Utilisation des déficits reportables	1 000	2 137
Autres	(184)	148
Impôt réel	(873)	(1 789)

(1) Le taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr.Bricolage SA.

(2) Sur base du business plan validé par la Direction, le Groupe sera en mesure de recouvrer ses déficits reportables à hauteur de 29 711 milliers d'euros (soit un montant d'impôt de 7 428 milliers d'euros) à horizon 3 ans.

6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025
Impôts différés actifs à l'ouverture	7 159
Impôts différés passifs à l'ouverture	0
Impôts différés nets à l'ouverture	7 159
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	386
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	(1 127)
Impôts différés nets à la clôture	6 418
- Dont Impôts différés actifs	6 418
- Dont Impôts différés passifs	0

6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Différence temporelle sur immobilisations	(698)	(742)
Différence temporelle sur stocks	(156)	(95)
Différence temporelle sur instruments financiers	41	(76)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	794	925
Différence temporelle sur actifs financiers (1)	(1 067)	0
Autres différences temporelles	77	182
Reports fiscaux déficitaires activés (2)	7 427	6 967
Impôts différés nets à la clôture	6 418	7 159

(1) Impôts différés sur réévaluation des titres ANPF détenus par le Groupe (voir note 5.2)

(2) Sur base du business plan réactualisé, le Groupe a revu les impôts différés précédemment activés au titre des reports fiscaux déficitaires.

6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent, au 31 décembre 2025, à 83 725 milliers d'euros, contre 90 212 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2025 un actif d'impôt différé supplémentaire de 20 931 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 7 – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	45 131	1 909	43 222
Fournitures et approvisionnements	164	-	164
Total	45 295	1 909	43 386

7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2024	Dotations nettes comptabilisées au résultat	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2025
Marchandises	2 356	(447)	1 909
Dépréciations	2 356	(447)	1 909

7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant.

NOTE 8 – CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe.

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, affiliés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés d'une part, et les fournisseurs référencés d'autre part. L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr.Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Par ailleurs, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière. Dans le cadre d'un contrat de facturation centralisée de paiement mis en place avec un établissement bancaire, le Groupe apporte sa contre-garantie aux adhérents participants.

8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	22 928	(2 118)	20 810	22 994
Créances fournisseurs référencés (2)	16 340	(688)	15 652	18 293
Autres créances clients	1 320	0	1 320	1 434
Total	40 587	(2 806)	37 781	42 720

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés.

(2) Il s'agit des créances détenues au titre des prestations facturées par les Centrales et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 9704 milliers d'euros et 6635 milliers d'euros.

8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	1 826
Dotations de la période	1 661
Utilisations de la période	(260)
Reprises non utilisées de la période	(421)
Variation de périmètre	0
Valeurs à la clôture	2 806

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	31/12/2025					
	Valeur brute 31/12/2025	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	22 928	17 488	2 545	1 059	1 000	837
Créances fournisseurs référencés	16 340	10 645	4 898	251	48	497
Autres créances clients	1 320	1 109	159	20	15	18
Total	40 587	29 242	7 602	1 329	1 062	1 352

En milliers d'euros	31/12/2024					
	Valeur brute 31/12/2024	Créances non échues (1)	Retard inférieur à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	24 365	17 368	4 212	1 125	1 422	237
Créances fournisseurs référencés	18 743	12 815	5 300	188	76	364
Autres créances clients	1 438	1 120	256	25	14	23
Total	44 546	31 304	9 768	1 339	1 512	624

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	46	-	46
Créances fiscales (2)	7 985	-	7 985
Autres débiteurs (3)	2 023	(514)	1 508
Charges constatées d'avance (4)	15 113	-	15 113
Total	25 166	(514)	24 652

En milliers d'euros	31/12/2024		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur comptable
Créances sociales (1)	36	-	36
Créances fiscales (2)	7 123	-	7 123
Autres débiteurs (3)	1 794	(526)	1 267
Charges constatées d'avance (4)	15 466	-	15 466
Total	24 418	(526)	23 892

(1) Les créances sociales correspondent à des avances sur frais de déplacement en 2025.

(2) Les créances fiscales correspondent principalement à la TVA constatée sur factures non parvenues et avoirs à établir.

(3) Ce poste comprend principalement des crédits d'impôts sur dons de marchandises, des avoirs à recevoir et divers comptes débiteurs en attente de recouvrement.

(4) Ce poste correspond principalement aux charges constatées d'avance au titre d'aides versées au réseau dans le cadre de ralliements, de la création ou de la modernisation de points de vente.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables et des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont classés dans la catégorie 'Actifs avec variation de juste valeur en résultat' à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques du Groupe qui sont les principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est nul.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. Lorsque la trésorerie est excédentaire, le Groupe peut effectuer des placements, selon les conditions de marché, sur valeurs mobilières. La politique du Groupe est d'investir uniquement sur des valeurs mobilières de placement avec capital garanti avec un risque non significatif.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	24 468	47 193
Placements à moins de trois mois	0	0
Trésorerie et équivalents	24 468	47 193
Découverts et équivalents de trésorerie	0	0
Trésorerie nette	24 468	47 193

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

Actions ordinaires

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Rachat d'instruments de capitaux propres

Les titres de la société Mr.Bricolage détenus par la société Mr.Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

11.1. Capital social et prime

À l'issue des opérations de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage réalisées fin 2025, le capital social de la société est fixé au 31 décembre 2025 à 37 198 312 euros, divisé en 10 940 680 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 3,40 euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 231 576	10 233 067
Augmentation de capital (1)	5 972 854	-
Diminution de capital (1)	(5 419 929)	-
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	-
Variation des actions propres	558	(1 491)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 785 059	10 231 576

(1) voir § «Faits marquants »

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.5 « Autres informations ».

Au 31 décembre 2025, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	155 621	-
Actions à droits de vote simple	4 497 832	4 497 832
Actions à droits de vote double	6 287 227	12 574 454
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 940 680	17 072 286

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, ses actions doivent être inscrites au nominatif depuis plus de 2 ans.

11.2. Plans d'attribution d'actions gratuites

Aucun plan d'attributions d'actions gratuites n'est en cours au 31 décembre 2025.

11.3. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2025		31/12/2024	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	156 179	1 796 977	154 688	1 799 788
Augmentation d'actions propres	49 794	361 784	41 857	341 389
Diminution d'actions propres	(50 352)	(403 529)	(40 366)	(344 200)
Nombre et valeur à la clôture de la période	155 621	1 755 232	156 179	1 796 977
Valeur comptable par action		11,28		11,51
Valeur de marché par action		5,88		7,16

11.4. Dividendes

La société consolidante n'a versé aucun dividende au cours de la période.

11.5. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 54,13 % du capital social de Mr.Bricolage SA, avait donné en nantissement à un établissement bancaire 5 297 756 actions en garantie d'un emprunt bancaire. Dans le cadre des opérations préalables à la fusion de la société SIMB SAS dans la société Mr.Bricolage SA, réalisées au cours du 2nde semestre 2025, le nantissement a été levé.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS ET DETTES LOCATIVES

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les passifs financiers sont ensuite comptabilisés selon la méthode du coût amorti. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

Risques de marché (taux, change, actions)

Le Groupe a mis en place, au sein de la Direction Financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La Direction Financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité. Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change. Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de se protéger contre une hausse des taux de la dette financière long

terme à taux variable au moyen de contrats Cap. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêt. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

Risque de liquidité

La principale source de financement du Groupe est le Crédit syndiqué. L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12.7 ci-après.

Le Crédit syndiqué

Dans le cadre du refinancement de son endettement, le Groupe a signé le 28 septembre 2022 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit : une première tranche de dette sénior de 50 000 milliers d'euros, amortie à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros non tirée en 2025 et remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros tiré dans sa totalité au 31 décembre 2025, amortissable sur la période 2025-2027. Le montant total tiré au 31 décembre 2025 s'élève à 40 834 milliers d'euros dont 27 500 milliers d'euros au titre de la dette senior et 13 334 milliers d'euros au titre du crédit d'investissement.

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage réalisées fin 2025, la société SIMB, absorbée par Mr.Bricolage SA, a apporté à la valeur comptable ses actifs et ses passifs incluant un emprunt bancaire. Cet emprunt, signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 22 680 milliers d'euros, est amortissable à hauteur de 60 % sur la période 2023-2027. Au 31 décembre 2025, il représente un solde de 18 180 milliers d'euros.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

En milliers d'euros	31/12/2024	Flux de trésorerie (a)	Variations de juste valeur (b)	Autres variations	31/12/2025
Emprunts auprès des établissements de crédits (1)	54 412	(14 172)	-	18 176	58 416
Juste valeur négative des instruments dérivés	51	-	112	-	163
Dettes locatives (2)	23 107	(3 610)	-	1 123	20 620
Autres passifs financiers	1	-	-	-	1
Sous-total	77 572	(17 782)	112	19 299	79 200
Découverts bancaires	0	-	-	-	0
Total des passifs financiers courants et non courants	77 572	(17 782)	112	19 299	79 200

(1) La ligne 'Emprunts' correspond aux Crédits syndiqués tirés au 31 décembre 2025 (incluant le passif apporté par la société SIMB SAS dans le cadre des opérations de simplification actionnarial du Groupe : voir § «Faits marquants») pour un montant total de 59 014 milliers d'euros (58 416 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). Les covenants applicables concernent le ratio de levier Dette nette / EBITDA 12 mois.

(2) Les dettes locatives se décomposent comme suit:

En milliers d'euros	
Dettes locatives au 31/12/2024	23 107
Dettes sur nouveaux contrats	786
Sorties liées aux contrats cédés ou arrivés à échéance	(254)
Remboursements de la période	(3 610)
Ajustements contrats	347
Variations de périmètre	243
Dettes locatives au 31/12/2025	20 620

(a) Les flux de trésorerie des emprunts se décomposent ainsi:

En milliers d'euros	
Encaissement de nouveaux emprunts bancaires	0
Remboursement des emprunts bancaires	(14 172)
Remboursement dettes locatives	(3 610)
Flux de trésorerie des emprunts	(17 782)

(b) La juste valeur négative des instruments dérivés est présentée ci-dessous:

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2025			31/12/2024	
		Montants notionnels	dont à moins d'un an	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Option de taux - CAP (*)	CP	18 180	18 180	154	23 335	51
Total des instruments de taux d'intérêt		18 180	18 180	154	23 335	51
Achats à terme de devises (***) - montant en dollars	CP	7 000	7 000	9	-	-
Total des instruments dérivés passifs		7 000	7 000	163	0	51

CP : capitaux propres

(*) Couvertures mises en place fin décembre 2022 et juin 2025 (CAP taux plafond à 0 %) pour le Crédit signé par la société SIMB.

(***) Les achats à terme de change sont exclusivement réalisés en dollars US.

12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	40 143	18 273	58 416	40 456	13 956	54 412
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	163	163	-	51	51
Dettes locatives	17 966	2 654	20 620	19 916	3 192	23 107
Autres passifs financiers	-	1	1	-	1	1
Total des passifs financiers courants et non courants	58 109	21 091	79 200	60 372	17 200	77 572

12.3. Échéancier des passifs financiers

En milliers d'euros	31/12/2025						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	18 273	30 924	9 219	-	-	-	58 416
Juste valeur négative des instruments dérivés	163	-	-	-	-	-	163
Dettes locatives	2 654	2 408	1 959	1 832	1 760	10 007	20 620
Autres passifs financiers	1	-	-	-	-	-	1
Total des passifs financiers	21 091	33 332	11 177	1 832	1 760	10 007	79 200

En milliers d'euros	31/12/2024						Total
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	
Emprunts auprès des établissements de crédits	13 956	13 950	26 506	-	-	-	54 412
Juste valeur négative des instruments dérivés	51	-	-	-	-	-	51
Dettes locatives	3 192	2 396	2 198	1 868	1 826	11 627	23 107
Autres passifs financiers	1	-	-	-	-	-	1
Total des passifs financiers	17 200	16 346	28 704	1 868	1 826	11 627	77 572

12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Emprunts auprès des établissements de crédits	0	58 416	58 416	0	54 412	54 412
Dettes locatives	0	20 620	20 620	0	23 107	23 107
Total emprunts	0	79 036	79 036	0	77 520	77 520

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie au 31 décembre 2025, de 3 couvertures de taux (CAP). La couverture totale est de 18 180 milliers d'euros. Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2025 est équivalente à leur valeur au bilan à la même date.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts auprès des établissements de crédits	58 416	54 412
Dettes locatives	20 620	23 107
Total emprunts	79 036	77 520

Les dettes à taux variables et les contrats de couverture de taux sont réputés être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2025 est équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2025.

12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan (hors dettes locatives), diminuée des actifs financiers courants et de la trésorerie et équivalents. Les actifs financiers courants correspondent à l'ensemble des dérivés actifs et aux dépôts liés aux financements.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Passifs financiers courants et non courants	58 580	54 465
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(24 468)	(47 193)
Autres instruments financiers	(4 427)	(4 534)
Dette financière nette	29 685	2 737

12.7. Covenants

Les crédits syndiqués signés le 28 septembre 2022 d'une part par Mr.Bricolage SA pour un montant de 100 000 milliers d'euros et d'autre part par SIMB SAS pour un montant de 22 680 milliers d'euros, prévoient un engagement financier de respect d'un niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2022	Crédit syndiqué 2022 ex SIMB
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027	du 28/09/2022 au 28/09/2028
Solde au 31/12/2025	40 834 milliers d'euros	18 180 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2025	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle	Annuelle
Ratio financier au 31/12/2025	1,39	1,39

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier financier est respecté pour les deux emprunts.

NOTE 13 – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

En milliers d'euros	Litiges commerciaux	Litiges sociaux	Restructuration	Autres litiges (1)	Risques Financiers	Total
Valeurs à l'ouverture	1 274	1 290	12	500	631	3 707
- dont part courante	1 274	1 290	12	500	631	3 707
- dont part non courante	-	-	-	-	-	0
Dotations	727	62	-	-	188	977
Reprises non utilisées	(47)	(141)	-	-	-	(188)
Variation de périmètre	(44)	(573)	(12)	-	(631)	(1 260)
Valeurs à la clôture	1 910	638	0	500	188	3 237
- dont part courante	1 910	638	0	500	188	3 237
- dont part non courante	-	-	-	-	-	0

(1) À la suite d'une action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire, la société Mr.Bricolage avait été condamnée en 2021 à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. La société Mr.Bricolage avait payé cette amende et fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris en date du 7 juin 2023 a débouté l'Administration de ses demandes et a annulé l'amende. L'Administration a formé un pourvoi contre cet arrêt. Dans ce cadre, la société a enregistré en 2023 une provision équivalente à celle historiquement constituée en 2016 soit 500 milliers d'euros.

Par ailleurs, Mr.Bricolage fait l'objet d'une enquête de la DDPP du Loiret relative au contrôle de l'information des consommateurs sur les prix. En l'état, aucun grief n'a été formellement adressé à l'entreprise, ni aucun montant réclamé. Mr.Bricolage n'est donc pas, à date, en mesure d'apprécier le risque.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et de l'Interrégionale de la Quincaillerie, de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'État dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

En application de la norme IAS 19 révisée, les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont comptabilisés en autres éléments du résultat global. Les variations reconnues en autres éléments du résultat global sont présentées dans la note 14.3.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant, le Groupe bénéficie sur une société d'un contrat d'externalisation des indemnités de fin de carrière. À ce titre, les engagements couverts à la clôture sont présentés dans la note 14.2.

14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Indemnités de départ à la retraite (1)	3 178	3 698
Médailles du travail	333	322
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	3 511	4 021

(1) Comprend en 2024 les engagements de retraite d'une société partiellement couverts par un contrat d'assurance. Ce contrat d'assurance a été entièrement soldé en 2025.

14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	0	511
Juste valeur des actifs financiers de couverture (1)	0	(16)
Valeur nette des engagements financés	0	495
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés	3 178	3 204
Obligation nette	3 178	3 698
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	3 178	3 698

(1) Le fonds d'assurance de la société Le Club a été entièrement soldé en 2025.

14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Provision au bilan à l'ouverture	4 021	3 762
Variations de périmètre (1)	0	24
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	56	291
Prestations payées sur la période (2)	(164)	(148)
Montant reconnu en autres éléments du résultat global (3)	(402)	91
Provision au bilan à la clôture	3 511	4 021
Dont part courante	195	229
Dont part non courante	3 316	3 791

(1) La variation de périmètre en 2024 concernait la société IFOGECO, intégrée dans la consolidation Mr.Bricolage à compter du 1^{er} janvier 2024.

(2) Les prestations payées sur la période correspondent aux indemnités de départ en retraite et aux médailles du travail versées dans l'année, charges comprises, diminuées des paiements pris en charge par les actifs financiers de couverture.

(3) Les pertes et gains actuariels de l'exercice et l'impact de la revue des hypothèses des indemnités de départ en retraite ont été reconnus, en application de la norme IAS 19, en autres éléments du résultat global.

14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Coût des services	357	301
Réduction/cessation (1)	(404)	(118)
Effet de l'actualisation des droits acquis	129	114
Rendement escompté des actifs financiers de couverture	0	0
Pertes et (gains) (2)	(25)	(6)
Charges nettes de la période	56	291

(1) Au 31 décembre 2025, ce poste correspond aux reprises de provisions des sorties pour cause de licenciement ou de rupture conventionnelle ainsi que la fermeture de l'établissement logistique situé à Cahors (46).

(2) Au 31 décembre 2025, les gains correspondent principalement aux modifications d'hypothèses sur les médailles du travail.

14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Valeur des actifs en début de période	15	15
Prestations payées sur la période	(15)	-
Autres variations	-	(1)
Valeur des actifs à la clôture	0	15

14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	3,85 %	3,25 %
Taux de rendement des actifs de couverture	3,85 %	3,25 %
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	Table par CSP et âge	Table par CSP et âge
Taux d'inflation	2,00 %	2,00 %

(1) taux Iboxx + 10 interpolé

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de durée courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, correspond à la table INSEE TD/TV 2019-2021.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

Les taux de sortie et taux d'évolution des salaires utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants (attendus pour les 12 prochains mois) :

Catégorie socio-professionnelle	Taux moyen turnover	Taux moyen évolution salaires
Cadres	4,6 %	2,9 %
Agents de Maîtrise	5,8 %	3,2 %
Employés	3,9 %	2,0 %

14.7. Sensibilité des évaluations actuarielles

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des évaluations, avant déduction des actifs financiers de couverture, est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5 %	3324
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5 %	3713

14.8. Échéancier des engagements de retraite provisionnés

L'échéancier des engagements de retraite provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Moins d'un an	De 1 à 2 ans	De 2 à 5 ans	De 5 à 10 ans	Au-delà	Total
Décassements futurs au 31/12/2025	195	22	260	1967	732	3178
Décassements futurs au 31/12/2024	229	41	446	1291	1690	3698

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes fournisseurs (1)	46 568	42 095
Dettes sociales	7 832	11 203
Dettes fiscales (2)	8 014	7 546
Dettes sur immobilisations	699	747
Produits constatés d'avance	194	599
Autres (3)	57 570	70 823
Valeurs à la clôture	120 878	133 013

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2025	46 568	46 399	127	42
Dettes fournisseurs au 31/12/2024	42 095	41 813	0	282

100 % du solde des dettes au 31 décembre 2025 à l'égard des fournisseurs sont payables dans un délai maximum de 45 jours fin de mois (à compter de la date d'émission de la facture).

(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA et de taxes diverses.

(3) Les autres passifs sont essentiellement composés d'avances et acomptes reçus sur commandes, de dettes diverses et de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins des réseaux dont le montant s'élève à 50 880 milliers d'euros.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers :

- ventes de marchandises de bricolage,
- ventes de produits finis auprès des magasins : matériels informatiques, magazines, articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV),
- fourniture de prestations de services auprès :
 - des fournisseurs référencés : il s'agit principalement de la mise en relation contractuelle entre ces fournisseurs et les magasins des réseaux animés par le Groupe Mr.Bricolage. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs,
 - des magasins : il s'agit principalement de cotisations.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de marchandises	196 888	189 728
Ventes de produits finis	8 052	7 588
Prestations de services	82 650	83 032
Revenus des activités ordinaires	287 590	280 348

Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ne sont pas reconnues en produits. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans l'état du résultat global lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Revenus des activités ordinaires	287 590	280 348
Marchandises et matières consommées	(173 699)	(163 850)
Charges externes (1)	(49 867)	(46 217)
Charges de personnel	(39 483)	(41 767)
Impôts et taxes	(2 110)	(2 334)
Amortissements et dépréciations	(9 070)	(9 954)
Autres produits et charges opérationnels	2 460	1 455
Résultat opérationnel courant	15 820	17 679
Autres produits et charges opérationnels non courants (2)	(5 005)	(2 895)
Résultat opérationnel	10 815	14 785

(1) Les honoraires de commissariat aux comptes comptabilisés au cours des deux dernières années sont répartis comme suit:

	KPMG				Saint Honoré Partenaires				
	Montant		%		Montant		%		
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	
Certification et examen limité des comptes individuels et consolidés									
Émetteur	111	153	65 %	72 %	92	88	65 %	68 %	
Filiales intégrées	50	53	29 %	25 %	41	42	29 %	32 %	
Services autres que la certification des comptes									
Émetteur	9	5	5 %	2 %	8	-	6 %	0 %	
Filiales intégrées	2	3	1 %	1 %	-	-	0 %	0 %	
Total	172	214	100 %	100 %	141	130	100 %	100 %	

(2) Autres produits et charges opérationnels non courants

En conformité avec la Recommandation n° 2013-03 émise par l'Autorité des Normes Comptables le 7 novembre 2013, relative au format des comptes consolidés des entreprises établis selon les normes comptables internationales, le Groupe présente en « Autres produits et charges opérationnels non courants » les produits et charges correspondants aux caractéristiques restrictives énumérées au paragraphe 4.5.4. de la Recommandation.

Les autres produits et charges opérationnels non courants correspondent pour 1 313 milliers d'euros aux coûts de restructurations de l'activité logistique et pour 3 692 milliers d'euros aux coûts de déploiement de solutions informatiques engagés dans le cadre de la refonte totale des systèmes d'information du Groupe.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions. Il comprend également les différences de change sur les actifs et passifs financiers, les variations de juste valeur des instruments dérivés de change affectant l'état du résultat global, les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers, les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés, les écarts de conversion, les dividendes et les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue. Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(3 416)	(3 061)
Charges d'intérêt sur dettes locatives	(387)	(292)
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie (2)	844	1 537
Coût de l'endettement net	(2 959)	(1 816)
Résultat net de change	(234)	329
Dépréciation nette des actifs financiers	239	105
Produit net de cession des immobilisations financières	13	0
Autres produits et charges financiers	(660)	(208)
Autres produits (ou charges) financiers nets (3)	(642)	226
Résultat financier avant impôt	(3 601)	(1 590)

(1) La charge d'intérêt est principalement composée des intérêts calculés sur les emprunts du Groupe (incluant les intérêts relatifs au passif apporté par la société SIMB en conséquence de l'effet rétroactif comptable de l'opération de fusion - voir § Faits marquants). La charge d'intérêt est conforme aux dispositions des contrats de Crédit Syndiqué avec la prise en compte de l'évolution des taux du marché.

(2) Les produits nets sur trésorerie se composent de rémunérations des comptes bancaires.

(3) Les autres produits et charges financiers regroupent principalement des intérêts de compte courant, le résultat net de change, divers intérêts (intérêts de retard, intérêts sur dépôt de garantie) et des commissions de financement.

18.2. Exposition au risque de taux d'intérêt

Le contrat de Crédit syndiqué signé le 28 septembre 2022 par Mr.Bricolage, ne nécessite plus de couverture sur le prêt de refinancement à partir du 28 septembre 2025, contrairement au contrat signé par SIMB SAS à cette même date. Ce dernier requiert une couverture de 100 % de l'encours du Crédit (18 180 milliers d'euros à fin décembre 2025) jusqu'à la date d'échéance fixée au 28 septembre 2028. Le Groupe bénéficie des couvertures négociées auprès de deux partenaires bancaires en décembre 2022 et juin 2025 : les couvertures mises en place couvrent 18 180 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (soit 100 % de l'encours du Crédit signé par SIMB SAS) et arriveront à maturité le 21 juillet 2026 à hauteur de 2 000 milliers d'euros et le 28 septembre 2028 à hauteur de 16 180 milliers d'euros

Les instruments de couverture utilisés sont trois achats de Cap avec une garantie de taux plafond à 0 % en contrepartie d'une prime lissée payée trimestriellement.

Au 31 décembre 2025, la part à taux variable est de 58 416 milliers dont 18 180 milliers d'euros sont couverts. La dette financière brute est donc exposée à la fluctuation des taux à hauteur de 40 236 milliers d'euros.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires, dérivés et dettes locatives) (note 12)	0	58 416	58 416	0	54 412	54 412
Couverture de taux	18 180	(18 180)	0	23 335	(23 335)	0
Position nette après gestion	18 180	40 236	58 416	23 335	31 077	54 412

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

Le Groupe considère que les actifs financiers, correspondant principalement à des positions de trésorerie de fin d'exercice, ne sont pas des composantes à l'exposition au risque de taux (se référer aux notes 10 et 12.6).

Une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur les dérivés induirait un impact négatif sur les capitaux propres 2025 de 1,4 millier d'euros.

Sur la base de l'endettement du Groupe au 31 décembre 2025, une variation à la hausse de 50 points de base des taux d'intérêt sur la position nette de gestion aurait un impact négatif de 263 milliers d'euros sur les charges financières 2025.

18.3. Exposition au risque de change

Le Groupe gère ses positions en devises US (le dollar est la seule devise utilisée) avec pour objectif de couvrir son activité de sourcing de marchandises. Le Groupe Mr.Bricolage négocie des contrats à terme afin de couvrir uniquement un risque de change associé à des flux prévisionnels.

Les achats effectués en dollars US représentent 8,6 % des achats du Groupe en 2025. La politique de couverture a pour objectif de couvrir 100 % des besoins estimés par des achats à terme ou des options de change.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(16 000)	(12 000)
Ventes de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	2 377	1 762
Exposition nette en dollar US N + 1	(13 624)	(10 238)
Notionnel des dérivés de change N+1 (contrats d'achat à terme)	7 000	6 900
Exposition nette en dollars US	(6 624)	(3 338)
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	(5 637)	(3 213)

Une variation à la hausse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact négatif de 287 milliers d'euros sur les capitaux propres et une variation à la baisse de 5 % du cours euro/dollar aurait un impact positif de 307 milliers d'euros sur les capitaux propres.

Position bilancielle

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Actifs en dollars US	1 640	4 092
Passifs en dollars US	(1 485)	(1 654)
Exposition nette en dollars US	154	2 438
Exposition nette convertie en euros au taux de clôture	131	2 347

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Avantages à court terme (1)	899	891
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	3213	3619

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants et administrateurs du Groupe.

(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance « individuelle accident » selon les conditions définies dans le contrat d'assurance, pour le Directeur Général et les Administrateurs au nombre de 7 en 2025 (8 en 2024) et le contrat de retraite supplémentaire à cotisations définies régi par l'article 83 du CGI dont tous les cadres de la société bénéficient.

19.2. Transactions avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées	-	-	-	79
Prêts ou avances obtenus des autres parties liées (1)	786	-	-	-
Créances sur les autres parties liées (2)	54	465	-	516
Dettes envers les autres parties liées	-	-	(3)	-

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalence
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (2)	85	1761	46	1648
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées (3)	675	1	-	5
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) (2)	(792)	(530)	(546)	(540)

(1) Les prêts ou avances obtenus des autres parties liées des sociétés non consolidées correspondent au comptes courant de trésorerie.

(2) Les créances, produits et charges des sociétés mises en équivalence concernent essentiellement la société Unio.

(3) La variation des autres revenus des sociétés non consolidées est liée à la reprise de provision des titres ANPF et aux intérêts sur compte courant.

Au 31 décembre 2025, les parties liées du Groupe Mr.Bricolage sont :

- les entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable : les sociétés du sous-groupe Prova en Belgique (détenu à 35 %) et la société Unio (détenue à 50 %).
- ANPF, la société mère du Groupe Mr.Bricolage

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- la facturation de redevances ou cotisations en application des contrats signés avec la société Prova renouvelés par tacite reconduction,
- la facturation de commissions en application du contrat de partenariat signé avec la société Unio,
- les ventes de marchandises par MB Log aux sociétés mises en équivalence détenant des magasins,
- la facturation d'intérêts de rémunération des prêts ou emprunts obligataires accordés par Mr.Bricolage,
- les dividendes versés par Mr.Bricolage.

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 20 – RÉSULTAT PAR ACTION

20.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	7 418 820	13 038 925
Nombre d'actions en circulation (1)	10 785 059	10 231 576
Résultat par action (en euros) des activités maintenues	0,69	1,27

	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	987 320	845 688
Nombre d'actions en circulation (1)	10 785 059	10 231 576
Résultat par action (en euros) des activités abandonnées	0,09	0,08

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2025	31/12/2024
Nombre total d'actions émises	10 940 680	10 387 755
Actions propres	(155 621)	(156 179)
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(100 550)	(101 108)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites	0	0
- disponibles	(55 071)	(55 071)
Nombre d'actions en circulation à la clôture	10 785 059	10 231 576

20.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe. Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs. L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

Au 31 décembre 2025, aucune action ordinaire en circulation n'est potentiellement dilutive. Ainsi, le résultat par action dilué est identique au résultat par action avant dilution (voir 20.1).

NOTE 21 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans les notes 5 et 12 relatives aux instruments dérivés.

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs.

21.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Engagements donnés d'acquisition de titres	0	0

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Cautions données (1)	1 013	2 120

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2025	31/12/2024
Cautions données (2)	10 389	13 623

(1) Cautions garantissant des garanties données en soutien des magasins. La baisse s'explique par l'extinction ou la diminution des engagements donnés.

(2) Garanties couvrant principalement le paiement de loyers de magasins cédés. La variation est liée à l'extinction progressive de ces engagements et à la nouvelle caution donnée concernant le magasin de L'Horme cédé en 2025.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

21.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2025	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	1 013	1 013	-	-

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2025	Moins d'un an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Cautions données	10 389	3 030	7 359	-

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 22 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant:

Effectif moyen annuel	2025	2024
Employés	79	117
Techniciens	109	113
Cadres	286	299
Effectif moyen annuel	474	529

L'effectif moyen annuel, hors intérim, correspond à la moyenne des effectifs présents au dernier jour de chaque mois.

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous:

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunération du personnel	24 095	26 076
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	7 884	8 630
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	2 807	2 987
Participation et intéressement	838	1 498
Autres	3 858	2 576
Total charges de personnel	39 483	41 767

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.1.

NOTE 23 – ACTIFS EN COURS DE CESSION

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a reclassé sur des lignes spécifiques, l'intégralité des résultats, actifs, passifs et flux de trésorerie relatifs à l'activité des structures ayant exploité des magasins intégrés. Ces reclassements ont été opérés tant sur les données de la période en cours que sur les données de la période comparative.

- Le résultat des structures ayant exploité des magasins intégrés a été reclassé sur une ligne distincte du compte de résultat de la période et de la période comparative;
- Les actifs et les passifs résiduels de ces structures pour les 2 périodes ont fait l'objet de reclassement sur des lignes distinctes du bilan;
- Le tableau des flux de trésorerie présente de manière distincte les flux de trésorerie au titre des activités maintenues et les flux de trésorerie des activités abandonnées, au titre de la période clôturée et de la période comparative.

23.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

État du résultat global	31/12/2025	31/12/2024
Charges externes	(120)	(91)
Charges de personnel	(38)	(22)
Amortissements et dépréciations	697	723
Autres produits opérationnels courants	448	235
Résultat opérationnel	987	846
Résultat après impôt	987	846

23.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

Bilan	31/12/2025	31/12/2024
Autres actifs courants	10	101
Total actif	10	101
Provisions part courante	702	1 482
Fournisseurs	126	411
Autres passifs courants	26	223
Total passif	853	2 116

23.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

Flux de trésorerie	31/12/2025	31/12/2024
Flux de trésorerie liés à l'activité	(215)	38
Flux de trésorerie liés aux investissements	0	0
Flux de trésorerie liés au financement	0	0
Variation de trésorerie	(215)	38

Comptes consolidés

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur les états financiers consolidés

NOTE 24 – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture. Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

Le 5 janvier 2026, Fabio Rinaldi a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe.

Le 18 février 2026, la Cour de Cassation, dans le cadre du litige opposant Mr.Bricolage SA à l'Administration (suite à l'action engagée par cette dernière en 2016 au sujet de la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire), confirme la décision rendue en 2023 par la Cour d'Appel qui rejetait l'intégralité des demandes de la DGCCRF. Ainsi, ce dossier est définitivement clos.

Le 5 mars 2026, le Groupe Mr.Bricolage a signé un contrat avec l'ensemble de ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 110,2 millions d'euros. Cet accord témoigne de la confiance des banques dans les perspectives de l'entreprise. Ces nouvelles lignes de financement renforcent la capacité financière du Groupe et s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan Puissance 1 000.

NOTE 25 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

25.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2025

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2025	% CONTRÔLE 31/12/2025	% INTÉRÊT 31/12/2024	% CONTRÔLE 31/12/2024
Mr.Bricolage SA	France	Mère	Mère	Mère	Mère
Le Club SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Log SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Ifogeco SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB L'Homme SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
MB Grand Quevilly SAS	France	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS (société dont l'activité a été abandonnée)	France	100,00	100,00	100,00	100,00
SIFI SAS	France	100,00	100,00	NC	NC

NC: société non consolidée

25.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2025

SOCIÉTÉ	PAYS	% INTÉRÊT 31/12/2025	% INTÉRÊT 31/12/2024
Prova SA (sous-groupe) incluant:	Belgique	35,00	35,00
MB Braine-L'Alleud SA	Belgique	35,00	35,00
MB Chièvres SA	Belgique	35,00	35,00
MB Frameries SA	Belgique	34,97	34,97
MB Genval SA	Belgique	35,00	35,00
MB Jodoigne SA	Belgique	35,00	35,00
MB Libramont SA	Belgique	35,00	35,00
MB Nivelles SA	Belgique	35,00	35,00
MB Perwez SA	Belgique	35,00	35,00
MB Soignies SA	Belgique	35,00	35,00
Meltemi SA	Belgique	35,00	35,00
Ossimo SRL	Belgique	35,00	35,00
Unio SAS	France	50,00	50,00

25.3. Sociétés liquidées ou en cours de liquidation en 2025

Aucune société n'a été cédée, liquidée ou est en cours de cession ou de liquidation en 2025.

Comptes consolidés

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Mr Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Les goodwill, dont le montant figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 125 596 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de dépréciation selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe. Nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les éléments composant la valeur comptable et la cohérence de ces éléments avec ceux pris en compte dans les projections des flux de trésorerie ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère raisonnable du taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- apprécier les scénarii de sensibilité retenus par la Direction en vérifiant l'exactitude arithmétique et en reperformant les calculs de sensibilité sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital et du plan d'affaires ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans la note 1 de l'annexe.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 20 mars 2026

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Comptes sociaux

États financiers	74
Annexe aux comptes sociaux	79
Rapport des Commissaires aux comptes	100

Comptes sociaux

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2025			31/12/2024
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Frais de recherche et développement		0	0	0	0
Concessions, brevets, marques		67 845	60 673	7 172	8 262
Fonds commercial		34 492	11 517	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		102	0	102	306
Autres Immobilisations incorporelles		19	19	0	0
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	1	102 458	72 209	30 249	31 543
Terrains		522	142	380	537
Constructions		8 526	2 596	5 930	6 503
Installations techniques, matériels et outillages		109	89	21	33
Autres immobilisations corporelles		7 923	6 605	1 318	1 451
Immobilisations corporelles en cours		18	0	18	0
Immobilisations corporelles	2	17 099	9 432	7 666	8 525
Titres de participation		401 037	302 690	98 347	106 431
Autres titres immobilisés		129	0	129	159
Prêts		56	0	56	153
Autres immobilisations financières		2 429	0	2 429	2 630
Immobilisations financières	3	403 651	302 690	100 961	109 373
Actif immobilisé		523 208	384 332	138 876	149 440
Stocks et en-cours	4	1 178	61	1 118	1 250
Avances et acomptes versés sur commandes	5	0	0	0	98
Clients et comptes rattachés	5	22 635	537	22 098	21 598
Autres créances	5 / 20	114 357	240	114 118	106 235
Charges constatées d'avance	7	12 459	0	12 459	14 161
Valeurs mobilières de placement	6	934	464	470	576
Disponibilités		31 360	0	31 360	42 162
ACTIF CIRCULANT		182 924	1 302	181 622	186 079
TOTAL ACTIF		706 132	385 634	320 498	335 519

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Capital		37 198	60 249
Prime d'émission		12	0
Écarts de réévaluation		0	0
Réserve légale		4 905	4 248
Autres réserves		8 575	17 182
Report à nouveau		0	0
Résultat de l'exercice		37 308	13 125
Provisions réglementées		766	766
CAPITAUX PROPRES	8	88 763	95 570
Provisions pour risques		2 495	2 946
Provisions pour charges		79 206	76 450
Provisions	9	81 701	79 396
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	59 020	55 008
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	11	52	0
Fournisseurs et comptes rattachés	11	28 620	31 003
Dettes fiscales et sociales	11	10 232	12 492
Dettes sur immobilisations	11	573	613
Autres dettes	11	51 342	60 839
Produits constatés d'avance	12	194	599
DETTES		150 034	160 553
TOTAL PASSIF		320 498	335 519

Comptes sociaux

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Chiffre d'affaires	14	102 747	103 477
Production stockée et immobilisée		(53)	34
Subventions		24	56
Reprises de provisions pour dépréciations	15	1 382	309
Autres produits		2 084	188
PRODUITS D'EXPLOITATION		106 184	104 064
Achats de marchandises		7 664	9 118
Variation des stocks de marchandises		97	481
Achats de matières premières		2 317	2 630
Autres achats et charges externes		51 707	47 681
Impôts, taxes et versements assimilés		1 242	1 365
Salaires et traitements	22	17 386	18 494
Charges sociales	22	8 542	9 243
Dotations aux amortissements	15	3 918	4 455
Dotations aux provisions et dépréciations	15	1 177	477
Autres charges		4 124	4 055
CHARGES D'EXPLOITATION		98 174	97 998
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		8 010	6 065

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Autres intérêts et produits assimilés		6 648	8 684
Reprises de provisions, dépréciations	15	32 493	611
Autres produits financiers		6 925	8 688
Produits nets de cessions d'immobilisations financières		11 363	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		112	9
PRODUITS FINANCIERS		57 542	17 993
Dotations aux provisions et dépréciations	15	14 777	1 802
Intérêts et charges assimilés		4 622	4 261
Autres charges financières		1	1
Différences négatives de change		(1)	(1)
Charges nettes de cessions d'immobilisations financières		9 101	0
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		51	22
CHARGES FINANCIÈRES		28 551	6 086
RÉSULTAT FINANCIER	16	28 991	11 907
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		37 001	17 972
Produits exceptionnels		0	1 032
Charges exceptionnelles		0	5 249
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	16	0	(4 217)
Participation des salariés		716	1 079
Impôts sur les bénéfices	17	(1 024)	(448)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		37 308	13 124

Comptes sociaux

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Résultat net	37 308	13 124
Charges et produits financiers	(28 991)	(11 907)
Impôts sur les sociétés	(1 024)	(448)
Amortissements, dépréciations et provisions	6 667	9 085
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(9 523)	(2)
Marge brute d'autofinancement (A)	4 438	9 853
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	(6 486)	(28)
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	(2 048)	9 824
Acquisitions d'immobilisations	(1 926)	(2 219)
Acquisitions de titres de participations	(36)	(1 600)
Cessions d'immobilisations	0	2
Variations nettes des autres immobilisations financières	328	(191)
Variation des dettes sur immobilisations	(40)	(551)
Flux de trésorerie sur investissement (b)	(1 673)	(4 560)
Dividendes versés aux actionnaires	0	0
Dividendes reçus sur titres de participations	6 925	8 688
Encaissements provenant des emprunts bancaires	0	5 000
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(14 167)	(7 511)
Flux de trésorerie sur financement (c)	(7 242)	6 177
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	(10 963)	11 442
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	42 792	31 350
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	31 828	42 792

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (règlement ANC 2014-03). Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels et dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices.

L'exercice clos au 31 décembre 2025 constitue la 1^{re} année d'application du règlement ANC n° 2022 06.

II – CONTEXTE

Le contexte économique reste marqué par la prudence de consommation des ménages, une reprise contenue du marché immobilier et une météorologie peu favorable en début d'année.

- Météorologie particulièrement instable au début de l'année 2025 et incidence directe sur l'activité des magasins avec notamment les mois de janvier et février, particulièrement doux (hiver nettement plus chaud que la normale).
- Inflation en recul à -0,9 % sur l'année 2025 avec une stabilisation des prix de l'énergie et des matières premières. Toutefois, la consommation des ménages reste encore fragile en partie due aux incertitudes politiques et économiques tant sur le plan national qu'international.
- Redémarrage progressif du marché immobilier avec environ 950 000 transactions en 2025 (+ 3,3 %).

Ce contexte ne constitue pas pour le Groupe Mr.Bricolage un indice de perte de valeur au 31 décembre 2025.

III – FAITS MARQUANTS

4^e et dernière année du plan stratégique « 1pacte » (années 2022 à 2025).

• Évolution et modernisation des réseaux

- Le Groupe dépasse par anticipation l'objectif d'atteindre 1 000 points de vente, fixé initialement à fin 2025. Ainsi, les réseaux adhérents et affiliés en France et à l'international comptent 1 059 magasins au 31 décembre 2025.
- Le 23 janvier 2025, le groupe a dévoilé sa nouvelle enseigne Mr.Bricolage Relais pour accélérer son développement et devenir le 1^{er} réseau de bricolage de proximité en France.
- L'enseigne Les Briconautes a ouvert 2 nouveaux points de vente en 2025. Sur cette période, 30 magasins ont basculé en Mr.Bricolage, 28 en Mr.Bricolage Relais et 8 ont quitté le réseau.
- Au cours de cette année, les affiliations à la centrale Le Club ont diminué de 6 magasins nets (37 ouvertures contre 30 fermetures et 13 bascules Mr.Bricolage Relais).
- Ainsi, l'enseigne Mr.Bricolage Relais a été déployée dans 40 magasins en 2025.

- Au cours de la période, 19 nouveaux points de vente ont rejoint l'enseigne Mr.Bricolage (incluant 3 ralliements d'enseigne concurrente, 10 créations et 6 bascules Les Briconautes) alors que 25 magasins sont sortis du réseau.

- Modernisation : le nouveau concept a été mis en place, à fin 2025, dans 136 magasins dont 5 à l'étranger et 1 dans les DROM-COM.

- Le déploiement de l'outil de gestion commerciale s'est poursuivi en magasins. À fin 2025, 250 magasins ont été déployés dont 126 au cours de la période. Ainsi, aucun magasin n'est aujourd'hui exploité avec l'ancien outil de gestion commerciale (Unimag).

• Extension et modernisation de la Logistique Groupe

Les travaux d'agrandissement et de modernisation de l'entrepôt logistique situé à Voivres (72) ont été finalisés en juin 2025 avec le doublement de la surface de stockage et le déploiement d'une solution de robotisation de dernière génération. Au cours de la même période, l'entrepôt de Cahors (46) a été fermé et des solutions de reclassement ont été proposées aux 34 salariés concernés. Les coûts de restructurations nets supportés par la Logistique Groupe s'élèvent à 1,8 million d'euros à fin 2025.

• Partenariat Kingfisher

Le 16 juin 2025, Mr.Bricolage a lancé deux tests sur la distribution de marques propres de Kingfisher et la conversion d'un magasin Mr.Bricolage en franchise Brico Dépôt.

• Gouvernance

- Le 22 juin 2025, Didier Julien est nommé Président Directeur Général de la société ANPF et le 8 juillet 2025, il est nommé Président du Conseil d'Administration de Mr.Bricolage SA ; il succède dans ces fonctions à Paul Cassagnol.

- Le 31 août 2025, Christophe Mistou quitte ses fonctions de Directeur Général du Groupe. Il est remplacé par Didier Julien dans l'attente de l'arrivée du futur Directeur Général.

- Le 25 novembre 2025, le Conseil d'Administration annonce l'arrivée de son nouveau Directeur Général, Fabio Rinaldi qui prendra ses fonctions au 5 janvier 2026.

• Simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage

Le 17 décembre 2025, les actionnaires de Mr.Bricolage se sont réunis en Assemblée Générale Mixte et ont approuvé le projet de fusion-absorption de la société SIMB par la société Mr.Bricolage, la société SIMB ayant elle-même absorbé préalablement la société SIFA.

Ces opérations ont été décrites notamment dans le communiqué du 31 octobre 2025 ; elles s'inscrivent dans le cadre de la simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage.

Caractéristiques des opérations de fusion

Conformément à la réglementation applicable, les opérations d'apports ont été réalisées à la valeur nette comptable avec un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2025.

Pour permettre la libération des apports, le capital social de la société Mr.Bricolage a été préalablement réduit à hauteur d'un montant de 24 930 612 € par réduction de la valeur nominale des actions de 5,80 € à 3,40 €.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

Les rapports d'échange retenus pour réaliser ces opérations ont été calculés à partir des valeurs réelles des sociétés concernées déterminées par un expert indépendant. Le commissaire à la fusion, après avoir effectué ses diligences, a conclu dans ses rapports que les apports n'étaient pas surévalués et que les rapports d'échange retenus pour déterminer la rémunération des apports présentaient un caractère équitable.

Ainsi, la parité retenue dans le cadre de la fusion absorption de SIFA par SIMB a été fixée à 4 actions SIMB émises pour 1 action SIFA et celle retenue dans le cadre de la fusion absorption de la société SIMB (après absorption de SIFA) par la société Mr.Bricolage a été fixée à 1,78 action Mr.Bricolage émise pour 1 action SIMB.

À l'issue des opérations, l'ensemble du patrimoine des sociétés SIFA et SIMB a été transmis à la société Mr.Bricolage. À ce titre, la société Mr.Bricolage a reçu un actif net comptable de 20567833 €. En contrepartie, elle a procédé à une augmentation de capital avec émission de 5972854 actions nouvelles pour un montant nominal de 20307703,60 € et la création d'une prime de fusion de 260129,40 €.

Au titre de la fusion avec la société SIMB, la société Mr.Bricolage a reçu 5419929 de ses propres actions qui ont été immédiatement annulées entraînant une réduction de capital de 18427758,60 €.

Ainsi, le capital social de la société Mr.Bricolage s'élève à l'issue de l'ensemble des opérations à 37198312 € représenté par 10940680 actions ordinaires de 3,40 €.

Principaux impacts des opérations de fusion

Les opérations de fusion, réalisées à la valeur nette comptable, impactent les capitaux propres sociaux de Mr.Bricolage SA à hauteur de (12074) milliers d'euros.

En milliers d'euros	Apports à la valeur comptable (SIMB)	Opérations intercalaires (cession titres Mr.Bricolage)	Opérations intercalaires (reprise des dépréciations)	Opérations intercalaires (autres opérations)	Annulation des titres Mr.Bricolage	Impact net des opérations de fusions
Titres de participation Mr.Bricolage (1)	41 767	(4 989)	25 705		(62 483)	-
Mali technique sur titres (1)	1 951				(1 951)	-
Titres de participation SIFI (2)	1 592		2 008			3 600
Emprunts bancaires (3)	(18 183)			3		(18 180)
Comptes courants	(6 602)	10 522		(1 171)		2 749
Autres actifs et passifs	43			(286)		(243)
Capitaux propres consolidés	20 568	5 533	27 713	(1 454)	(64 434)	(12 074)

(1) Les titres de participation Mr.Bricolage reçus par Mr.Bricolage dans le cadre de ces fusions ont fait l'objet d'une annulation.

(2) Les titres de participation SIFI, devenant filiale directe de Mr.Bricolage SA au terme des opérations, sont reconnus dans les comptes sociaux pour leur valeur historique brute.

(3) La société SIMB, absorbée par Mr.Bricolage SA, a apporté à la valeur comptable ses actifs et ses passifs incluant un emprunt bancaire. Cet emprunt, signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 22680 milliers d'euros, est amortissable à hauteur de 60 % sur la période 2023-2027. Au 31 décembre 2025, il représente un solde de 18180 milliers d'euros. La charge financière relative à cet emprunt s'est élevée à 1101 milliers d'euros au titre de l'exercice 2025 (voir notes 10 « Dettes financières » et 16 « Résultat financier »).

À l'issue de ces opérations, la société ANPF qui regroupe en particulier les adhérents actionnaires du Groupe Mr.Bricolage, détient en direct le contrôle de la société Mr.Bricolage qu'elle détenait préalablement par l'intermédiaire des sociétés SIMB, SIFI et SIFA.

À fin 2025, ANPF détient 61,27 % du capital et 73,66 % des droits de vote de la société Mr.Bricolage.

IV – ACQUISITIONS ET CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION

Au cours de l'exercice 2025, des opérations de nature financière ont été réalisées au sein du Groupe Mr.Bricolage. Ces opérations ont impacté le portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr.Bricolage.

La société SIFI, détenue antérieurement à 100 % par la société SIMB, est détenue à fin 2025 par Mr.Bricolage SA, la société SIMB ayant été absorbée par Mr.Bricolage SA le 17 décembre 2025.

Les participations sont détaillées dans la note 23: « Liste des filiales et des participations ».

V – INCIDENCE 1^{RE} APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC N° 2022-06

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N° 2022-06.

- L'application du règlement ANC N° 2022-06 n'a eu aucun impact significatif sur la présentation des postes du bilan.
- Les rubriques du compte de résultat 2024, après application du nouveau modèle, demeurent comparables à celles publiées à la fin de l'année 2024.
- Les impacts sur la présentation du compte de résultat de l'exercice 2025 sont présentés dans la note 16.3.

VI – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025

Le 5 janvier 2026, Fabio Rinaldi a pris ses fonctions de Directeur Général du Groupe.

Le 18 février 2026, la Cour de Cassation, dans le cadre du litige opposant Mr.Bricolage SA à l'Administration (suite à l'action engagée par cette dernière en 2016 au sujet de la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire), confirme la décision rendue en 2023 par la Cour d'Appel qui rejetait l'intégralité des demandes de la DGCCRF. Ainsi, ce dossier est définitivement clos.

Le 5 mars 2026, le Groupe Mr.Bricolage a signé un contrat avec l'ensemble de ses partenaires bancaires pour la mise en place d'un nouveau crédit syndiqué de 110,2 millions d'euros. Cet accord témoigne de la confiance des banques dans les perspectives de l'entreprise. Ces nouvelles lignes de financement renforcent la capacité financière du Groupe et s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan Puissance 1000.

VII – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

VII.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Ce poste comprend i) le fonds de commerce historique de l'activité Centrale de la société Mr.Bricolage issu de l'apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 (2974 milliers d'euros), ii) le fonds de commerce correspondant aux magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux (20 000 milliers d'euros) apportés en 2002, iii) le fonds de commerce de l'activité e-commerce

issu de la Transmission Universelle de Patrimoine de la société MB 3.0 en 2017 (d'une valeur brute de 11 547 milliers d'euros). La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée. Le fonds de commerce de l'activité e-commerce est intégralement déprécié.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de 3 ans à 5 ans et des coûts de développement des produits à marque Mr. Bricolage, amortis sur une durée de 3 ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr.Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr.Bricolage. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr.Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

VII.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021. Elles figurent à cette date au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée, pour les principaux actifs, sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé. L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	3 à 10 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 à 10 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

VII.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie. Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

Titres de participation

Les titres de participation ont fait l'objet d'une réévaluation en 2021. Depuis cette date, pour les principales participations, ils sont comptabilisés au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant. Pour ces principaux titres, les valeurs d'utilités sont basées sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plan à moyen terme.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure et de dépôts de garantie. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation.

VII.4. Trésorerie

La trésorerie du Groupe (cash pooling et convention de trésorerie) fait l'objet d'une gestion centralisée par la société Mr.Bricolage.

VII.5. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en-cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr.Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de Centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques et de marchandises pour le e-commerce. Ces stocks sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré. Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

VII.6. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de créances dues au titre des prestations fournies par Mr.Bricolage SA aux magasins et de créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr.Bricolage aux fournisseurs référencés. Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée en fonction de l'antériorité et de la situation du débiteur.

VII.7. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 25 et 30 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non-cadres.

VII.8. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires. Ces droits, d'un montant de 2 269 702 euros, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr.Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA à 10 ans et s'établit au 31 décembre 2025 à 3,85 %. La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TD-TV 2018-2020 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr.Bricolage. À ce titre, le taux de sortie appliqué pour les salariés de moins de 56 ans est de 4,9 % pour les cadres, 4,7 % pour les employés et de 6,2 % pour les agents de maîtrise.

Concernant le taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation, ce taux s'établit, inflation comprise, à 2,99 % pour les cadres, 2,07 % pour les employés et de 3,19 % pour les agents de maîtrise. Avec la réforme des retraites de 2023, l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié s'établit au 31 décembre 2025, comme au 31 décembre 2024, entre 63 et 65 ans pour les cadres et entre 62 et 63 ans pour les non cadres.

NOTES SUR LE BILAN

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 2 – Immobilisations corporelles

Note 3 – Immobilisations financières

Note 4 – Stocks et en cours

Note 5 – Créances d'exploitation

Note 6 – Valeurs mobilières de placement

Note 7 – Charges constatées d'avance

Note 8 – Capitaux propres

Note 9 – Provisions

Note 10 – Dettes financières

Note 11 – Dettes d'exploitation

Note 12 – Produits constatés d'avance

Note 13 – Opérations sur le bilan avec les entreprises liées

NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

Note 14 – Chiffre d'affaires

Note 15 – Dotations & reprises aux amortissements, dépréciations et provisions

Note 16 – Résultat financier et exceptionnel

Note 17 – Impôts sur les bénéfices de la société Mr.Bricolage imposée séparément

Note 18 – Fiscalité relative à l'intégration fiscale

Note 19 – Opération sur le résultat avec les entreprises liées

AUTRES INFORMATIONS

Note 20 – Produits à recevoir et Autres créances

Note 21 – Charges à payer

Note 22 – Effectifs

Note 23 – Liste des filiales et des participations

Note 24 – Engagements financiers

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de recherche et de développement	Concessions, brevets et licences	Marque Mr.Bricolage	Fonds Commercial (1)	Immo. en cours	Autres immo. incorp.	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immo. incorp.
Valeurs brutes au 31/12/2024	0	61 781	4 432	34 492	306	19	0	101 030
Acquisitions	-	1 326	-	-	102	-	-	1 428
Sorties	-	-	-	-	-	-	-	0
Compte à compte	-	306	-	-	(306)	-	-	0
Valeurs brutes au 31/12/2025	0	63 413	4 432	34 492	102	19	0	102 458
Amort. & déprec. au 31/12/2024	0	57 951	0	11 517	0	19	0	69 487
Dotations	-	2 722	-	-	-	-	-	2 722
Reprises	-	-	-	-	-	-	-	0
Amort. & déprec. au 31/12/2025	0	60 673	0	11 517	0	19	0	72 209
Valeurs nettes au 31/12/2025	0	2 741	4 432	22 974	102	0	0	30 249

(1) Le fonds de commerce correspond à l'activité de Centrale pour 22 974 milliers d'euros et à l'activité e-commerce pour 11 517 milliers d'euros (ce dernier est intégralement déprécié).

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Avances et acomptes versés sur immo. corp.	Total immo. corp.
Valeurs brutes au 31/12/2024	944	8 525	109	7 484	0	0	17 062
Acquisitions	-	1	-	478	18	-	497
Sorties	(422)	-	-	(38)	-	-	(460)
Valeurs brutes au 31/12/2025	522	8 526	109	7 923	18	0	17 099
Amort. & déprec. au 31/12/2024	407	2 021	76	6 032	0	0	8 537
Dotations	1	575	12	608	-	-	1 196
Reprises	(266)	-	-	(35)	-	-	(301)
Amort. & déprec. au 31/12/2025	142	2 596	89	6 605	0	0	9 432
Valeurs nettes au 31/12/2025	380	5 930	21	1 318	18	0	7 666

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation	Autres titres	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2024	397 877	159	2 783	400 819
Augmentations (1)	3 636	-	4	3 640
Diminutions (2)	(475)	(30)	(303)	(808)
Valeurs brutes au 31/12/2025	401 037	129	2 485	403 651
Dépréciations au 31/12/2024	291 446	0	0	291 446
Dotations (3)	11 751	-	-	11 751
Reprises (4)	(507)	-	-	(507)
Dépréciations au 31/12/2025	302 690	0	0	302 690
Valeurs nettes au 31/12/2025	98 347	129	2 485	100 961

(1) Les augmentations correspondent principalement à la société SIFI, qui était détenue antérieurement à 100 % par la société SIMB, et qui est détenue à fin 2025 par Mr.Bricolage SA, la société SIMB ayant été absorbée par Mr.Bricolage SA le 17 décembre 2025

(2) La diminution des titres de participation concerne la cession des titres de la société SIFA. Les diminutions des autres immobilisations financières concernent essentiellement des dépôts de garantie.

(3) Les dotations concernent les titres des sociétés MB Log (7 311 milliers d'euros), Le Club (4 343 milliers d'euros) et les titres de la société Mr.Bricolage auto détenus (97 milliers d'euros).

(4) Les reprises concernent les titres de la société ANPF.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2024	335	1 009	1 343
Variations	(53)	(112)	(165)
Valeurs brutes au 31/12/2025	282	896	1 178
Dépréciations au 31/12/2024	0	93	93
Dotations	-	18	18
Reprises	-	(50)	(50)
Dépréciations au 31/12/2025	0	61	61
Valeurs nettes au 31/12/2025	282	836	1 118

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)	Fournisseurs référencés (2)	Autres clients	Total
Valeurs brutes au 31/12/2024	4 931	16 301	776	22 008
Variations	1 063	(1 794)	1 358	627
Valeurs brutes au 31/12/2025	5 994	14 507	2 134	22 635
Dépréciations au 31/12/2024	256	120	34	410
Dotations	191	241	0	432
Reprises	(227)	(75)	0	(301)
Compte à compte	(3)			(3)
Dépréciations au 31/12/2025	217	286	34	537
Valeurs nettes au 31/12/2025	5 778	14 221	2 099	22 098

(1) Créances dues essentiellement au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr.Bricolage SA aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

(2) Créances détenues au titre des prestations facturées par Mr.Bricolage SA aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale et des RFA dues par les fournisseurs dont les montants bruts s'élèvent respectivement à 8 137 milliers d'euros et 6 369 milliers d'euros. Les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des magasins sont reversées intégralement à ceux-ci. Les RFA sont déterminées par application du pourcentage négocié contractuellement avec les fournisseurs sur le volume d'achats estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

La dépréciation des créances clients est appréciée en fonction de l'antériorité et/ou de la situation du débiteur.

5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA, IS, CFE et CVAE	Comptes courants	Autres créances diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2024	160	22	3 758	102 497	52	106 488
Variations	68	17	(127)	7 913	(1)	7 869
Valeurs brutes au 31/12/2025	228	38	3 631	110 410	51	114 357
Dépréciations au 31/12/2024	14	0	0	240	0	254
Dotations	0	-	-	-	-	0
Reprises	(14)	-	-	-	-	(14)
Dépréciations au 31/12/2025	(0)	0	0	240	0	240
Valeurs nettes au 31/12/2025	228	38	3 631	110 170	51	114 118

5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Fournisseurs acomptes versés sur commandes	0	-	-
Créances clients et comptes rattachés	22 635	22 073	562
Autres créances	114 357	7 928	106 429
Valeurs brutes au 31/12/2025	136 992	30 001	106 991

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 6 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Valeurs mobilières de placement	Total
Valeurs brutes au 31/12/2024	976	0	976
Variations	(42)	-	(42)
Valeurs brutes au 31/12/2025	934	0	934
Dépréciations au 31/12/2024	400	0	400
Dotations	65	-	65
Reprises	-	-	0
Dépréciations au 31/12/2025	464	0	464
Valeurs nettes au 31/12/2025	470	0	470

(1) La société Mr.Bricolage détient 155621 actions propres dont 100550 dans le cadre du contrat de liquidité et 55071 disponibles (dans le cadre d'anciens contrats d'attributions d'actions ou d'options d'achat).

Au 31 décembre 2025, le cours de clôture de l'action MR BRICOLAGE s'établit à 5,88 euros.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2025 et antérieurement alors qu'ils sont afférents à des exercices ultérieurs. Au 31 décembre 2025, elles sont principalement relatives à des aides accordées dans le cadre de la reprise et de la modernisation des magasins, au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2027, à des locations et des assurances. La diminution des charges constatées d'avance s'explique principalement par la baisse des aides versées aux magasins sur l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Charges constatées d'avance	12 459	14 161

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission et d'apport	Écarts de réévaluation	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Au 31/12/2024	60 249	0	0	4 248	17 182	0	13 124	766	95 570
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	-	-	-	0
Affectation du résultat 2024	-	-	-	656	12 468	-	(13 124)	-	0
Résultat au 31 décembre 2025	-	-	-	-	-	-	5 268	-	5 268
Autres variations (1)	(23 051)	12	-	-	(21 075)	-	32 040	-	(12 074)
Au 31/12/2025	37 198	12		4 905	8 575	0	37 308	766	88 764

(1) Absorption par Mr.Bricolage SA de la société SIMB en date du 17 décembre 2025 : l'opération a été réalisée à la valeur comptable avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2025 (voir §. Faits marquants).

À l'issue des opérations de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage réalisées fin 2025, le capital social de la société est fixé au 31 décembre 2025 à 37 198 312 euros, divisé en 10 940 680 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 3,40 euros.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr.Bricolage SA : ANPF S.A., 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret: 775648215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS

Le détail des mouvements constatés au cours de la période sur les provisions est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Effet des restructurations	Provisions devenues sans objet	31/12/2025
Provisions pour risques (a)	2 946	636	(1 087)	-	-	2 495
Provisions pour charges (b)	76 450	2 767	(12)	-	-	79 206
Total	79 396	3 403	(1 099)	0	0	81 701

(a) Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Provisions prud'homales	397	1 029
Provisions pour litiges commerciaux (1)	1 910	1 236
Provisions diverses (2)	188	681
Total provisions pour risques	2 495	2 946

(1) Les provisions pour litiges commerciaux correspondent à des litiges avec des fournisseurs ou des adhérents.

(2) Les provisions diverses correspondent essentiellement à des risques d'impayés.

(b) Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Provisions sur risque de pénalités (1)	500	500
Provisions pour situations nettes négatives (2)	78 489	75 722
Provisions pour médailles du travail	216	228
Total provisions pour charges	79 206	76 450

(1) À la suite d'une action engagée en 2016 par l'Administration (sur le fondement de l'article L442-6 du Code de commerce) concernant la centralisation des paiements des factures fournisseurs des adhérents auprès d'un établissement bancaire, la société Mr.Bricolage avait été condamnée en 2021 à une amende civile de 2 000 milliers d'euros. La société Mr.Bricolage avait payé cette amende et fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Paris en date du 7 juin 2023 a débouté l'Administration de ses demandes et a annulé l'amende. L'Administration a formé un pourvoi contre cet arrêt. Dans ce cadre, la société a enregistré une provision équivalente à celle historiquement constituée en 2016. Par ailleurs, Mr.Bricolage fait l'objet d'une enquête de la DDPP du Loiret relative au contrôle de l'information des consommateurs sur les prix. En l'état, aucun grief n'a été formellement adressé à l'entreprise, ni aucun montant réclamé. Mr.Bricolage n'est donc pas, à date, en mesure d'apprécier le risque.

(2) Les provisions à la clôture correspondent essentiellement à la prise en compte de la situation nette négative de la société Sadef.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 - VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'1 an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Crédit syndiqué (1)	18 571	40 448	-	59 019
Découverts & frais bancaires à payer	1	-	-	1
Total	18 572	40 448	0	59 020

(1) Dans le cadre du refinancement de son endettement, la Groupe a signé le 28 septembre 2022 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant total de 100 000 milliers d'euros. Ce crédit se décompose comme suit: une première tranche de dette sénior de 50 000 milliers d'euros, amortissable à hauteur de 60 % sur la période 2023-2026, avec un remboursement in fine de 20 000 milliers d'euros en 2027, une ligne crédit revolving de 30 000 milliers d'euros non tirée en 2025 et remboursable in fine en 2027 et un crédit investissement de 20 000 milliers d'euros tiré dans sa totalité au 31 décembre 2025, amorti sur la période 2025-2027. Le montant total tiré au 31 décembre 2025 s'élève à 40 834 milliers d'euros dont 27 500 milliers d'euros au titre de la dette senior et 13 334 milliers d'euros au titre du crédit d'investissement.

Dans le cadre des opérations de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe Mr.Bricolage réalisées fin 2025, la société SIMB, absorbée par Mr.Bricolage SA, a apporté à la valeur comptable ses actifs et ses passifs incluant un emprunt bancaire. Cet emprunt, signé le 28 septembre 2022 pour un montant total de 22 680 milliers d'euros, est amortissable à hauteur de 60 % sur la période 2023-2027. Au 31 décembre 2025, il représente un solde de 18 180 milliers d'euros.

10.2 - VENTILATION PAR DEVICES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 - VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Crédit syndiqué (1)	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2024	55 006	1	-	55 008
Augmentations (1)	18 180	-	-	18 180
Diminutions (2)	(14 167)	-	-	(14 167)
Valeurs brutes au 31/12/2025	59 019	1	0	59 020

(1) Absorption à la valeur comptable des actifs et passifs de la société SIMB incluant un emprunt bancaire.

(2) Remboursement de la 1^{re} échéance du crédit d'investissement et de la 3^e échéance de la dette senior.

10.4 - STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAPS DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2024	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (a)	Taux avant couverture (a)	Taux après couverture (a)
Crédit syndiqué	40 834	EURO	30/09/2027	E 3m + 1,4%	3,68%	3,80%
Crédit syndiqué ex SIMB (1)	18 180	EURO	28/09/2028	E 3m + 2,92%	5,20%	5,50%

(a) Crédit syndiqué: taux moyen constaté sur 2025

(1) Au 31 décembre 2025, la part "prêt refinancement" du crédit syndiqué bénéficiant de couvertures à hauteur de 18 180 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes:

- une couverture de taux (CAP) de 8090 milliers d'euros: Taux plafond 0 % -> 2,7195% (prime lissée trimestrielle)
- une couverture de taux (CAP) de 8090 milliers d'euros: Taux plafond 0 % -> 2,5875% (prime lissée trimestrielle)
- une couverture de taux (CAP) de 2000 milliers d'euros: Taux plafond 0 % -> 1,94% (prime lissée trimestrielle)

10.5 - ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE

Les crédits syndiqués signés le 28 septembre 2022 d'une part par Mr.Bricolage SA pour un montant de 100 000 milliers d'euros et d'autre part par SIMB SAS pour un montant de 22 680 milliers d'euros, prévoient un engagement financier de respect d'un niveau de ratio de levier (dette financière nette sur EBITDA consolidé 12 mois).

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2022	Crédit syndiqué 2022 ex SIMB
Période concernée	du 28/09/2022 au 28/09/2027	du 28/09/2022 au 28/09/2028
Solde au 31/12/2025	40 834 milliers d'euros	18 180 milliers d'euros
Ratio de levier financier à respecter au 31/12/2025	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5	Dette financière nette / EBITDA 12 mois < 2,5
Périodicité de mesure	Semestrielle	Annuelle
Ratio financier au 31/12/2025	1,4	1,4

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier financier est respecté pour les deux emprunts.

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 - FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents	Groupe	Autres fournisseurs	Total
Valeurs au 31/12/2024	4 250	16 232	10 521	31 003
Variations	(2 680)	(2 109)	2 406	(2 383)
Valeurs au 31/12/2025	1 570	14 124	12 927	28 620

11.2 - DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres	TVA	État charges à payer (2)	Total
Valeurs au 31/12/2024	5 291	3 490	3 109	602	12 492
Variations	(1 794)	(936)	606	(137)	(2 260)
Valeurs au 31/12/2025	3 498	2 554	3 714	465	10 232

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, RTT et primes à verser sur l'exercice 2025.

(2) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) et les provisions de nature fiscale (Impôt sur les bénéfices, prélèvement à la source, Organic, CET, TVS, ...).

11.3 - DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Total
Valeurs au 31/12/2024	613
Variations	(40)
Valeurs au 31/12/2025	573

11.4 - AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Fonds formations mutualisées	Divers charges à payer	Avoirs à établir (2)	Total
Valeurs au 31/12/2024	11 770	1 332	648	47 089	60 839
Variations	1 151	(877)	(510)	(9 260)	(9 496)
Valeurs au 31/12/2025	12 921	455	138	37 829	51 342

(1) Ce poste comprend principalement les comptes courants de convention de trésorerie avec les sociétés Le Club (12 389 milliers d'euros) et MB Log (532 milliers d'euros).

(2) Ce poste est essentiellement constitué de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins.

11.5 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Dettes Brutes	À moins d'1 an	À plus d'1 an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 620	28 620	-
Dettes fiscales et sociales	10 232	10 232	-
Dettes sur immobilisations	573	573	-
Autres dettes	51 342	38 954	12 389
Valeurs au 31/12/2025	90 768	78 379	12 389

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Produits constatés d'avance	194	599

Au 31 décembre 2025, il s'agit essentiellement, comme en 2024, des produits relatifs au congrès des magasins Mr.Bricolage qui aura lieu en 2027 et facturés aux magasins dès 2025.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Clients et comptes rattachés (1)	1 403	183
Autres créances (2)	106 567	100 208
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (3)	14 471	16 230
Dettes sur immobilisations	0	6
Autres dettes (2)	6 460	12 093

(1) La variation s'explique par la refacturation de prestations mises en place en 2025 avec Le Club.

(2) Correspondent principalement aux comptes courant avec les sociétés Sadeff, Le Club, et MB Log. La variation est liée à l'évolution des taux d'intérêt sur lesquels sont indexées les rémunérations des comptes courants de trésorerie.

(3) La variation s'explique par la diminution des RFA en 2025.

NOTE 14 - CHIFFRE D’AFFAIRES

14.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D’AFFAIRES

En milliers d’euros	31/12/2025	31/12/2024
Ventes de production de biens (1)	2 719	2 925
Ventes de marchandises :	9 977	12 502
- ventes de marchandises activité e-commerce (2)	7 413	9 692
- ventes d’ILV et de PLV	1 400	1 466
- SAV	(30)	(76)
- ventes de matériels informatiques	1 193	1 421
Prestations de services :	90 051	88 049
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés (2)	61 554	61 912
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales (3)	28 497	26 137
Chiffre d’affaires	102 747	103 477

(1) Elles sont essentiellement constituées de ventes de catalogues aux magasins.

(2) Il s’agit principalement de la mise en relation contractuelle entre les fournisseurs référencés et les magasins du réseau. Ces prestations sont majoritairement déterminées par application du pourcentage négocié avec les fournisseurs sur le volume estimé par le management sur la base des déclarations des fournisseurs.

(3) Il s’agit principalement de cotisations.

14.2 - CHIFFRE D’AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d’euros	31/12/2025	31/12/2024
France	95 709	96 780
Étranger	7 038	6 697
Chiffre d’affaires	102 747	103 477

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS

15.1 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Amortissements et dépréciations des immobilisations	(3 918)	266	(3 652)	(4 455)
Dépréciation des comptes clients et créances diverses	(432)	319	(113)	(244)
Dépréciation des stocks	(18)	50	32	(22)
Provisions pour risques & charges (1)	(727)	748	20	(125)
Remboursements d'assurances et divers (1)	0	0	0	224
Total des éléments relatifs au résultat d'exploitation	(5 096)	1 382	(3 713)	(4 622)

(1) La variation s'explique par un changement de méthode lié à la suppression du résultat exceptionnel, consécutif à l'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2022-06 et aux nouvelles règles comptables applicables à compter de 2025, et par l'enregistrement de dotations aux provisions pour risques et charges relatives aux litiges commerciaux en charges d'exploitation.

15.2 - ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées (1)	(14 777)	32 493	17 716	(1 191)
Total des éléments relatifs au résultat financier	(14 777)	32 493	17 716	(1 191)

(1) Les dotations de la période concernent les titres (détaillées dans la note 3) et les provisions pour risques (détaillées dans la note 9).

Les reprises de la période concernent les provisions pour risques (631 milliers d'euros) et les provisions sur titres de participations liées de la société SIMB, absorbée en date du 17 décembre 2025 (31 856 milliers d'euros).

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Autres intérêts et produits assimilés (1)	6 648	8 684
Reprises de provisions et dépréciations (2)	32 493	611
Autres produits financiers (3)	6 925	8 688
Produits nets de cessions d'immobilisations financières (6)	11 363	0
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	112	9
Produits financiers	57 542	17 993
Dotations aux provisions et dépréciations (4)	14 777	1 802
Intérêts et charges assimilés (5)	4 622	4 261
Autres charges financières	1	1
Différences négatives de change	(1)	(1)
Charges nettes de cessions d'immobilisations financières (6)	9 101	0
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	51	22
Charges financières	28 551	6 086
Résultat financier	28 991	11 907

(1) Ce poste comprend les intérêts sur les comptes courants de trésorerie (5 080 milliers d'euros), les intérêts de couverture de taux (829 milliers d'euros), les intérêts sur comptes bancaires à terme (618 milliers d'euros) et d'autres produits financiers (121 milliers d'euros). La variation est principalement liée à l'évolution des taux d'intérêt sur lesquels sont indexées les rémunérations des comptes courants de trésorerie (1 050 milliers d'euros) et la hausse des rémunérations des comptes bancaires (779 milliers d'euros).

(2) Ce poste concerne principalement les reprises de provision pour risque (631 milliers d'euros) et les reprises de provisions sur titres de participations liées de la société SIMB, absorbée en date du 17 décembre 2025 (31 856 milliers d'euros).

(3) Ce poste correspond aux dividendes perçus des sociétés Le Club (6 015 milliers d'euros), Ifogeco (700 milliers d'euros) et Prova (210 milliers d'euros).

(4) Ce poste comprend principalement des provisions liées aux participations détenues par Mr.Bricolage SA (11 842 milliers d'euros) détaillées dans la note 3, des dotations sur VMP (167 milliers d'euros) et des provisions pour situation nette négative (2 768 milliers d'euros) détaillées dans la note 9.

(5) Ce poste comprend les intérêts versés au titre du crédit syndiqué (2 872 milliers d'euros), les intérêts versés aux filiales avançant des sommes en compte courant de trésorerie (685 milliers d'euros), les intérêts sur couverture de taux (939 milliers d'euros) et d'autres charges financières (126 milliers d'euros).

(6) Ces postes concernent les produits nets de cessions (11 363 milliers d'euros) et les charges nettes de cessions (9 152 milliers d'euros) des titres lors de la fusion-absorption de la société SIMB par la société Mr. Bricolage, la société SIMB ayant elle-même préalablement absorbé la société SIFA.

16.2 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Net au 31/12/2025	Net au 31/12/2024
Charges exceptionnelles	0	(5 249)
Produits exceptionnels	0	1 032
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (1)	0	(4 217)

(1) La première application du règlement ANC 2022-06 vient redéfinir le résultat exceptionnel.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

16.3 - IMPACT DE LA PREMIÈRE APPLICATION DU RÈGLEMENT ANC N° 2022-06 DANS LES COMPTES 2025

En milliers d'euros	États financiers 31/12/2025 publiés	Autres produits et charges (1)	Cessions d'actifs (2)	Dotations et reprise de provisions (3)	Transfert de charges d'exploitation (4)	États financiers 31/12/2025 avant application ANC n° 2022-06
Chiffre d'affaires	102 747	-	-	-	(217)	102 530
Reprises de provisions pour dépréciations	1 382	-	-	(626)	228	984
Autres produits	2 084	(1 170)	(601)	-	(11)	302
Autres achats et charges externes	(51 707)	-	-	-	-	(51 707)
Dotations aux provisions et dépréciations	(1 177)	-	-	727	-	(450)
Autres charges	(4 124)	131	422	3	-	(3 568)
Résultat d'exploitation	8 010	(1 039)	(179)	104	0	6 895
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	11 363	-	(11 363)	-	-	0
Dotations aux provisions et dépréciations	(14 777)	-	-	2 767	-	(12 010)
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	(9 152)	-	9 101	-	-	(51)
Résultat financier	28 991	0	(2 262)	2 767	0	29 495
Résultat courant avant impôt	37 001	(1 039)	(2 441)	2 871	0	36 391
Produits exceptionnels	0	1 170	11 964	626	0	13 760
Charges exceptionnelles	0	131	9 523	3 497	0	13 151
Résultat exceptionnel	0	1 039	2 441	(2 871)	0	610

(1) Ce poste comprend les autres produits sur opérations de gestion (1 170 milliers d'euros) et les autres charges sur opérations de gestion (131 milliers d'euros).

(2) Ce poste comprend les produits de cession des éléments d'actif corporel (601 milliers d'euros), les VNC des éléments d'actif corporel cédés (422 milliers d'euros), les produits de cession des éléments d'actif financier (11 363 milliers d'euros) et les VNC des immobilisations financières cédées (9 101 milliers d'euros).

(3) Ce poste comprend les reprises de provisions pour risques et charges sur litiges commerciaux et sociaux (626 milliers d'euros), les dotations aux provisions pour risques et charges liées aux litiges commerciaux (727 milliers d'euros), les VNC des immobilisations sorties (3 milliers d'euros) et les dotations pour situation nettes négatives (2 767 milliers d'euros).

(4) Ce poste comprend les transferts de charges d'exploitation relatif à des refacturations et remboursements d'assurances (228 milliers d'euros).

NOTE 17 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES DE LA SOCIÉTÉ MR.BRICOLAGE IMPOSÉE SÉPARÉMENT

NOTE 17.1 - ACCROISSEMENT ET ALLÈGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit:

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Organic	132	144
Participation et contribution patronale sur participation	860	1 295
Base	992	1 439
Taux d'impôt sur les sociétés	25 %	25 %
Allègement de la dette future d'impôt	248	360

NOTE 17.2 - VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

En milliers d'euros	31/12/2025
Résultat courant avant retraitements fiscaux	37 001
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	12 865
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(7 455)
Résultat courant après retraitements fiscaux	42 410
Impôt sur le résultat courant	10 602
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	0
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	3 227
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(34 119)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	(30 891)
Impôt sur le résultat exceptionnel	(7 723)

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE À L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr.Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes:

- SAS Ifogeco
- SAS Le Club
- SAS MB Log
- SAS SadeF

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr.Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr.Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément. L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2025 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr.Bricolage qui s'élève à 3 721 milliers d'euros.

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Achats de matières premières, marchandises et autres approvisionnements	(340)	(397)
Autres charges	(1)	(48)
Production vendue de biens	5	9
Production vendue de services (1)	1 709	1 136
Ventes de marchandises - SAV	(11)	(56)
Autres produits	78	0
Refacturations d'autres achats et charges externes (2)	3 000	1 836
Autres achats et charges externes (3)	(14 089)	(2 738)
Refacturations d'assurances	0	191
Autres intérêts et produits assimilés (4)	4 654	5 767
Revenus sur titres de participations (5)	6 015	8 478

(1) La variation s'explique par un changement de méthode lié à la suppression des transferts de charges, consécutif à l'entrée en vigueur du règlement ANC n° 2022-06 et aux nouvelles règles comptables applicables à compter de 2025, lesquelles obligent à enregistrer les refacturations d'assurances en production vendue de services.

(2) La variation s'explique principalement par la refacturation de prestations mises en place en 2025 avec Le Club.

(3) La variation s'explique principalement par les participations publicitaires reversées à la société Le Club (non incluses dans les opérations sur le résultat avec les entreprises liées en 2024 pour 8 338 milliers d'euros).

(4) La variation s'explique par la baisse des intérêts de compte courant de trésorerie.

(5) La variation s'explique par la baisse des dividendes reçus.

Les opérations sur le résultat avec les entreprises liées concernent les sociétés détenues majoritairement par la société Mr.Bricolage. Les principales opérations concernent les sociétés Ifogeco, Le Club, MB Log, SadeF et SIFI.

Les principales transactions avec les parties liées concernent :

- les dividendes reçus de la société Le Club
- la facturation d'actions de formations pour le compte des magasins
- la facturation de cotisations de direction, d'animation et d'assistance en application de conventions intragroupes
- la facturation d'intérêts de rémunération concernant la gestion de trésorerie centralisée par Mr.Bricolage,
- les refacturations diverses définies dans des conventions intragroupes (mise à disposition de personnel, assurances,...)

Les transactions effectuées avec les parties liées sont réalisées dans des conditions normales de marché.

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR ET AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Créances clients et comptes rattachés (factures à établir)	8 962	10 361
Autres créances (1)	114 357	106 586

(1) Concernent essentiellement des comptes courants de convention de trésorerie (106 429 milliers d'euros) et d'intégration fiscale (3 980 milliers d'euros), des créances de TVA (2514 milliers d'euros), des acomptes et crédits d'impôts (1 116 milliers d'euros), des créances fournisseurs (280 milliers d'euros) et des créances sociales (38 milliers d'euros).

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus et frais à payer)	6	8
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues) (1)	21 602	25 424
Dettes fiscales et sociales (2)	10 232	12 492
Autres dettes (3)	51 342	60 839

(1) Concernent principalement des RFA et des prestations dues à la société Le Club.

(2) Concernent des charges relatives au personnel (primes, participation, intéressement, congés payés et Comité Social et Économique: 3 498 milliers d'euros), des charges constatées sur les organismes sociaux (2 554 milliers d'euros, dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et des charges de nature fiscale (4 180 milliers d'euros: Impôt sur les bénéfices, TVA à payer, TVS, Organic, CET, ...).

(3) Correspondent aux comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie (12 921 milliers d'euros), à des comptes clients (4 202 milliers d'euros) et à des sommes à payer (34 219 milliers d'euros: RFA, cotisations formations, ...).

NOTE 22 - EFFECTIFS

22.1 - VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

Effectif moyen annuel	2025	2024
Cadres	225	230
Agents de maîtrise	64	68
Employés	20	24
Total	309	321

22.2 - RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Rémunérations accordées	899	891

Comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

En milliers d'euros

NOTE 23 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
----------------------------	--------------	-------	---------	--	--------------------------------------

A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr.Bricolage S.A.):

1. Filiales détenues à plus de 50 % :

Le Club SAS	8 rue Pierre Marcou - 19100 Brive la Gaillarde - France	397571878	500	50	100,00
MB LOG SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	348994211	23443	(11735)	100,00
Sadef SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	390689529	50000	(125165)	100,00
SIFI SAS	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	498166735	3600	(2008)	100,00
IFOGECO	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	351936885	8	303	100,00

2. Participations détenues entre 10 et 50 % :

ANPF SA	1 Rue Montaigne - 45380 La Chapelle St Mesmin - France	775648215	1483	31503	21,33
Prova SA	8 Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes - Belgique	4340011061	1110	49162	35,00
Seine Partners SAS (a)	39 rue de la Gare de Reuilly - 75012 Paris - France	910890938	12	-	16,67

B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :

1. Filiales non reprises au § A.

a. Filiales françaises

b. Filiales étrangères

2. Participations non reprises au § A.

a. Dans des sociétés françaises

b. Dans des sociétés étrangères

(a) Société en cours de liquidation

(1) Pertes ()

NOTE 24 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2025	Total au 31/12/2024
Cautions et hypothèques données au Groupe (1)	3974	7204	-	11178	15247

(1) Garanties couvrant essentiellement au 31 décembre 2025 le paiement de loyers de magasins cédés.

Il n'y a pas d'engagements reçus au 31 décembre 2025.

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr.Bricolage.

	Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos) (1)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
	Brute	Dépréciation	Nette					
	71 367	4 343	67 024	-	-	16 527	4 947	6 015
	30 513	26 117	4 396	-	-	196 294	(7 311)	-
	270 794	270 794	0	-	-	0	(2 618)	-
	3 600	-	3 600	-	-	0	764	-
	1 600	-	1 600	-	-	2 248	820	700
	7 544	-	7 544	-	-	273	543	-
	13 663	-	13 663	-	-	8 718	3 643	210
	1 000	1 000	0	-	-	-	-	-
	121	60	61	0	1 200	2 843	(89)	0
	-	-	-	-	-	-	-	-
	836	376	459	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-

Comptes sociaux

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'Assemblée Générale de la société Mr Bricolage S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Mr Bricolage S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « V- Incidence 1^{re} application du règlement ANC n° 2022-06 » de l'annexe des comptes annuels qui décrit les incidences de la première application du règlement.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Le paragraphe 3 « Immobilisations financières – Titres de participation » des « principes comptables et méthodes d'évaluation » et la note 3 « Immobilisations financières » de l'annexe des comptes sociaux, présentent les titres de participation figurant au bilan au 31 décembre 2025 pour un montant brut de 403 651 milliers d'euros et une valeur

nette de 100 961 milliers d'euros. Ces titres ont fait l'objet d'une réévaluation au cours de l'exercice 2021. Ils figurent ainsi au bilan pour leur valeur actuelle correspondant à la valeur d'utilité, déterminée sur la base d'un rapport d'expert indépendant, pour les principales participations. La valeur d'utilité est fondée sur les perspectives de croissance et de rentabilité telles que prévues dans l'actualisation des business plans à moyen terme. Au 31 décembre 2025, la direction s'est assurée que la valeur recouvrable des titres de participation, actualisée sur la base de la dernière révision des business plans des filiales et principales participations, est supérieure à leur valeur comptable. Sur la base des éléments qui nous ont été communiqués, nos travaux ont notamment consisté à :

- apprécier les données sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme appliqués aux flux de trésorerie estimés ;
- apprécier la cohérence des projections de flux de trésorerie avec le budget et le plan moyen terme établis par la Direction, ainsi que la cohérence des prévisions de chiffre d'affaires et de rentabilité avec les performances historiques, dans le contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

I.1. Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 20 mars 2026

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport du Conseil d'Administration exposant les projets de résolutions soumises à l'Assemblée Générale	104
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026	110
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions	118
Rapport spécial des Commissaires aux comptes	122

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 18 mars 2026 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

I – APPROBATION DES COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 – APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT (PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉSOLUTIONS)

Nous vous demandons de bien vouloir approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 se soldant par un bénéfice de 37 307 676,79 euros, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 8 406 140 euros.

Nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, soit la somme de 157 354 euros et l'impôt correspondant.

II – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE (TROISIÈME RÉSOLUTION)

L'affectation du résultat de notre société que nous vous proposons est conforme à la loi et à nos statuts.

Nous vous proposons d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 37 307 676,79 en totalité au compte Autres réserves.

Le compte « Autres réserves » serait ainsi porté de 8 575 047,80 € à 45 882 724,59 €.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous signalons qu'il n'est intervenu aucune distribution de dividende ni revenu au titre des trois derniers exercices.

III – RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS (QUATRIÈME À SIXIÈME RÉSOLUTIONS)

À titre préalable, nous vous rappelons que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos et au début de l'exercice en cours sont soumises à la présente Assemblée.

Nous vous demandons d'approuver les conventions nouvelles conclues en 2025 et début 2026 visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce régulièrement autorisées par le Conseil d'Administration.

Ces conventions sont les suivantes :

- La société Mr.Bricolage a signé, en date du 5 mars 2026, un contrat de crédits avec l'ensemble de ses partenaires bancaires.

Dans le cadre de ce contrat, la société ANPF a accepté de se porter caution vis-à-vis des établissements bancaires à hauteur de 50 % des sommes empruntées par Mr.Bricolage. Il n'est pas prévu de rémunération à l'ANPF à ce titre. L'octroi de cette caution est une condition fixée par les établissements bancaires pour la mise en place du refinancement Mr.Bricolage.

Du fait de l'octroi de cette caution, la société ANPF est signataire du contrat de crédits.

La société ANPF détenant plus de 10 % du capital de la société Mr.Bricolage et ayant des dirigeants communs avec la Société, il est prévu, en tant que de besoin et en dépit de l'absence d'obligations de la société envers l'ANPF (et inversement) dans le contrat de crédits, que la conclusion de ce contrat soit soumise au formalisme des conventions dites réglementées.

Le Conseil d'Administration a autorisé la signature du contrat de crédit en date du 17 février 2026.

- La société Mr.Bricolage a acquis, en date du 24 septembre 2025, les 360 actions de la société FIPA détenues par la société ANPF pour un montant total de 36 000 euros.

Cette acquisition a été réalisée du fait de la connexité entre les activités de la société FIPA et de la Direction du Développement de la société Mr.Bricolage (en charge du développement et de l'expansion des points de vente sous enseigne Mr.Bricolage) et parallèlement à la réflexion de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe.

Monsieur Didier JULIEN étant à la fois Président Directeur Général de la société Mr.Bricolage et de la société ANPF, cette acquisition de titres entre dans le champ des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition des actions FIPA en date du 24 septembre 2025.

- La société Mr.Bricolage a cédé, en date du 21 novembre 2025, les 7 657 actions de la société SIFA, à la société SIMB pour un montant total de 840 968,31 euros.

Cette cession d'actions s'inscrit dans le cadre du projet de simplification de l'organigramme actionnarial du groupe Mr.Bricolage et était l'une des conditions suspensives préalables aux opérations de fusion. Elle permet de supprimer une participation croisée et simplifier la réalisation des fusions des sociétés SIFA dans SIMB puis SIMB dans Mr.Bricolage.

Monsieur Didier JULIEN étant à la fois Président Directeur Général de la société Mr.Bricolage et de la société ANPF, cette acquisition de titres entre dans le champ des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration a autorisé l'acquisition des actions SIFA en date du 29 octobre 2025.

Elles sont également présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent qui vous sera présenté en Assemblée.

Il est précisé que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont les suivantes :

- La Société Mr.Bricolage a attribué une aide exceptionnelle dans le cadre de la reprise de cinq fonds de commerce parisiens. Cette aide est attribuée sous réserve du respect de certains engagements dont la signature d'une charte de l'adhérent d'une durée de neuf ans pour les magasins repris et l'alignement sur cette même durée des chartes des autres magasins détenus par Monsieur Julien, et se répartit de la manière suivante :

- Pour la reprise des cinq magasins parisiens :
 - › une exonération de l'ensemble des cotisations prévues par la charte de l'adhérent, pendant cinq ans.
 - › la prise en charge, par Mr.Bricolage, des frais et coûts exposés pour la mise en place de l'identité visuelle Mr.Bricolage sur ces cinq points de vente.

- Pour chacun des 10 magasins Mr.Bricolage actuels du groupe Julien :

- › une exonération, pendant trois ans, des cotisations prévues par la charte de l'adhérent à l'exclusion des cotisations publicitaires qui resteront dues.

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner la reprise de ces cinq points de vente.

- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, dont la signature d'une charte de l'adhérent d'une durée de neuf ans pour ce magasin et l'alignement sur cette même durée des chartes des autres magasins détenus par Monsieur Julien, une aide exceptionnelle correspondant en une exonération de cotisation pour un montant de 66 000 euros à la SAS BRIC ANTOINE ENGHEIN, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien.

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente d'Enghien-les-Bains.

- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 100 000 euros réparti à concurrence de 50 000 euros en année 1 (2023), 30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE MONTYON, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien.

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Montyon, exploité par la SAS BRIC ANTOINE MONTYON.

- La société Mr.Bricolage a attribué, sous réserve du respect de certains engagements, une aide exceptionnelle d'un montant de 90 000 euros réparti à concurrence de 40 000 euros en année 1 (2023), 30 000 euros en année 2 (2024) et 20 000 euros en année 3 (2025) à la SAS BRIC ANTOINE ORNANO, représentée par la SAS LOANE, elle-même représentée par Monsieur Didier Julien.

Monsieur Didier Julien est le représentant de la société SIMB, administrateur de la société Mr.Bricolage.

Cette aide exceptionnelle est destinée à accompagner l'ouverture du point de vente de Paris Ornano, exploité par la SAS BRIC ANTOINE ORNANO.

Le Conseil a examiné ces conventions, leurs conditions financières et l'intérêt pour la société d'en bénéficier, et a pris acte de ce que ces conventions répondent toujours aux critères qui l'avait conduit à les autoriser initialement.

IV – MANDAT D'ADMINISTRATEUR (SEPTIEME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de bien vouloir nommer Monsieur Nicolas MEIER en qualité d'administrateur pour une durée de 6 années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé, en adjonction aux membres actuels. Le Conseil serait ainsi porté de 7 à 8 membres.

Nous vous précisons que le Conseil d'Administration, considère que Monsieur Nicolas MEIER ne peut pas être qualifié de membre indépendant au regard des critères d'indépendance retenus par la Société.

À l'issue de la présente assemblée :

- Le nombre de membres du Conseil d'Administration serait fixé à 8 ;
- Le Conseil comprendrait 2 membres indépendants ;
- En matière de parité, le Conseil comporterait 3 femmes et 5 hommes en son sein, respectant la règle de l'écart de deux applicables aux conseils composés d'au plus 8 membres.

Les informations concernant l'expertise et l'expérience de ce candidat sont détaillées sur le site internet mr-bricolage.com.

V – PROPOSITION DE RENOUVELER L'AUTORISATION CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS (HUITIÈME RÉOLUTION) ET L'AUTORISATION CONCERNANT LA RÉDUCTION DE CAPITAL PAR ANNULLATION D' ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ (NEUVIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, aux termes de la huitième résolution, de conférer au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L.225-210 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de l'Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 avril 2025 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr. Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 18 mars 2026 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission ou d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe, (en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées), ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les Groupements d'Intérêt Économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourraient être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécierait.

La société se réserverait le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Nous vous proposons de fixer le prix maximum d'achat à 20 euros par action et en conséquence le montant maximal de l'opération à 21 881 360 euros. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué serait ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence de l'objectif d'annulation, nous vous demandons de bien vouloir, au titre de la neuvième résolution, autoriser le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-quatre mois, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital, calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourrait détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VI – DÉLÉGATIONS FINANCIÈRES

Le Conseil d'Administration souhaite pouvoir disposer des délégations nécessaires pour procéder, s'il le juge utile, à toutes émissions qui pourraient s'avérer nécessaires dans le cadre du développement des activités de la société.

C'est la raison pour laquelle il vous est demandé de renouveler les délégations financières arrivant à échéance, à savoir les délégations pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées et au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Sur l'état des délégations en cours, vous trouverez le tableau des délégations et autorisations en cours consenties par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration et l'état de leur utilisation dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe III.

Par ailleurs, compte tenu des délégations susceptibles de générer à terme une augmentation de capital en numéraire, il vous est demandé de statuer sur une délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise, conformément à la réglementation en vigueur.

VI.1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU A DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES (DIXIÈME RÉSOLUTION)

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées au profit de catégories de personnes, conformément notamment aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

La durée de validité de cette délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de l'Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société serait fixé par le Conseil d'Administration, pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourrait être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- (i) les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement, ou autres véhicules de placement, organisme, établissement public, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
- (ii) les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ce domaine ; et/ou
- (iii) les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait à son choix, utiliser dans l'ordre qu'il déterminerait l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes susvisées.

Le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aurait ainsi toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation et rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VI.2. AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS (ONZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons, dans le cadre de la délégation avec suppression du droit préférentiel de souscription précitée (dixième résolution) et des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et placement privé (treizième à

quinzième résolutions de l'assemblée générale du 30 avril 2025), de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

Ainsi, le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

VI.3. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU DES TITRES DE CRÉANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES (DOUZIÈME RÉOLUTION)

La loi n° 2024-537 du 13 juin 2024 a instauré, notamment dans les sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociations, la possibilité pour l'Assemblée générale extraordinaire de conférer au Conseil d'Administration une délégation d'augmentation de capital au profit de personnes nommément désignées, et de confier à ce dernier le soin de désigner les bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription.

La durée de validité de la présente délégation serait fixée à dix-huit mois, décomptée à compter du jour de l'Assemblée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance serait supprimé au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées. Il vous est demandé de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.

Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 20 000 000 euros, dans les limites prévues par la réglementation.

À ce plafond s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourrait être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, serait fixé par le

Assemblée Générale Mixte

Rapport du 18 mars 2026 exposant les projets de résolutions

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

Conseil d'Administration et serait au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration d'user de la présente délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation.

Le Conseil d'Administration aurait toute compétence pour mettre en œuvre ou non la présente délégation et faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Le Conseil d'Administration rendrait compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII – AUTORISATION ET DÉLÉGATION EN MATIÈRE D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Pour permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler une autorisation à l'effet d'attribution des stock-options et la délégation au profit des adhérents d'un PEE.

VII.1. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PEE (TREIZIÈME RÉSOLUTION)

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire étant appelée sur des délégations susceptibles de générer immédiatement ou à terme des augmentations de capital en numéraire, elle doit également statuer sur une délégation au profit des adhérents d'un plan d'épargne entreprise.

Dans le cadre de cette délégation, il vous est proposé de déléguer au Conseil d'Administration, votre compétence à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.

En application des dispositions de l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait prévoir l'attribution aux bénéficiaires, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou

d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourrait être versé en application des règlements de plans d'épargne entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourrait décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes nécessaires à la libération desdites actions.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et aux valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de la présente délégation.

Le montant nominal maximum de la ou des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Cette délégation aurait une durée de vingt-six mois.

Il est précisé que le prix des actions à souscrire serait déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil d'Administration aurait tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il aurait également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

Le Conseil d'Administration pourrait ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Cette délégation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

VII.2. AUTORISATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX) (QUATORZIÈME RÉSOLUTION)

Afin de permettre de poursuivre une politique d'actionnariat salarié incitative et de nature à conforter le développement de l'entreprise, nous vous proposons de renouveler l'autorisation en matière de stock-options, qui arrive à échéance cette année.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration pour une durée de trente-huit mois, à consentir, en une ou plusieurs fois, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi, au profit des salariés ou

certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel de la société Mr. Bricolage et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourrait donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. À ce montant s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opérations sur le capital de la Société.

Le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seraient consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.

Aucune option ne pourrait être consentie pendant les périodes d'interdiction prévues par la réglementation.

La durée des options fixée par le Conseil d'Administration ne pourrait excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution.

Ainsi, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, de tous pouvoirs pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options.

Cette autorisation priverait d'effet, au jour de l'Assemblée, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

VIII – MODIFICATION STATUTAIRE (QUINZIÈME RÉOLUTION)

Nous vous proposons de mettre en harmonie les dispositions de l'article 15 des statuts concernant la record date avec les dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026 qui a porté du deuxième au cinquième jour ouvré (zéro heure), la date d'inscription en compte des actionnaires dans le cadre de leur participation à l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration vous invite à approuver par votre vote le texte des résolutions qu'il vous propose.

**Le Conseil d'Administration
Le 18 mars 2026**

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

ORDRE DU JOUR

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative au contrat de crédit Mr.Bricolage et notamment à la caution donnée par la société ANPF,
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative à l'acquisition des actions FIPA,
6. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et approbation d'une convention nouvelle relative à la cession des actions SIFA,
7. Nomination de Monsieur Nicolas MEIER, en qualité d'administrateur,
8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

9. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions propres détenues par la société rachetées dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
11. Autorisation d'augmenter le montant des émissions,
12. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission,
13. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18

et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du code du travail,

14. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux de la société ou des sociétés liées, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, durée de l'autorisation, plafond, prix d'exercice, durée maximale de l'option,
15. Mise en harmonie de l'alinéa 3 de l'article 15 des statuts s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale.

À caractère ordinaire :

16. Pouvoirs pour les formalités.

TEXTE DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

À caractère ordinaire :

PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 - APPROBATION DES DÉPENSES ET CHARGES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 37 307 676,79 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 157 354 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

DEUXIÈME RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2025, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice (part du groupe) de 8 406 140 euros.

TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter la totalité du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025, à savoir un bénéfice de 37 307 676,79 euros au compte Autres réserves qui est ainsi porté 8 575 047,80 euros à 45 882 724,59 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucune distribution de dividende ni revenu n'est intervenue au titre des trois derniers exercices.

QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE RELATIVE AU CONTRAT DE CRÉDITS MR.BRICOLAGE ET NOTAMMENT À LA CAUTION DONNÉE PAR LA SOCIÉTÉ ANPF

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle relative à la signature du contrat de crédits Mr.Bricolage incluant la caution donnée par la société ANPF qui y est mentionnée.

CINQUIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE RELATIVE À L'ACQUISITION DES ACTIONS FIPA

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle relative à l'acquisition, par la Société de 360 actions de la société FIPA à la société ANPF, qui y est mentionnée.

SIXIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET APPROBATION D'UNE CONVENTION NOUVELLE RELATIVE À LA CESSIION DES ACTIONS SIFA

Statuant sur le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées qui lui a été présenté, l'Assemblée Générale approuve la convention nouvelle relative à la cession, par la Société, de 7 657 actions de la société SIFA, à la société SIMB qui y est mentionnée.

SEPTIÈME RÉSOLUTION - NOMINATION DE MONSIEUR NICOLAS MEIER, EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Nicolas MEIER en adjonction aux membres actuellement en fonction, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2032 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

HUITIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite d'un nombre maximal d'actions ne pouvant représenter plus de 10 % du nombre d'actions composant le capital social au jour de la présente Assemblée, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 30 avril 2025 dans sa dixième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr. Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de fusion, de scission, d'apport ou de croissance externe,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées) ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe (en ce compris les groupements d'intérêt économique et sociétés liées),
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'assemblée générale extraordinaire,
- de manière générale, mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement, réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur, étant précisé que dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 20 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 21 881 360 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

NEUVIÈME RÉOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS PROPRES DÉTENUES PAR LA SOCIÉTÉ RACHETÉES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 22-10-62 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.22-10-62 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

DIXIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU À DES TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE PERSONNES RÉPONDANT À DES CARACTÉRISTIQUES DÉTERMINÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel

de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que la somme revenant, ou devant revenir, à la société sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :
 - (i) des personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement, organisme, établissement public, institutions ou entités quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur du commerce de détail ; et/ou
 - (ii) des sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ce domaine ; et/ou
 - (iii) les prestataires de services d'investissement français ou étranger ayant un statut équivalent susceptibles de garantir la réalisation d'une augmentation de capital destinée à être placée auprès des personnes visées au (i) et (ii) ci-dessus et, dans ce cadre, de souscrire aux titres émis.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes:
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.
7. Décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment:
 - a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions;
 - b. arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées;
 - c. arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires;
 - d. décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - e. déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non;
 - f. déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre;
 - g. fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission;
 - h. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois;
 - i. à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;
 - j. constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;
 - k. procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital;
 - l. d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes décide que pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application de la dixième résolution de la présente assemblée et des treizième à quinzisième résolutions de l'assemblée générale du 30 avril 2025, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.

DOUZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL (DE LA SOCIÉTÉ OU D'UNE SOCIÉTÉ DU GROUPE) ET/OU DES TITRES DE CRÉANCE AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT D'UNE OU PLUSIEURS PERSONNES NOMMÉMENT DÉSIGNÉES

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées, à l'émission :
 - d'actions ordinaires,
 - et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 20 000 000 euros, dans les limites prévues par la réglementation.

À ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément

à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R.22-10-32 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration d'user de la présente délégation, éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.
5. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'Administration la désignation de ces personnes.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
7. Décide que le Conseil d'Administration aura toute compétence pour mettre en œuvre ou non la présente délégation, à l'effet notamment:
 - a. d'arrêter les conditions de la ou des émissions;
 - b. de désigner la ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce;
 - c. d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires;
 - d. de décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
 - e. de déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non;
 - f. de déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre;
 - g. de fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission;
 - h. de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois;
 - i. à sa seule initiative, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et de

prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation;

j. de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts;

k. de procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital;

l. d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

8. Prend acte du fait que le Conseil d'Administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.
9. Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

TREIZIÈME RÉOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DES ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions et aux valeurs mobilières qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.

Assemblée Générale Mixte

Texte des résolutions proposées

À l'Assemblée Générale Mixte du 29 avril 2026

3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.
5. Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
6. Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions;
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

QUATORZIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'OCTROYER DES OPTIONS DE SOUSCRIPTION ET/ OU D'ACHAT D' ACTIONS AUX MEMBRES DU PERSONNEL SALARIÉ (ET/OU CERTAINS MANDATAIRES SOCIAUX)

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes:

1. Autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 à L. 225-185 du Code de commerce, à consentir en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires ci-après indiqués, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation

de capital ou à l'achat d'actions existantes de la société provenant de rachats effectués dans les conditions prévues par la loi.

2. Fixe à trente-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale la durée de validité de la présente autorisation.
3. Décide que les bénéficiaires de ces options ne pourront être que:
 - d'une part, les salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Mr.Bricolage et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce;
 - d'autre part, les mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce.
4. Le nombre total des options pouvant être octroyées par le Conseil d'Administration au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à souscrire ou à acheter un nombre d'actions supérieur à 2 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée. À ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des bénéficiaires d'options en cas d'opération sur le capital de la Société.
5. Décide que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce, sans pouvoir être inférieur, en cas d'options d'achat d'actions, à 80 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la société au titre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce.
6. Prend acte de ce que la présente autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options.
7. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer les autres conditions et modalités de l'attribution des options et de leur levée et notamment pour:
 - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options et arrêter la liste ou les catégories de bénéficiaires tels que prévus ci-dessus; fixer, le cas échéant, les conditions d'ancienneté que devront remplir ces bénéficiaires; décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions devront être ajustés notamment dans les hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R. 225-142 du Code de commerce;
 - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties, étant précisé que la durée des options ne pourra excéder une période de 7 ans, à compter de leur date d'attribution;
 - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions;
 - le cas échéant, procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'options,

- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront, le cas échéant, être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ; modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ;
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
8. Prend acte que la présente autorisation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

QUINZIÈME RÉSOLUTION - MISE EN HARMONIE DE L'ALINÉA 3 DE L'ARTICLE 15 DES STATUTS S'AGISSANT DE LA DATE D'INSCRIPTION EN COMPTE PERMETTANT DE PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier comme suit le troisième alinéa de l'article 15 des statuts, afin de tenir compte des dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce telles que modifiées par le décret n°2026-94 du 13 février 2026 s'agissant de la date d'inscription en compte permettant de participer à l'Assemblée générale, le reste de l'article demeurant inchangé :

Version actuelle

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

Nouvelle version proposée

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au cinquième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

À caractère ordinaire :

SEIZIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur la réduction du capital – Assemblée Générale du 29 avril 2026 – Résolution n° 9

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 20 mars 2026

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission de diverses valeurs mobilières et/ou d'actions ordinaires avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription – Assemblée Générale du 29 avril 2026 – Résolutions n^{os} 10, 11 et 12

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport:

- de lui déléguer pour une durée de 18 mois la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription:
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées d'actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou à des titres de créance résultant de l'émission, par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société (10^{ème} résolution)
 - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (de la société ou d'une société du groupe) et/ou des titres de créance ordinaires résultant de l'émission, par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la société ou dont celle-ci possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société (12^{ème} résolution)
 - Au titre des 2 résolutions précédentes, le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 20 000 000 euros et le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros.
- de l'autoriser, par la 11^{ème} résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée à la 10^{ème} résolution précitée ainsi que la délégation visée à la 13^{ème} résolution, à la 14^{ème} résolution et à la 15^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 30 avril 2025

et qui a donné lieu à notre rapport signé en date du 21 mars 2025, d'augmenter, dans les conditions prévues par les articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, et dans la limite des plafonds fixés par ces Assemblées, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale. Le nombre de titres pourrait être augmenté dans les 30 jours de la clôture de la souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale, dans la limite des plafonds fixés par ces Assemblées.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 10^{ème} et 12^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 20 mars 2026

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport des Commissaires aux comptes

sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise –
Assemblée Générale du 29 avril 2026 – Résolution n° 13

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès des titres de capital à émettre avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, pour un montant nominal maximum de 680 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225 129 6 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du Conseil d'Administration appelle de notre part l'observation suivante : Concernant les modalités de fixation du prix ce rapport renvoie aux dispositions prévues par l'article L. 3332-20 du Code du travail sans que la méthode qui sera retenue, le cas échéant, parmi les deux prévues par cet article soit précisée.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 20 mars 2026

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Rapport des Commissaires aux comptes

l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions – Assemblée Générale du 29 avril 2026 – Résolution n° 14

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou certains d'entre eux, ou certaines catégories du personnel, de la société Mr.Bricolage et, le cas échéant, des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et/ou des mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-185 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total des options ainsi consenties ne pourra donner droit à un nombre total d'actions représentant plus de 2 % du capital de la société existant au jour de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de 38 mois à attribuer des options de souscription et ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription et ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription et ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du Conseil d'Administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 20 mars 2026

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Assemblée Générale Mixte

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

À l'Assemblée Générale de la société Mr. Bricolage SA,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention n° 1 : Acquisition de 360 actions FIPA détenues par la SA ANPF

- Personne concernée : Monsieur Didier JULIEN, administrateur et Président Directeur Général de la société Mr.Bricolage qui est également Président Directeur Général et administrateur de la SA ANPF.
- Nature et objet : la société Mr.Bricolage a acquis, en date du 24 septembre 2025, les 360 actions de la société FIPA détenues par la société ANPF. Cette acquisition a été réalisée du fait de la connexité entre les activités de la société FIPA et de la Direction du Développement de la société Mr.Bricolage (en charge du développement et de l'expansion des points de vente sous enseigne Mr.Bricolage) et parallèlement à la réflexion de simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe.

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 24 septembre 2025.

- Conditions financières : l'acquisition des 360 actions de la société FIPA a été exécutée moyennant un prix unitaire de 100 euros, soit un montant total de 36 000 euros.

- Motifs retenus par le Conseil d'Administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société : cette acquisition a été réalisée du fait de la connexité entre les activités de la société FIPA et de la Direction du Développement de la société Mr. Bricolage (en charge du développement et de l'expansion des points de vente sous enseigne Mr. Bricolage). Parallèlement, elle vise à s'inscrire dans la simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe.
- Impact sur les comptes 2025 : au titre de cette convention, votre société a reconnu à l'actif de son bilan une immobilisation financière d'un montant de 36 000 euros.

Convention n° 2 : Cession de 7657 actions SIFA à la SAS SIMB

- Personne concernée : Monsieur Didier JULIEN, administrateur et Président Directeur Général de la société Mr.Bricolage qui est également représentant de la SA ANPF Présidente de la SAS SIMB.
- Nature et objet : la société Mr.Bricolage a cédé, en date du 21 novembre 2025, les 7657 actions de la société SIFA, à la société SIMB.
- Cette cession d'actions s'inscrit dans le cadre du projet de simplification de l'organigramme actionnarial du groupe Mr.Bricolage et consiste en l'une des conditions suspensives préalables aux opérations de fusion. Elle permet de supprimer une participation croisée et simplifier la réalisation des fusions des sociétés SIFA dans SIMB puis SIMB dans Mr.Bricolage.

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 29 octobre 2025.

- Conditions financières : la cession des 7657 actions de la société SIFA a été exécutée moyennant un prix unitaire de 109,83 euros, soit montant total de 840 968,31 euros.
- Motifs retenus par le Conseil d'Administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société : cette acquisition a été réalisée dans le cadre de la simplification de l'organigramme actionnarial du Groupe en permettant notamment la réalisation d'opérations de fusion et la suppression de participations croisées au sein du Groupe.
- Impact sur les comptes 2025 : au titre de cette convention, votre société a enregistré au compte de résultat de l'exercice une plus-value de cession nette d'impôts d'un montant de 365 597,11 euros.

Convention autorisée et conclue depuis la clôture

Nous avons été avisés de la convention conventions suivante, autorisée et conclue depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Convention n° 3 : Caution donnée par la SA ANPF dans le cadre d'un contrat de crédit signé en date du 5 mars 2026

- Personnes concernées : administrateurs communs aux sociétés ANPF et Mr.Bricolage (M. Didier JULIEN, M. David SIMON, M. Jean-Louis BLANCHARD, M. Thierry BLOSSE et Mme. Sylvie MOREAU).
- Nature et objet : la société Mr.Bricolage a signé, en date du 5 mars 2026, un contrat de crédit. Dans le cadre de ce contrat, la société ANPF, signataire du contrat de crédit, a accepté de se porter

caution vis-à-vis des établissements bancaires à hauteur de 50 % des sommes empruntées par Mr.Bricolage. L'emprunt porte sur un montant total de 110,2 millions d'euros.

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 17 février 2026.

- Conditions financières: aucune rémunération de la SA ANPF n'est prévue au titre de cette caution.
- Motifs retenus par le Conseil d'Administration justifiant de l'intérêt de cette convention pour la société: ce financement a été réalisé dans le cadre de la stratégie du Groupe.
- Impact sur les comptes 2025: cette convention n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de l'exercice.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention n° 4: Aide exceptionnelle dans le cadre de la reprise de cinq fonds de commerce parisiens et de leur passage sous enseigne Mr.Bricolage

- Personne concernée à la date de signature de la convention: Monsieur Didier JULIEN:
 - représentant permanent de la société SIMB, elle-même administrateur de la société Mr Bricolage.
 - et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.
 - qui est également représentant de la société LOANE qui elle-même représente les différentes sociétés d'exploitation des magasins.
- Nature et objet: signature le 25 mars 2024 d'une convention relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle dans le cadre de la reprise de cinq fonds de commerce parisiens. Cette aide est attribuée sous réserve du respect des engagements prévus dans la charte d'adhérent.

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 6 décembre 2023.

- Conditions financières:

Pour chacun des cinq magasins:

 - une exonération de l'ensemble des cotisations prévues par la charte de l'adhérent, pendant cinq ans.
 - la prise en charge, par Mr.Bricolage, des frais et coûts exposés pour la mise en place de l'identité visuelle Mr.Bricolage sur ces cinq points de vente.

Pour chacun des 10 magasins Mr.Bricolage actuels du groupe Julien: une exonération, pendant trois ans, des cotisations

prévues par la charte de l'adhérent à l'exclusion des cotisations publicitaires qui resteront dues.

- Impact sur les comptes 2025: cette convention n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de l'exercice.

Convention n° 5: Aide exceptionnelle magasin Paris Ornano

- Personne concernée à la date de signature de la convention: Monsieur Didier JULIEN:
 - représentant permanent de la société SIMB, elle-même administrateur de la société Mr Bricolage.
 - et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.
 - qui est également représentant de la société LOANE qui elle-même représente la SAS BRIC ANTOINE ORNANO.
- Nature et objet: signature le 25 janvier 2023 d'une convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture du point de vente Paris Ornano, sous réserve du respect des engagements prévus dans la charte d'adhérent.

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 27 juillet 2022.

- Conditions financières: l'aide exceptionnelle se monte à 90 000 euros. Cette aide se répartit de la manière suivante:
 - 40 000 euros en 2023,
 - 30 000 euros en 2024,
 - 20 000 euros en 2025.
- Impact sur les comptes 2025: au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge d'exploitation de 20 000 euros.

Convention n° 6: Aide exceptionnelle magasin Paris Montyon

- Personne concernée à la date de la signature de la convention: Monsieur Didier JULIEN:
 - représentant permanent de la société SIMB, elle-même administrateur de la société Mr Bricolage.
 - et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.
 - qui est également représentant de la société LOANE qui elle-même représente la SAS BRIC ANTOINE MONTYON.
- Nature et objet: signature le 19 avril 2023 d'une convention relative au versement d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture du point de vente Paris Montyon, sous réserve du respect des engagements prévus dans la charte d'adhérent.

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 27 juillet 2022.

- Conditions financières: l'aide exceptionnelle se monte à 100 000 euros. Cette aide se répartit de la manière suivante:
 - 50 000 euros en 2023,
 - 30 000 euros en 2024,
 - 20 000 euros en 2025.
- Impact sur les comptes 2025: au titre de cette convention, votre société a comptabilisé une charge d'exploitation de 20 000 euros.

Assemblée Générale Mixte

Rapport spécial des Commissaires aux comptes

sur les conventions réglementées - Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Conventions approuvées au cours de l'exercice écoulé

Nous avons par ailleurs été informés de l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée Générale du 30 avril 2025, sur rapport spécial des Commissaires aux comptes du 21 mars 2025.

Convention n° 7 : Aide exceptionnelle magasin Enghien-les-Bains

- Personne concernée à la date de la signature de la convention : Monsieur Didier JULIEN :
 - représentant permanent de la société SIMB, elle-même administrateur de Mr Bricolage.
 - et Vice-Président du Conseil d'Administration de la société Mr.Bricolage.

- qui est également représentant de la société LOANE qui elle-même représente la SAS BRIC ANTOINE ENGHEIN.

- Nature et objet : signature le 17 février 2025 d'une convention relative à la mise en place d'une aide exceptionnelle destinée à accompagner l'ouverture du point de vente d'Enghien-les-Bains correspondant en une exonération de cotisation.

Votre Conseil d'Administration a autorisé la signature de cette convention au cours de sa réunion du 25 juillet 2024.

- Conditions financières : l'aide exceptionnelle correspondant à une exonération de cotisations pour un montant de 66 000 euros.
- Impact sur les comptes 2025 : cette convention n'a pas eu d'incidence sur les états financiers de l'exercice.

Les Commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 20 mars 2026

KPMG SA

Alphonse Delaroque
Associé

Paris, le 20 mars 2026

Saint-Honoré BK&A

Xavier Groslin
Associé

Mr.Bricolage SA

1, rue Montaigne
45380 La Chapelle-Saint-Mesmin

Tél. : **02.38.43.50.00**

Site corporate :
www.mr-bricolage.com

Site commercial :
www.mr-bricolage.fr

Groupe
Mr.Bricolage